C.R.I.C. N° 58 (2013-2014)
6e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

Mardi 7 janvier 2014

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Projets et propositions 1

Projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1) ;

Question orale de M. Jeholet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du dossier Qualiwatt » 1

Désignation d'un rapporteur..... 1

Organisation des travaux (Suite)

Orateurs : M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, M. Jeholet.…1

Projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1) ;

Question orale de M. Jeholet à M. Nollet, ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du dossier Qualiwatt » (Suite)..... 2

Exposé de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Orateurs : M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, M. Jeholet.…2

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Crucke, Stoffels, Mme Saenen, MM. Langendries, Eerdekens, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 4

Examen des articles

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, MM. Stoffels, Jamar..... 22

Votes.....28

Vote sur l'ensemble..... 29

Confiance au président et au rapporteur..... 29

Organisation des travaux (Suite).....29

Orateurs : M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, M. Crucke. .29

Interpellations et questions orales.....29

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées..... 29

Question orale de M. Walry à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'avis du Conseil d'État sur la tarification progressive de l'électricité » ;

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la tarification progressive, solidaire et familiale » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'avis rendu par la CWAPE sur le coût de l'instauration de la tarification progressive de l'électricité en Wallonie»

Orateurs : M. le Président, MM. Walry, Borsus, Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....29

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les délais de traitement des dossiers de primes énergies et d'écopack »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique...33

Question orale de M. Bayet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'accessibilité des aides UREBA aux régies communales autonomes »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.…35

Question orale de M. Walry à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la politique de biomasse-énergie dans le secteur du bois wallon »

Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.…36

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la gestion des certificats verts » ;

Interpellation de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'intervention de l'intercommunale Ecetia dans la gestion des certificats verts »

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Jamar, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....38

Question orale de M. Onkelinx à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la production d'électricité en Wallonie et la situation des centrales turbines gaz vapeur (TGV) »

Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....41

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « une nouvelle mission attribuée aux centres publics d'action sociale (CPAS) dans le logement social »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .43

Interpellation de M. de Lamotte à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les défis en matière de recherche pour 2014 »

Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 43

Liste des intervenants..... 48

Abréviations courantes..... 49

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Présidence de M. Jamar, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 6 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je dois excuser l'absence de M. Fourny et vous adresser, à tous, mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle. Je vous souhaite un excellent travail, beaucoup de bonheur personnel et plein de bonnes choses au mois de mai. Je dis à tout le monde : « énormément de voix aux élections », mais si tout le monde en a énormément, je ne sais pas qui va en perdre un peu.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Dans le cadre des travaux de ce début d'année, je me permets de vous rappeler les quatre journées d'auditions, quatre jeudis de suite, de 9 heures jusqu'à 17 heures et une fois jusqu'à 18 heures. Les quelque 30 organismes ou personnes auditionnés ont répondu, et le calendrier est ficelé. J'en appelle au sens de la responsabilité, puisqu'il faut logiquement un quorum si une décision doit être prise dans le courant des auditions, par exemple, un corapporteur à désigner, et cætera.

Je crois que, pour l'audition de ces personnes qui viennent donner leur éclairage sur ce dossier important, il est quand même intéressant, pour l'image du Parlement wallon, que nous soyons en nombre.

Concernant l'arriéré, je ne sais pas si pour les prochaines commissions du mardi, vous avez songé à l'un ou l'autre décret ou l'une ou l'autre résolution que vous vouliez faire ressortir. Si tel n'est pas le cas, il vous est toujours loisible de m'en faire part quand vous le souhaitez.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT MODIFICATIONS DU DÉCRET WALLON DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ (DOC. 924 (2013-2014) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER QUALIWATT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1) et la question orale de M. Jeholet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du dossier Qualiwatt ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Saenen est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Je propose que M. le Ministre fasse son exposé, puis que M. Jeholet pose sa question. Ensuite, nous aurons le débat et une discussion article par article.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je propose d'inverser avec M. Jeholet parce que les éléments de réponse à sa question se trouvent dans mon exposé, ou je fais mon exposé et il voit ce qu'il en reste.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je pense que le M. le Président

du Parlement wallon plaide pour qu'un parlement fonctionne. On ne pose pas des questions pour poser des questions. Si, dans l'exposé de M. le Ministre, il m'apporte déjà un certain nombre de réponses, je me permettrai d'intervenir après. Pour la clarté et la sérénité des débats vis-à-vis de mes collègues, je suis tout à fait d'accord que M. le Ministre commence son exposé. J'interviendrai par la suite.

M. le Président. - Parfait.

PROJET DE DÉCRET PORTANT MODIFICATIONS DU DÉCRET WALLON DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ (DOC. 924 (2013-2014) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER QUALIWATT »

(Suite)

Exposé de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Mesdames et Messieurs les députés, le dispositif Qualiwatt - puisque c'est ainsi que l'on vient de l'appeler - qui est aujourd'hui soumis à votre approbation, est là pour donner un nouveau souffle à la filière photovoltaïque en Wallonie. Attendu avec impatience par l'ensemble du secteur, le nouveau régime de soutien aux installations photovoltaïques de petite puissance prend désormais le relais du régime de soutien par le biais des certificats verts.

L'Europe et ses États membres ont pris l'engagement ferme de réduire, d'ici 2020, les émissions globales de gaz à effet de serre de l'Union européenne d'au moins 20 % par rapport à leur niveau de 1990. D'ici 2050, le GIEC a conclu qu'une réduction d'au moins 50 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre était nécessaire pour rester sous le fameux seuil fatidique des 2° Celsius de réchauffement.

Les chefs d'États européens ont décidé, à cet égard, que cela signifiait une réduction de 80 à 95 % des émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés par rapport au niveau de 1990. Ce n'est pas le tout de rester dans les déclarations de principes ou les déclarations chiffrées, il faut aussi traduire cela concrètement. Une réduction de 80 à 95 % des émissions de gaz à effet de serre, même si cela marque l'échéance de 2050, ce n'est pas rien.

Un des objectifs contraignants à charge des États membres est d'atteindre 20 % d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie de l'Union européenne, ceci d'ici 2020, cela laisse peu de temps.

La Wallonie a pour objectif de tendre à 20 % d'énergie renouvelable dans sa consommation finale d'énergie en 2020, dont 8 000 GWh d'électricité issue de sources renouvelables et produite sur son territoire. Le photovoltaïque y contribue d'ores et déjà.

Le photovoltaïque de faible puissance, celui qui nous occupe aujourd'hui, représentait 119 000 installations fin novembre 2013, développant une puissance totale de 636 mégawatts et générant quasi 600 000 MWh d'électricité chaque année. Pour vous donner la proportion, c'est 2,5 % de la consommation finale d'électricité et environ 17 % de la production wallonne d'électricité d'origine renouvelable. C'est donc une source d'énergie importante, abondante et qui sera toujours disponible. C'est également une des énergies les plus propres disponibles, bien plus que les énergies fossiles ou le nucléaire. C'est permettre à chaque citoyen de devenir producteur de sa propre énergie.

Pour toutes ces raisons, le photovoltaïque s'inscrit pleinement dans notre vision de l'avenir énergétique wallon.

Certes, la croissance du secteur photovoltaïque de petite puissance a été plus rapide que prévu. Les diminutions aussi régulières que considérables du régime de soutien décidé par le Gouvernement wallon - rappelons-nous du *phasing out* des primes fin 2009, les cinq étapes successives de diminution du nombre de certificats verts décidée en juillet 2011 - ont représenté une baisse de 85 %. Malgré cette baisse de 85 % du niveau de soutien, la chute vertigineuse des prix des panneaux photovoltaïques a provoqué une explosion du nombre d'installations.

À l'instar de la grande majorité des autres pays européens et de la Flandre, la Wallonie s'est attelée à gérer cette croissance.

Force est de constater que le régime des certificats verts, s'il s'est avéré efficace, pour l'atteinte de nos objectifs renouvelables, a démontré ses limites pour le soutien aux installations de petite puissance.

Dès 2007, la CWaPE estimait qu'un régime de type *feed-in* était davantage approprié plutôt qu'un coefficient multiplicateur de certificats verts. C'est en toute cohérence que le régulateur wallon a proposé une ébauche de régime de soutien alternatif en mai 2012, lequel a été soumis à concertation des acteurs. Celui-ci a débouché sur une proposition alors définitive de la CWaPE, en novembre 2012.

Le nouveau régime de soutien Qualiwatt prévoit l'octroi d'une prime aux ménages faisant le choix d'une

installation photovoltaïque. Cette prime offre un remboursement total de l'installation en huit ans et un retour sur investissement de 5 %. Qualiwatt est également un gage de qualité des installations photovoltaïques. Une série de critères sont prévus pour offrir aux clients l'assurance d'un service et des panneaux de qualité.

Ce mécanisme simplifié prévoit l'octroi d'une prime durant cinq ans. Les installations seront ainsi remboursées intégralement endéans les huit ans après leur pose.

La prime et le compteur qui tourne à l'envers offrent un taux de rentabilité de 5 % aux particuliers. Un soutien majoré est prévu pour les familles aux revenus précaires, ce qui renforce l'accessibilité de la technologie photovoltaïque pour les familles les plus modestes. Le Gouvernement wallon y tenait.

Qualiwatt renforce également la qualité des panneaux et de leur pose. Dans les jours qui viennent, un contrat type sera établi et disponible sur le site internet de l'administration wallonne. Son utilisation garantira aux clients des clauses équilibrées avec son installateur. Les installateurs qui voudront faire bénéficier leurs clients de la prime Qualiwatt seront tenus de suivre des formations reconnues par la Wallonie.

Dans un second temps, dès le 1er septembre 2014, un label EnerQual attestera du respect de ces conditions de qualité. Mais il sera aussi le garant de la réussite de tests de qualité obligatoire des panneaux et de la production du document *Factory Inspection* qui informe le client sur l'origine du matériel posé sur son toit. De la sorte, les familles optant pour le photovoltaïque pourront faire procéder à la pose de leur installation en toute quiétude et en toute confiance.

Afin d'éviter un surcoût tel que celui généré par le mécanisme Solwatt, le Gouvernement wallon a instauré des balises claires et efficaces. La prime sera réévaluée tous les six mois par la CWaPE pour coller au plus près des réalités du marché et au prix des panneaux photovoltaïques.

Le nombre d'installations bénéficiant de la prime sera fixé annuellement et réparti trimestre par trimestre. Un particulier qui ne pourrait être repris dans l'enveloppe définie, pour un trimestre donné, sera prioritaire pour le trimestre suivant.

Pour permettre au secteur une invitation progressive au nouveau mécanisme, l'instauration de Qualiwatt se fera en douceur. Le Gouvernement wallon a prévu, dans un premier temps, la coexistence de Qualiwatt et du régime transitoire, instauré au lendemain de la suppression du plan Solwatt. Concrètement, dès janvier 2014 - donc dès à présent - le particulier qui commande son installation pourra choisir entre Qualiwatt et le régime transitoire. Ceux qui optent pour le régime transitoire pourront donc faire réceptionner leurs installations jusqu'au 31 août 2014, date à laquelle s'éteindra naturellement le soutien des certificats verts. Le régime Qualiwatt devient l'unique régime de soutien pour les installations résidentielles.

Pour rappel, le mécanisme transitoire prévoit l'octroi de 1,5 certificat vert par MWh pour les installations de moins de 5 kWc et d'un certificat vert par MWh pour les installations entre 5 et 10 kWc.

Le présent décret modificatif entend rendre possible l'entrée en vigueur d'un régime alternatif au certificat vert, tel que proposé par le régulateur en décembre 2012, et fixe les principes de ce nouveau régime.

L'avis du 2 décembre 2013 de la section « législation » du Conseil d'État, sur le présent projet de décret, a conclu que les règles essentielles prévues dans le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon sur lequel la section « législation » a donné avis, doivent être intégrées dans le projet de décret lui-même, par voie de conséquence.

Le projet de décret a été remanié, en dernière lecture, afin de compléter et d'intégrer un ensemble de principes et d'éléments essentiels du mécanisme de soutien qui était prévu dans l'arrêté. Nous les avons fait remonter dans le décret. Le Gouvernement wallon fixera ensuite les modalités d'application et d'exécution.

Ainsi, le présent projet fixe à présent :

- la forme que prendra le soutien à la production ;
- le principe de l'instauration d'un plafond maximum, par an, d'installations susceptibles de bénéficier du soutien à la production, permettant de maîtriser le développement de la filière ;
- le taux de rendement vers lequel doit tendre l'installation ;
- le temps de retour simple de référence pour une installation ;
- le principe de l'intégration du coût évité de l'électricité produite valorisé au prix de l'année N-1 de l'électricité dans le calcul de soutien à la production ;
- le principe de l'extinction de la prime Qualiwatt, dès que l'économie réalisée sur la facture d'électricité est suffisante pour atteindre le temps de retour de huit ans pour les nouvelles installations futures ;
- le principe d'une révision du soutien, dans le temps, à l'aide d'un coefficient correcteur, appliqué par les gestionnaires de réseaux de distribution, permettant de neutraliser l'effet de la hausse ou la baisse de certaines composantes du prix de l'énergie ;
- le principe selon lequel les personnes

physiques bénéficiaires du soutien à la production et relevant soit du statut de client protégé, soit ayant des revenus précaires, peuvent bénéficier, si tel en décide le Gouvernement wallon, d'une prime complémentaire au soutien à la production, de sorte qu'elles se voient garantir un taux de rendement supérieur ;

- une obligation de monitorage dans le chef du Gouvernement wallon sur base du rapport de la CWaPE.

Afin de garantir une concordance dans le temps et d'éviter tout problème lors de la mise en œuvre du nouveau régime de soutien à la production, le présent projet prévoit une date d'entrée en vigueur différée dans le temps, à savoir le 1er mars 2014.

Les personnes commandant dès à présent leur installation auront la possibilité de bénéficier de ce nouveau régime Qualiwatt, étant donné que le délai normal entre la commande et la réception par l'organisme de contrôle - c'est la date RGU qui entre en ligne de compte - est de plusieurs semaines.

Voici, Monsieur le Président, la présentation des grandes lignes de ce projet de décret. Je suppose que l'on reviendra dans les discussions ultérieures sur quelques éléments plus précis. Bien entendu, je suis à votre disposition pour ce faire.

M. le Président. - La parole à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, ma question portait sur l'état d'avancement du dossier Qualiwatt, mais aussi sur la mise à mal du secteur qui a souffert des mesures de la cacophonie, au sein du Gouvernement wallon, sur le fond du dossier et sur la communication. Je laisserai mes collègues intervenir plus largement sur le fond du dossier.

D'emblée, je voudrais dire que ce décret Qualiwatt met fin, en partie - peut-être la partie la plus facile à régler pour le Gouvernement wallon - à une saga du photovoltaïque et à la bulle des certificats verts qui a été engendrée par le plan Solwatt que remplace ce nouveau décret et ce nouveau plan Qualiwatt.

Je pense que l'on ne peut pas vous accuser de tous les maux - M. le Ministre Antoine vous avait fait un beau cadeau, c'est clair. Ce n'est pas la Cour des comptes qui le dit, mais outre la dette financière de la Région wallonne, je pense que vous allez laisser une belle dette énergétique en la matière ; en termes de passif, c'est une difficulté difficile à gérer pour le Gouvernement wallon.

Le présent décret ne règle que la partie la plus facile de la saga du photovoltaïque. Par rapport aux installations nouvelles, c'est une chose, mais je pense qu'il y a toutes les promesses, tous les engagements qui avaient été faits par le passé pour les citoyens qui se sont engagés dans l'énergie renouvelable et dans l'électricité verte, mais aussi pour toute une série de filières qui se sont développées, profitant probablement aussi - certaines entreprises en tout cas - de certaines largesses mises en place par le précédent gouvernement.

Toujours est-il que ce sont des emplois qui sont à la clé. Quand on regarde les installations, on était encore à 2 735 installations au mois de juin dernier ; on était à 231 installations à peine au mois d'octobre. Autant vous dire que c'est un coup de canif, non seulement dans la confiance par rapport à l'énergie renouvelable et à l'électricité verte, mais également dans l'économie et les filières de ces énergies renouvelables.

Je pense qu'il y a une certaine confiance rompue, aujourd'hui, que ce soit à l'égard des citoyens, à l'égard des entrepreneurs par rapport aux emplois perdus. Vous avez présenté votre plan aux acteurs concernés. Qu'en est-il ? Avez-vous des chiffres un peu plus précis sur le nombre d'installations et sur le nombre d'emplois perdus ces derniers mois ? Par rapport à ce nouveau décret, quels espoirs sur le plan de l'activité économique et de la création ou le maintien d'emplois, cela peut-il générer ?

C'était le sens de ma question, d'une part, par rapport au calendrier, mais aussi sur l'aspect économique des choses. Aujourd'hui, ce sont vraiment des filières qui sont victimes de la politique du Gouvernement wallon, avec beaucoup d'emplois perdus à la clé.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - M. le Ministre précisait, en commentant son exposé, que ce décret était attendu par de nombreux observateurs. C'est peu dire, c'est même un euphémisme de dire qu'il était attendu. On a sûrement trop attendu.

Si, dans ce dossier, on peut dire qu'aujourd'hui, c'est la fin de la spirale Solwatt, ce n'est malheureusement pas encore la fin de la saga photovoltaïque, mais un pas a été franchi. C'est un pas important par une technique connue et conseillée depuis longtemps, et c'est peut-être une des questions qu'il faut se poser. Pourquoi avoir attendu aussi longtemps ? Quand je dis que l'on se trouve dans la fin de la spirale Solwatt, il est vrai que l'on y est, avec tout ce que cela entraîne comme bulle de certificats photovoltaïques, certificats verts engendrés par le système.

Monsieur le Ministre, vous avez eu la correction de préciser que la CWaPE, dès 2007, indiquait qu'il fallait changer de méthodologie. Nonobstant cela, on a créé

Solwatt. Quand je dis « on »... M. Jeholet a raison, vous n'êtes pas responsable des maux de la terre, même en matière énergétique, c'est M. le Ministre Antoine qui est le père et l'auteur de Solwatt.

À l'époque, il l'a d'ailleurs revendiqué. Je me souviens d'une conférence de presse dans laquelle on avait trouvé devant nous le nouvel énergéticien, celui qui allait révolutionner la planète et qui allait permettre le « boum » photovoltaïque. Le « boum », cela, on l'a connu, mais le « boum » budgétaire, on l'a aussi connu. Il y a « boum » et « boum » ; il a fait deux fois « boum » . Il a essayé de faire un « boum » électoral, mais cela n'a pas été le « boum » attendu. Par contre, le « boum » budgétaire, là, on sait qu'on l'a eu !

Quand on revoit ces images, on se dit que l'on en arrive là aujourd'hui...

(Réaction de plusieurs membres)

M. le Président. - Monsieur Crucke, continuez.

M. Crucke (MR). - Je veux rassurer M. Langendries, cela n'est pas vieux comme Mathusalem. Je suppose qu'il a lu le décret avec ses annexes. C'est intéressant et c'est même bouleversant quand on lit cela. La CWaPE vous dit - c'est très court et vous allez tout comprendre - « La CWaPE se réjouit fortement du projet Qualiwatt. Un bon point au Ministre Nollet ». Elle rappelle que, dès 2007 - je n'invente rien, et vous savez qui était le ministre de l'Énergie en 2007 ? M. Antoine - le régulateur avait exprimé de nettes réserves sur la multiplication des certificats verts. La CWaPE est d'avis qu'il serait plus efficace de garantir un prix de rachat élevé des certificats verts plutôt que de multiplier le nombre de certificats verts octroyé à négocier sur le marché. Cela pourrait prendre la forme d'une obligation de service public à charge des GRD ». C'est écrit *in tempore non suspecto*.

Plus récemment, la CWaPE a pu rappeler le déséquilibre sur le marché des certificats verts imputable à la filière Solwatt et a recommandé d'opter pour l'autre mécanisme. Là, on critique le Ministre Nollet. Mais au départ, c'est bien un ministre cdH. Et puis la CWaPE dit : « On a tiré la sonnette d'alarme, on a rappelé et, malgré tout, on n'a pas pris les mesures, on les prend aujourd'hui ». Va-t-on s'en plaindre ? Non. Je peux d'ailleurs vous dire que nous n'aurons pas un vote négatif sur ce dossier. On aura un vote d'abstention, car il y a un certain nombre de questions qui restent à poser, mais pourquoi ne pas les poser aujourd'hui ? Elles auraient dû l'être nettement plus tôt. Cette lenteur de la réforme est une lenteur qui a un coût. Ceci dit, le système alternatif a le mérite d'être mis en place.

Deuxième observation sous forme de requête, parce que l'on va garder finalement deux systèmes qui vont cohabiter. Le système Solwatt perdure jusqu'en 2026 pour les installations existantes. On ne l'a pas effacé comme cela. Il y a l'autre système, comme vous l'avez expliqué, jusqu'au mois de juin ou juillet. Oui, le système Solwatt, si vous faites le calcul, dure jusqu'en 2026.

Donc, sur ce deuxième volet - qui n'est pas à l'ordre du jour, j'en conviens - que j'appelle la saga photovoltaïque, il y a un travail décrétale qui doit encore être fait et que l'on attend, et qui coûte aussi. C'est notamment la réforme des certificats verts. Nous pensons que cette réforme est dans les limbes. En tout cas, on ne la voit pas venir. Il y a bien eu une première lecture et puis, plus grand-chose, pour ne pas dire rien. C'est ce qui a finalement déclenché l'animosité de la population, la fameuse remise en cause sur 15 ans des certificats verts. La législation n'est pas sortie, on a beaucoup débattu, il y a eu beaucoup d'annonces, mais toujours pas de décret. Puis, il y a le fameux banking par rapport à Ecetia. Pour 2013, il y a bien eu un cavalier budgétaire. Pour 2014, il n'y a rien, il n'y a pas de base légale.

Troisième observation, c'est l'état du secteur. Comment retrouve-t-on le secteur aujourd'hui ? Il est par terre. La filière nous dit que c'est 1 500 emplois perdus, et je compare avec un chiffre que vous citez dans votre exposé, vous parlez de 1 500 installateurs, référence 2012. Je ne sais pas si, aujourd'hui, on a encore 1 500 installateurs. Je pense même que l'on ne les a plus. S'il y avait un chiffre, ce serait intéressant de le voir. Ceux qui ont survécu - parce que c'est le cas - ont survécu contre vents et marées.

Donc, l'emploi n'existe plus et les indépendants ou les PME qui sont dans le secteur ont été totalement fragilisés. La confiance a disparu. Il faut espérer - et nous l'espérons - que Qualiwatt puisse, non pas redorer le blason du Gouvernement wallon - cela, c'est fichu - mais en tout cas, rendre à nouveau crédible le secteur du photovoltaïque qui est un domaine dans lequel on peut dire qu'il y a encore de l'avenir. C'est ce qui est dommageable dans tout ce qui a été fait. Donc, on est face à une réalité que vous devrez, en sus, travailler.

Cela m'avait frappé aussi, vous n'aviez pas la même emphase que le ministre Antoine quand vous avez présenté Qualiwatt, mais il y avait des membres du secteur qui étaient présents. Vous aviez une rencontre avec le secteur pour expliquer Qualiwatt, et on sentait qu'il y avait à la fois une envie d'y croire, d'espérer que les choses puissent redémarrer et en même temps, une crainte qui reste très tenace et très présente. Donc, je ne pense pas que, d'un seul coup, parce qu'aujourd'hui le décret est voté, tout cela va s'effacer, malheureusement.

La quatrième observation que je voulais émettre, ce n'est pas une critique, c'est un constat. Le système, si on veut le faire fonctionner par un avantage qui est donné à ceux qui y participent, c'est une nouvelle obligation des services publics à charge des GRD. Là, je voudrais m'appesantir un peu plus sur vous. Cette obligation de

service public a été elle-même conseillée par la CWaPE en son temps. Ce n'est ni critiquable ni contestable, mais la CWaPE, de manière tout aussi effective, dans son avis, relève les craintes - pour ne pas dire parfois la réticence - des GRD en la matière. On sent qu'il y a un travail qui doit être fait avec les GRD pour arriver à les convaincre. En d'autres termes, ils se disent que c'est une obligation de service public en plus. Elle a un coût aussi. Quel est le coût estimé ? Je ne le connais peut-être pas aujourd'hui de manière précise, mais comme j'ai entendu des chiffres qui varient entre 6 et 30 millions d'euros, ce serait intéressant de les connaître.

Dans le cadre d'une interview, vous avez évoqué un accord avec les GRD. En tout cas, une promesse faite aux GRD. Qu'a-t-il été avancé à l'égard des GRD pour les convaincre de rentrer dans le système ? Quelle est la promesse qui leur a été faite ? En termes de promesse, a-t-on évoqué... parce que la Wallonie va devenir totalement responsable, autonome et indépendante par rapport à l'énergie, par rapport à la fixation des coûts, par rapport à ce fameux passif régulatoire que l'on évoque à hauteur de 200 millions d'euros dans le débat qui a eu lieu entre M. le Ministre Nollet et les GRD... ce passif régulatoire est-il rentré ? Des promesses ont-elles été faites par rapport à cela ? J'aimerais comprendre le contenu. Si, aujourd'hui, vous affirmez devant le Parlement wallon que les GRD ont accepté - ils n'ont pas le choix - de fonctionner dans le système et qu'ils le feront de gaité de cœur, avec toute l'énergie voulue, pouvez-vous en même temps nous dire s'il n'y a pas d'autres compensations, s'il n'y a pas d'autres garanties qui ont été données, s'il n'y a pas, derrière cela, un agenda caché que l'on ne retrouverait pas dans la lecture des décrets, mais que l'on retrouverait dans quelques mois où on viendrait nous rappeler que pour poser ce geste, il a fallu en poser d'autres ? Je ne vois pas comment, dans ce type de discussion, on aurait pu éviter la discussion sur le passif régulatoire de 200 millions d'euros.

Ma cinquième observation concerne la suppression du soutien à la production qui va au-delà de 3 kWc. En fait, on évoque l'aide à tout système inférieur à 10 kWc. En réalité, c'est à tout système inférieur à 3 kWc puisque l'on finance plus que les 3 kWc. Le motif que vous employez est celui de la perturbation du réseau. En d'autres termes, au-delà des 3 kWc, on perturberait le réseau. Ce n'est pas impossible sur le plan technique, mais cela demande une explication un peu plus poussée. Aujourd'hui, on nous parle de réseau intelligent.

Il y a d'ailleurs débat sur ces réseaux intelligents. Des financements sont intervenus pour ces réseaux intelligents. On a un peu de mal à se dire que, en dessous de 4 kWh, on aurait une difficulté avec le réseau. On ne pourra pas la résoudre. Première chose que j'aimerais que l'on nous explique.

Deuxièmement, par rapport à l'ambition européenne, - je ne parle pas même des 20 % de la Région wallonne, l'Europe est à 13 % - c'est frileux par rapport à l'ambition européenne.

Enfin, toujours par rapport à la motivation que vous employez, selon les informations dont on dispose et qui proviennent du secteur lui-même ; aujourd'hui, une installation moyenne photovoltaïque pour le particulier, ceux qui sont visés par le décret, est de 4 kWc. Pourquoi ce 3 ? Peut-être que la CWaPE, comme l'administration, doit avoir connaissance de cet élément également. N'est-on pas dans une aide qui risque de freiner le développement du système par rapport à la réalité du terrain aujourd'hui ?

Si j'ai une observation, elle concerne la qualité des panneaux. En soi, cela ne me semble pas critiquable de pousser à une consommation qualitative. En termes de panneaux, on voit bien que ce que l'on recherche, c'est une production qui est plus européenne qu'asiatique. Il faut appeler un chat un chat ! Même si l'on ne peut pas le dire comme cela dans les textes, la concurrence est ce qu'elle est et le respect du commerce mondial est ce qu'il est aussi. Dans ce domaine qualitatif, peut-on dire qu'il y a également un accueil de secteur ? Peut-on garantir qu'il y a un développement qui permettrait de bénéficier au secteur ? Ne marche-t-on pas - je n'ai pas la réponse à la question, jusqu'à présent, je pensais que cela relevait plus de la compétence fédérale - sur les plates-bandes du Fédéral quand on détermine les qualités que les mécanismes devront avoir ? A-t-on les assurances qu'il n'y aura pas de recours à cet égard ?

La septième observation, c'est la prime complémentaire qui sera versée aux bénéficiaires des revenus modestes. Je le traduis comme cela, le vocable employé est différent. D'abord, je pense qu'il faut qu'il y ait une définition. Qu'entend-on par ces revenus modestes ? Quels sont exactement ces revenus qui pourront bénéficier d'une aide complémentaire ? Il y a beaucoup de délégations dans le texte, mais cela ne se retrouve pas dans le texte. Quels sont ceux qui pourront réellement, de manière pratique, en bénéficier ? Quelles seront la hauteur et l'importance de cette aide complémentaire ? Qui vérifiera que l'on rentre ou pas dans les critères ? Sont-ce les GRD, l'administration ? Qui payera cette prime complémentaire à charge des GRD, à charge de l'administration ? N'est-on pas dans un mécanisme qui, certes, en étant - il le faut reconnaître - intéressant et utile sur le plan social, n'en est pas moins un alourdissement du mécanisme ? On n'est plus dans la simplification administrative, c'est même un alourdissement. En soi, cela n'est pas contestable. Que faudra-t-il, en termes de ressource humaine, pour gérer cela, si ce sont les GRD ou l'administration ? Je suppose que cela peut être identique en termes de volume, mais c'est important de le préciser maintenant parce que tout cela a un coût. C'est un coût qui viendra alourdir l'ensemble des mécanismes.

Enfin, je ne me fais que le relais du Conseil d'État ; cela n'est pas le premier décret où on le voit - et on voit

bien que c'est une tendance au sein de ce gouvernement - on ne compte pas le nombre d'habilitations qui sont données au Gouvernement wallon. M. Eerdekens sait que j'appelle cela des chèques en blanc que l'on donne au Gouvernement wallon, parfois sans provision. Le Conseil d'État dénonce clairement le mécanisme. Il le dénonce d'autant plus lorsqu'il considère qu'en faisant délégation, le pouvoir législatif que nous sommes, se départit des compétences qu'il lui appartient de régler.

(Réaction d'un membre)

Vous en avez changé un certain nombre, j'ai bien vu qu'il y en a un certain nombre qui ont été changées, mais ce n'est pas tout. Il y a encore un certain nombre de délégations. Je vais vous en donner une : par exemple, le nouvel article 37, § 2 qui permet l'octroi de mécanismes à d'autres filières que le photovoltaïque. L'article nouveau 37, § 2, si vous le lisez demain, sans passer par le Parlement wallon, on pourrait appliquer le même mécanisme à d'autres filières que celle du photovoltaïque inférieure à 10 kWc. C'est une délégation qui n'est pas banale. On est dans un débat qui n'est plus un débat abordé au sein du Parlement wallon. On est dans un débat dans lequel le Gouvernement wallon s'approprie le fait de mettre en place un système d'aide - je ne dis pas qu'il le fera, je dis que le texte lui permet de le faire - nous faisons quand même la loi, il y a un certain nombre de prudences à avoir et un certain nombre de prudences élémentaires sur le plan des délégations. Cela rentre réellement dans ce que le Conseil d'État dénonce. Nous ne pouvons pas aller jusqu'à une telle habilitation à l'égard du Gouvernement wallon.

Rien que pour cela - mais il n'y a pas que pour cela - on pourrait dire que l'on ne peut pas voter pour un texte pareil. Il y a un risque qui n'est pas le risque par rapport à un ministre, par rapport au gouvernement X, qui est un risque que nous donnons à un gouvernement quel qu'il soit en disant que l'on va au-delà de ce qui a été débattu ici. Cela, je pense que ce n'est pas dans l'esprit de M. le Ministre. Il faut changer la formule et la formulation telle qu'elle est dans le texte. On pourra sans doute en reparler lorsque l'on fera l'analyse des articles.

Voilà les quelques observations que je voulais faire au nom du groupe sur ce dossier, sur ce décret. Le vote de demain sera un vote d'abstention. Il y a un certain nombre d'amendements que nous avons déposés. Je pense qu'ils sont, comme souvent d'ailleurs, de bon sens. Je ne désespère pas qu'un certain nombre de ceux-ci puissent être acceptés par la majorité.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je ne vais pas rappeler les obligations que nous avons prises à l'égard de l'Union européenne en matière de production d'électricité sur base de source d'énergie renouvelable, mais j'aimerais rappeler brièvement que, d'ici 2020, le quota en matière d'énergie renouvelable doit être de 37,9 %. Au vu de la politique énergétique actuelle, telle que menée par la Région wallonne, il faut continuer à mettre tous les efforts sur la table pour atteindre cet objectif.

Aujourd'hui, nous discutons d'un projet qui va se pencher sur le régime Qualiwatt, qui est un des chapitres d'une trilogie, les deux autres chapitres étant la gestion de la bulle des certificats verts et la continuation du régime Solwatt. Il n'est pas terminé, il y a toujours les anciennes installations qui avaient été investies, à l'époque, qui continuent à fonctionner sous ce régime.

Donc, nous sommes et nous serons en présence de trois régimes : celui du Solwatt, le régime transitoire et le régime Qualiwatt.

Tout d'abord, en ce qui concerne la gestion de la bulle. L'ajustement budgétaire nous a donné une réponse partielle par rapport à l'ensemble de la question. Cela concerne des certificats d'une valeur de 300 millions d'euros qui doivent être achetés auprès d'Elia pour être mis en frigo et qui doivent être relancés sur le marché dans les années qui viennent.

Ce n'est pas la totalité de la bulle. Il va très probablement falloir faire face à d'autres opérations de ce type ou d'un autre type - cela reste encore à définir - pour voir comment la bulle, dont l'entièreté pèse plus ou moins 2,5 milliards d'euros, va être gérée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous déjà nous donner quelques informations sur la manière dont le Gouvernement wallon projette de gérer les autres montants qui suivent les 300 millions d'euros pendant les années 2014, 2015, et cætera ?

Le deuxième chapitre de cette trilogie est celui de Solwatt. Il est évidemment intéressant de savoir quelles sont les décisions définitivement retenues et coulées sous forme d'arrêtés du Gouvernement wallon par rapport à ce régime Solwatt ?

On a entendu plusieurs communications du style « tout va rester ». Sauf que pour les installations d'avant novembre 2011, on va réduire de 15 à 10 ans le nombre d'années pendant lesquelles les certificats verts vont pouvoir être accordés.

La question que je vous pose n'est pas là pour remettre une ixième fois en question tout ce qui a été largement débattu, mais pour faire le point sur l'information par rapport à ce régime Solwatt.

En ce qui concerne le régime Qualiwatt, il est question de savoir comment les opérateurs qui sont directement concernés sentent l'arrivée de ce nouveau système. Je vais y venir dans quelques instants.

Tout d'abord, nous avons les GRD qui vont être ceux qui vont, à l'avenir, devoir s'occuper du régime Qualiwatt avec toute sa complexité concernant sa mise

en œuvre. En échange, c'est la CWaPE qui va être déchargée de cette gestion suffisamment complexe des dossiers Qualiwatt qui arriveront.

Avez-vous eu des échanges avec les GRD ? Ont-ils marqué leur accord ? Quelles ont été leurs remarques ? Quelles ont été leurs revendications, leurs observations ? Le cas échéant, que leur a-t-il a été proposé en échange d'acceptation de gestion de ce régime Qualiwatt ?

On lit également dans la presse des articles qui viennent du Conseil économique et social de Wallonie, qui viennent de la Confédération Construction Wallonne, qui viennent du secteur du photovoltaïque. Tout d'abord, que tout le monde se félicite qu'enfin le régime Qualiwatt arrive ! Ce régime longuement attendu, arrive. Cependant, on entend également une série d'inquiétudes, je ne dirais pas d'oppositions ; ce qui est nouveau, ce qui est clair, ce qui est logique par rapport à un régime nouveau. Ce qui nous importe en tant qu'hommes politiques, c'est d'apporter le plus rapidement un maximum de précisions et de réponses claires pour que les inquiétudes puissent être apaisées le plus vite possible. Cela concerne finalement la vitalité d'un secteur dans lequel il y avait une série d'emplois créés dont une partie perdue.

Quel est l'avis des consommateurs sur la question ? Avez-vous eu des contacts à ce niveau-là avec les organisations qui représentent les intérêts des consommateurs, qu'il s'agisse du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, qu'il s'agisse d'autres opérateurs qui défendent régulièrement les intérêts du consommateur ?

En ce qui concerne la CWaPE, elle a pris position par rapport aux textes de Qualiwatt. La CWaPE est entièrement d'accord de supprimer l'octroi de certificats verts et de les remplacer par une prime. Elle nous informe que, déjà au mois de mai 2012, elle aurait proposé des démarches dans ce sens après avoir attiré - depuis 2007 - l'attention sur le risque que le régime Solwatt entraîne le mécanisme des certificats verts dans un déséquilibre profond.

Il reste à savoir quels ont été les avis de la CWaPE chaque fois que le Gouvernement wallon a adopté une mesure, par exemple, en réduisant le nombre de certificats verts de 7 à 6 et ensuite à 5 par MWh ou en réduisant le temps pendant lequel les certificats verts allaient être accordés. Je pense que si la CWaPE a attiré l'attention du politique dès 2007 sur le risque que je viens de décrire, dans les avis qui ont suivi, elle ne l'a pas répété régulièrement. Au contraire, elle a appuyé les décisions prises par le Gouvernement wallon, car chaque décision a été précédée par un avis de la CWaPE. Donc, la CWaPE a aussi réconforté la manière avec laquelle le Gouvernement wallon a géré la question jusqu'à présent. L'attitude de la CWaPE n'est pas tout à fait claire, il faudrait peut-être creuser un tout petit peu.

Deuxièmement, la CWaPE salue que l'on essaye de simplifier les procédures et de diminuer le coût associé, elle se réjouit que ce soient maintenant les GRD qui doivent gérer et que ce n'est plus elle. Si j'étais responsable à la CWaPE, je me réjouirais aussi que toute cette gestion très complexe d'un ensemble de dossiers qui va très vite remonter, on espère, à plusieurs milliers de dossiers, sera confiée aux GRD et plus à elle Les GRD sont-ils prêts à résoudre cette question ? Disposent-ils des ressources humaines suffisantes ? Disposent-ils de tout ce dont ils auront besoin pour gérer correctement le dossier et à quel coût ? Ce sont encore des questions auxquelles il faudra très probablement apporter une réponse.

J'ai également essayé de comprendre et de comparer s'il est d'intérêt pour un particulier, sur base de l'avis rendu par la CWaPE, de faire appel au régime Qualiwatt ou de continuer dans le régime transitoire. Suivant le mécanisme de Qualiwatt, l'installation en ce compris le tarif *prosumer,* doit être amortie au bout de huit ans. Je ne prends pas le cas spécifique des revenus précaires. Cela veut dire qu'au bout des huit ans, d'une part, sur base de la compensation et sur base de la prime, si je calcule l'économie en termes d'électricité générée pour une installation de 3 kWc sur base de huit ans, cela fait 5 328 euros, alors que l'installation coûterait environ 7 000 euros.

Cela veut dire qu'une prime globale, de l'ordre de 1 600 euros, serait à accorder et à diviser par cinq puisqu'elle va être versée pendant cinq ans de façon successive. Ce serait une prime de l'ordre de 300 à 350 euros par année, à laquelle il faut ajouter le régime du tarif *prosumer* qui doit être neutralisé. Il reste encore à savoir pendant combien de temps ce tarif *prosumer* doit être neutralisé sur la période d'octroi de la prime, sur la période d'amortissement ou sur la durée de vie d'une installation. C'est une des questions pratico-pratiques qu'il va falloir aborder lorsque l'on discutera sur les articles.

Le particulier qui aurait opté pour un régime Qualiwatt... sachant que pour son installation de 3 kWc, l'investissement est amorti au bout de huit ans, et si je fais le calcul sur base d'une dizaine d'années, il bénéficiera encore de deux ans d'électricité gratuite. Gratuite ? Parce qu'il me semble avoir lu des notes du Gouvernement wallon où il a été écrit que le principe de la compensation serait totalement acquis pendant la phase de l'amortissement, alors qu'il serait réduit au terme *commodity* après. Cela veut dire, très concrètement, que si un kWh, à l'heure actuelle, coûte 22 cents, et que la compensation fait que je bénéficie d'une économie de 22 cents, le terme *commodity* est de l'ordre de 8 à 9 cents. Donc, l'économie serait sur l'électricité produite avec le terme *commodity* seulement, disons 6 000 kWh multipliés par 8 cents. Si c'est une compensation qui couvre l'entièreté du prix du kWh, alors ce sont 6 000 euros multipliés par 22 cents. En termes de calculs, que fera le particulier ? C'est

évidemment très différent.

À l'heure actuelle, que donne le régime transitoire ? Toujours pour le même type d'installation de 3 kWc multipliés par dix ans, multipliés par les 22 cents, cela nous fait un ordre de grandeur de 6 100 euros d'électricité que j'aurai économisés au bout d'une dizaine d'années. Avec un certificat par kWc ou par MWh produit, cela me donnerait environ 2 000 euros sur la dizaine d'années. Si j'additionne le tarif *prosumer*, qui ne sera pas couvert par le régime transitoire, au bout d'une dizaine d'années, je me trouve dans une situation légèrement déficitaire de l'ordre de 500 euros en négatif.

Le régime Qualiwatt constitue une avancée aux yeux du consommateur par rapport au régime transitoire actuel.

En cela, on ne peut que se réjouir du fait que le Gouvernement wallon ait finalement pu se mettre d'accord sur un régime qui permette au secteur de redémarrer, espérons-le. Permettez-moi de conclure avec quelques questions plus précises en ce qui concerne des éléments qui se trouvent dans les articles 3 et 4 du décret.

Premièrement, l'article 3 prévoit clairement que : « Par dérogation au § 1er, pour les filières de production d'électricité - on ne cite pas le régime Qualiwatt, on parle de l'ensemble des filières de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable - le Gouvernement wallon est habilité, pour les nouvelles installations et après avis de la CWaPE - à compter d'une date qu'il détermine, à un mécanisme de soutien à la production alternative aux certificats verts. ». Si je prends cet article, la possibilité de recourir à un mécanisme alternatif aux certificats verts ne se limite pas au photovoltaïque, mais peut être appliquée à l'ensemble des filières qui produisent de l'électricité sur base d'énergie renouvelable. Je souhaite une précision à ce sujet.

Deuxièmement. Le Gouvernement wallon a toujours répété, dans ses communications, que le nombre d'installations qu'il souhaite aider par année devrait être de l'ordre de 12 000 unités. Comment va-t-on gérer cela concrètement ? Un investisseur investit après l'autre, et personne ne sait s'il est le 11 999e ou s'il est le 12 001e. Il va donc aussi falloir savoir comment on va gérer pratiquement ce contingentement du nombre d'unités.

Troisièmement, dans le même article, il est question de tenir compte d'un tarif spécifique d'utilisation du réseau, c'est le tarif d'injection que demanderont les GRD, mais il n'est pas précisé pour quelle durée. Est-ce pour les cinq ans pendant lesquels l'aide va être accordée ? Est-ce pendant les huit ans, durée sur laquelle l'amortissement est calculé ? Est-ce sur la durée de vie, d'à peu près 20 ans ? C'est également une question à laquelle il faudra répondre.

Dans le même article, il est prévu que les clients protégés et les ménages disposant d'un revenu précaire peuvent bénéficier d'une prime complémentaire. La notion de revenu précaire fait-elle référence, par exemple, à l'article 1er du Code du logement ? On définit très précisément le revenu précaire, le revenu moyen et le revenu modeste. Je proposerais au Gouvernement wallon de ne pas multiplier des régimes en fonction desquels on définirait à partir de quel moment un revenu est considéré comme précaire, moyen ou modeste, mais que l'on se tienne - et que l'on fasse référence - à l'article 1er du Code du logement. C'est une question d'harmonisation de l'ensemble des règlements.

Ces personnes vont pouvoir bénéficier d'une prime complémentaire. Par qui et comment doit-elle être payée ? Est-elle à charge du GRD ? Est-elle à charge de la région ? Le texte ne précise pas qui va devoir payer cette prime complémentaire, alors que cela risque d'être une question de querelle entre les uns et les autres et de complexité administrative dans le chef du demandeur si la question n'est pas clarifiée d'avance.

Voilà quelques considérations et interrogations à l'égard du présent décret que notre groupe va voter pour le motif que je viens de citer. Le régime Qualiwatt constitue une avancée par rapport au régime transitoire, c'est une avancée longuement et positivement attendue par le secteur, même s'il y a encore une série d'interrogations et d'inquiétudes qu'il va falloir tenter d'apaiser au plus vite.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - M. Desgain étant en Commission de l'environnement pour un autre décret, je m'exprimerai à sa place.

Je serai assez brève puisque beaucoup de choses ont déjà été dites. Je vais rappeler que le soutien au développement de la production d'électricité photovoltaïque a déjà dû être modifié à quatre reprises en quatre ans pour faire face à l'évolution naturelle d'un marché naissant que l'on a voulu soutenir, mais aussi - cela a posé de gros problèmes dans tous les pays accordant ce type d'aide - à un envahissement rapide du marché par des produits d'origine chinoise particulièrement bon marché et sans doute de moins bonne qualité.

La percée de ces produits bon marché a conduit à la fermeture de nombreuses usines de production en Europe et à une hausse très forte du nombre d'installations placées avec des aides - souvent devenues trop généreuses - entraînant une hausse des coûts du soutien à charge de la collectivité.

Après avoir supprimé la prime régionale de 3 500 euros maximum dès fin 2009, puis réduit la durée d'octroi des certificats verts à 10 ans au lieu de 15 ans -

soit 35 certificats en moins par MWh de production annuelle sur ces 5 ans - le Gouvernement wallon a ensuite réduit l'octroi de certificats verts de 70 à 60, puis 50, puis 20 par MWh annuellement produit sur 10 ans.

Même au sein de cette commission, cette volonté politique n'a pas toujours été soutenue. Je me souviens de ceux qui demandaient, et suppliaient, que l'on arrête de diminuer le soutien à ce secteur du photovoltaïque. Ces régulières adaptations n'ont pas totalement empêché une hausse très forte, et sur une courte période du nombre d'installations placées, donc du coût global du mécanisme de soutien à charge des consommateurs. Les décisions prises au niveau fédéral ont encore augmenté cette hausse sur un temps très court.

Il faut toutefois noter que cette hausse a eu lieu alors que les mesures d'adaptation avaient déjà été décidées et que, par comparaison, d'autres pays ont eu des surcoûts bien plus conséquents proportionnellement à leur population.

Afin d'éviter toute nouvelle hausse excessive du nombre d'installations placées et afin d'éviter tout effet d'aubaine, il était important d'adapter le mécanisme de soutien, d'une part, pour le rendre plus rapidement adaptable en cas d'évolution rapide, soit du marché énergétique, soit du marché des panneaux photovoltaïques et, d'autre part, de pouvoir limiter le nombre d'installations soutenues annuellement. C'est bien l'objet du présent décret qui a aussi le mérite de rendre de la visibilité à long terme, tant aux opérateurs du secteur et aux installations qu'aux particuliers et petites entreprises qui souhaitent investir dans la production d'électricité verte et ainsi poser un geste citoyen pour l'avenir de la planète.

Je rappelle donc que ce projet de décret présente plusieurs avantages :

- il garantit un temps de retour de 8 ans et un rendement sur 20 ans de 5 %, ce qui est intéressant pour les ménages, puisque cela rapporte plus qu'un compte épargne ;
- il permet une aide plus élevée pour les ménages à bas revenus, rendant ce mode de production plus facilement accessible à toutes et tous ;
- il permet d'imposer une charte de qualité qui garantit beaucoup mieux qu'actuellement que l'installation est bien réalisée et que la production estimée sera réellement atteinte ;
- il est adaptable en fonction de l'évolution du prix des marchés, ce qui évitera toute bulle future ;
- il limite drastiquement les coûts à charge des consommateurs et prévoit que, dès que les aides ne seront plus nécessaires pour les futures installations, ces aides ne seront plus accordées.

Voici donc un décret qui prévoit déjà les conditions de son extinction, ce qui confirme, si besoin en est, que ce mécanisme de soutien est temporaire et qu'il sera arrêté dès que les conditions de marché rendront l'opération rentable sans aucune aide.

Nous soutenons assurément ce projet de décret.

M. le Président. - La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). - Monsieur le Ministre, effectivement, Qualiwatt arrive sur notre table aujourd'hui et il constitue une avancée nécessaire par rapport au système transitoire qui existe aujourd'hui.

Ce projet de décret va régler une partie du problème, mais pas tout. Des questions ont d'ailleurs été posées dans ce sens et dans le but d'obtenir une information correcte à pouvoir relayer, puisqu'il subsiste encore toute une série de craintes au sein du secteur, mais aussi parmi les citoyens, autour des mécanismes Solwatt, notamment là où ces producteurs sont soumis à l'ancien régime pour lequel nous n'avons pas encore de visibilité totale.

Le projet de décret dont il est question aujourd'hui a pour but de permettre l'entrée en vigueur du système Qualiwatt et de fixer des principes concernant la forme que prendra le soutien à la production sur base d'un principe d'instauration maximum par an d'installations susceptibles de bénéficier du soutien à la production. Là, nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur ce nombre de 12 000 installations. Comment va-t-on gérer cela ? Comment va-t-on communiquer vers le citoyen afin qu'il n'entreprenne pas des démarches qu'il pourrait regretter un jour ?

Ce principe fixe également un taux de rendement vers lequel doit tendre l'installation, un temps de retour de référence pour une installation, ou encore des principes de révisions dans le temps à l'aide d'un coefficient correcteur appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution qui doit permettre de neutraliser l'effet de la hausse ou de la baisse de certaines composantes du prix de l'énergie.

En outre, il s'agit d'un principe selon lequel des personnes physiques sont bénéficiaires du soutien à la production et relèvent soit du statut de client protégé, soit ont des revenus précaires et peuvent bénéficier, si tel en décide le Gouvernement wallon, d'une prime complémentaire.

Il s'agit d'un élément important pour lequel il serait intéressant d'avoir quelques explications quant à la limite du vocable « revenu modeste », « revenu précaire » : où se situe-t-on ? Sur quelle base allons-nous pouvoir aider quelqu'un de manière particulière ?

Je souhaiterais vous dire que l'on doit, évidemment, se réjouir d'avoir ce projet de décret sur la table, notamment pour tout ce qui concerne les outils de contrôle que ce projet de décret tend à mettre en place :

le nombre maximal d'installations annuelles, l'adaptation automatique, la révision annuelle en cours de vie pour éviter - et c'est bien là le plus important au vu de l'expérience du passé - les taux de dérapages dans le coût global à apprécier du mécanisme de soutien que le Gouvernement wallon souhaite octroyer au consommateur.

Il est évident qu'autour de ce sujet, la communication n'a pas toujours été optimale et qu'il faut constater qu'il y a des difficultés dans le secteur. Pour être, non pas redondant, mais pour poser des questions qui soient légèrement différentes, j'ai sélectionné, dans le cadre de cette discussion générale, deux ou trois questions auxquelles je souhaiterais obtenir des réponses.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous expliquer, sur le volet du préfinancement de la mesure en 2014, comment s'est forgé l'accord avec les GRD ? En termes de neutralité budgétaire, y a-t-il des garanties qui ont été fournies ? Sur les conditions de qualité, puisque l'on semble vouloir introduire ensemble des conditions de qualité - presque de labellisation - pourriez-vous définir le cadre ? Quand tout cela sera-t-il opérationnel ? Quel coût sera supporté, le cas échéant, par les entreprises quant à la mise en place de ce label particulier ?

Enfin, élément que l'on n'a pas encore évoqué ; qu'en est-il du projet de tarif d'injection des GRD ?

Voilà les quelques réflexions et questions que je souhaitais soumettre à l'assemblée et au ministre.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres interventions pour le premier tour de table ? Non.

La parole est à M. Eerdekens et ensuite à M. le Ministre Nollet.

M. Eerdekens (PS). - Y-a-t-il un avis de l'Inspection des Finances par rapport au projet de décret ?

Dans les documents que le Parlement wallon nous a adressé, je ne le découvre pas - mais j'ai peut-être été trop rapide dans la lecture de cet avis, dans la mesure où il existe.

Il est publié dans *L'Echo* d'aujourd'hui, me dit mon voisin. Je n'ai pas encore eu le temps de lire *L'Echo*. Toujours est-il que j'attends vos précisions.

Deuxième remarque : il y a tous les oubliés du système. Le système Qualiwatt vise à corriger les effets de Solwatt, comme l'a dit M. Stoffels. Cela va dans la bonne direction ; si on réduit le nombre de bénéficiaires potentiels avec une limitation de la puissance installée qui donne droit aux primes, il n'en reste pas moins qu'il y a tous ceux qui n'ont aucune aide. Je pense aux entreprises qui ont une note énergétique très lourde dans leurs frais de production et qui ne sont malheureusement pas aidées. Or, les hectares de toitures d'entreprise auraient incontestablement permis d'assurer une production importante dans le photovoltaïque. Le monde de l'entreprise est oublié, alors que sa note énergétique est extrêmement lourde dans les frais de production.

Quand on sait, par exemple, que la facture énergétique de Solvay - pas loin d'ici à Jemeppe-sur-Sambre - est plus lourde maintenant que les frais de personnel, alors que l'on prétend toujours que la charge salariale est insupportable pour les entreprises, on réalise que le monde de l'entreprise est oublié par la politique. Tant mieux pour les particuliers qui vont en bénéficier, mais l'emploi est quand même très important.

Je sais que je sors du débat et du texte du décret, mais je formule ce regret parce que bon nombre d'entrepreneurs que l'on peut rencontrer formulent toujours des critiques par rapport aux prix de l'énergie, qu'ils trouvent excessifs et sans soutien.

La même remarque pourrait être formulée à l'égard des pouvoirs locaux, qui sont invités à multiplier, sur les toitures d'école et autres, l'installation de panneaux photovoltaïques. Certes, il y a des programmes UREBA qui peuvent aider à l'investissement, qui sont très appréciables et qui sont à l'honneur de la Région wallonne. En termes de bénéfice, contrairement aux particuliers, les pouvoirs locaux sont malheureusement oubliés.

Une autre remarque encore, c'est la troisième. Dans l'avis remarquable de la CWaPE, qui a fait un travail d'analyse vraiment admirable, comme à son habitude d'ailleurs - c'est une structure admirablement gérée, avec un patron, M. Billy, qui fait de l'excellent travail - mais dans cette analyse de la CWaPE, sur les simulations des coûts, des primes qui seront accordées aux consommateurs, on passe du simple au double en termes de révision. C'est dire que l'évolution de la bulle, comme certains l'appellent, est difficilement appréciable dans la durée.

Je lis dans le rapport de la CWaPE que c'est en 2021 qu'il y aura le pic d'aides et que cela devrait décroître ensuite, décroître à raison de plus ou moins 20 000 installations de 2014 jusqu'en 2021. On parle d'une estimation de 160 000 nouvelles installations, peut-être y en aura-t-il 200 000, peut-être seulement 100 000 installations? On est toujours dans la conjoncture, on ne sait pas prédire avec certitude l'avenir ; c'est plus facile de décrypter le passé au moment présent que d'essayer de simuler ce que seront les chiffres demain. On verra bien.

Ce qui me surprend aussi, c'est la quatrième remarque dans le rapport de la CWaPE. Elle fait référence au problème posé par l'intervention des GRD et les surcoûts et coûts que cela pourrait engendrer pour les GRD, notamment en termes de personnel.

En termes de personnel, il est exprimé, à la page 24 du rapport de la CWaPE, qu'il serait question de 84 équivalents temps plein pour la mise en œuvre du système Qualiwatt, selon le projet, l'arrêté du Gouvernement wallon et le décret du Parlement wallon.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais avoir 30 secondes, parce que c'est toujours le problème, et j'aimerai réagir par rapport à une remarque de M. Crucke.

Donc, on demande l'avis de la CWaPE et, éventuellement, on demande l'avis des GRD et autres. Puis, on change de dispositif en fonction.

Effectivement, cela était le coût initialement imaginé, mais cela a été changé.

(Réaction de M. Eerdekens)

Je vais vous donner les chiffres actualisés.

M. Eerdekens (PS). - Cela m'avait un peu frappé, la différence entre 5 équivalents temps plein pour la CWaPE et 80 pour le Gouvernement wallon.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - À l'époque, il y avait plusieurs catégories de bénéficiaires. Ici, on a travaillé différemment ; il y a un système de base et juste un tarif à 6,5 - mais j'y reviendrai - pour les plus précarisés. Cela a simplifié très fortement le système.

M. Eerdekens (PS). - Dans le cadre d'une obligation de service public, les GRD ont des missions additionnelles qui ont des coûts. Ceux-ci se sont répercutés, qu'on le veuille ou non, sur l'ensemble des consommateurs, y compris ceux qui n'ont pas de panneaux photovoltaïques et qui participent au financement de ceux qui en ont. Les GRD seront remboursés. Chacun, sur sa facture, va financer le système. Évidemment, il y a toujours un effet de retard, on le sait. Quand on est dans un GRD, les agréments des tarifs proposés par les GRD prennent du temps.

Demain, ce sera une compétence régionale. Actuellement, c'est encore la CREG, et pour quelques temps encore. Il est vrai qu'il y a aussi les blocages. Toujours est-il que ce sont, en fait, les communes qui vont devoir préfinancer le système, alors que leur situation est particulièrement difficile. Je crois que c'est un euphémisme que de le dire. Après les récentes nouvelles, d'une part, en matière de points APE, et d'autre part, en matière de primes Copernic pour les zones de police, on n'ose plus ouvrir son journal ni écouter la radio quand on est municipaliste, tant les mauvaises nouvelles se succèdent et impactent douloureusement les budgets des communes.

Je me rallie à ce qu'a dit M. Stoffels pour le surplus. Il y a des risques de recours par rapport au système proposé, notamment en fonction d'un arrêt prononcé le 19 décembre par la Cour de justice de l'Union européenne.

Dans le cadre d'une question préjudicielle qui lui était posée par rapport à un litige en France, et par rapport au soutien non pas au photovoltaïque, mais à l'éolien - où la France, comme tous les autres pays, soutient le développement d'énergies alternatives et vertes, car les mécanismes de soutien peuvent fausser les règles de la concurrence. Il peut y avoir une aide d'État à État qui est interdite par l'article 107, §1er du traité. La Cour de justice de l'Union européenne, dans un arrêt tout à fait récent du 19 décembre, a condamné par rapport au système mis en place en France, le système de soutien à l'éolien en termes de prix d'achat de l'énergie éolienne. Le système est différent ici.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Ici, ce sont pour des consommateurs individuels qui réduisent leur consommation en produisant eux-mêmes de l'électricité. Donc, le cas soumis à la Cour de justice de l'Union européenne est tout à fait différent de celui qui pourrait être posé. Cela dit, il n'en reste pas moins que les GRD sont une structure publique, et que cette obligation mise à charge des GRD au profit des petits producteurs pourrait apparaître comme une sorte d'aide de l'État. Le risque est là, je ne sais pas ce qu'il en est : y aura-t-il des contentieux ou n'en y aura-t-il pas ? Nul ne peut préjuger, mais toujours est-il que cet arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 décembre est appelé à poser un vrai problème dans tous les États membres, par rapport au système mis en place en vue de favoriser de façon compréhensible et légitime le recours aux énergies alternatives. Voilà l'essentiel de mes remarques.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, voilà de quoi alimenter vos réponses.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je voudrais tout d'abord me réjouir, bien entendu, des différentes interventions, mais aussi du climat dans lequel elles peuvent se dérouler, parce que je pense que l'on doit tous, d'une manière ou d'une autre, bien mesurer la communication autour de ce genre de dossiers. On s'en est rendu compte. Je prends cela pour le Gouvernement wallon, pour moi-même. Vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure dans vos différentes interventions, et pour en avoir aussi parlé régulièrement avec le secteur, je peux vous dire qu'ils ont eux-mêmes parfois été surpris de l'impact de leur propre communication.

Ceci est probablement vrai pour cette chambre d'échos qu'est le Parlement wallon où nous avons eu, à de nombreuses reprises, des débats intéressants sur le soutien au photovoltaïque.

Je me souviens de mes débuts comme ministre de l'Énergie à vos côtés, Monsieur le Président. Déjà au mois d'octobre, quand j'avais supprimé la prime, avant de diminuer les certificats verts, je me rappelle de la volée de bois, qui n'était pas vert, que j'avais reçue de la part de parlementaires. M. Crucke n'en faisait pas partie - contrairement à certains parlementaires de son groupe - et je lui reconnais une certaine cohérence en la matière. Aujourd'hui, ceux qui m'avaient critiqué à l'époque ne sont pas venus nous dire bonjour.

Nous avons diminué le soutien au photovoltaïque en cinq étapes : la suppression de la prime en octobre 2009, puis en décembre 2011 quand on passe à 70 certificats verts plutôt que 105, le système initial, 60 en avril 2012, 50 en septembre 2012 et puis, en passant au régime transitoire avec 15 certificats verts au 1er avril 2013. Nous avons accompagné à chaque fois, mais avec décalage - c'est là qu'était l'une des sources du problème - l'évolution du prix d'achat des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, on a - et je pense que c'est reconnu de manière assez large - à la fois dans ce parlement, mais aussi à l'extérieur de celui-ci, un dispositif qui permet de rétablir, petit à petit, la confiance, et les propos qui sont tenus par les uns et les autres comptent énormément en la matière.

J'apprécie aussi les propos de M. Jeholet et de M. Crucke, même s'il y a des questions qui se posent, ce qui est tout à fait logique, c'est un élément important pour sortir de la spirale. Cela constitue une pièce maîtresse dans le rétablissement de la confiance avec un secteur.

Depuis le Plan Solwatt, il faut bien dire que c'est un secteur qui a développé de l'emploi. Mais ces deux dernières années, il a aussi créé de l'« emploi surchauffe », de l'emploi très conjoncturel. Tout à l'heure, on faisait le topo : environ 800 000 emplois. Aujourd'hui, on n'a pas les chiffres, mais cela évolue de manière très régulière. Quand on était à 2 000 emplois, on était clairement en période de surchauffe par rapport à cela et, aujourd'hui, il y a une forme de diversification de certains, ou de retour à leur métier de base des personnes qui, il y a deux ans, ne faisaient pas l'installation de panneaux photovoltaïques. Concernant la diversification, par exemple, je pense aux pompes chaleur aussi qui, récemment, ont pu bénéficier d'une certaine forme de développement, dont le développement de l'emploi.

En matière de chiffres, il est quand même important et intéressant de s'arrêter un instant sur les derniers chiffres qui viennent de nous parvenir de la part de la CWaPE qui fait un état des lieux régulier des installations. On avait parlé du fameux octobre noir. Pourquoi octobre ? Parce que l'on était six mois après la décision d'entrer dans le régime transitoire. À ce moment-là, on avait annoncé que cela allait être la catastrophe en la matière. Six mois après, les chiffres viennent de nous arriver, je crois qu'ils sont arrivés le 4 janvier, donc vendredi.

En octobre 2013, nous sommes à 950 installations. C'est surprenant parce que l'on s'attendait à 200, on avait même entendu 50. Neuf cent cinquante installations, ce sont les chiffres tous frais de la CWaPE. Ce sont des chiffres qui sont encore provisoires, puisque les dernières données doivent encore être encodées dans les GRD et ne peuvent donc être vus qu'à la hausse.

Il est intéressant de se dire cela parce qu'avec le régime Qualiwatt, 12 000 installations par année, on vise environ 1 000 installations par mois. Quelque part, on est à un rythme de croisière qui n'est pas l'octobre noir dont on avait parlé, parce que l'on a dit qu'il n'y avait que 50 installations et pas davantage sur ces mois-là. Il faut voir si cela est déjà le signe avant-coureur de la confiance rétablie ou bien si - je pense qu'il faut de toute façon le faire - la campagne de communication qui est annoncée par le secteur autour de Batibouw devra encore être une manière de renforcer le dispositif et l'information sur le dispositif.

Il faut bien dire que tous les pays européens ont eu à faire face à une situation de crise, à devoir gérer dans des temps records, et en fonction de leur dispositif législatif, ils étaient plus ou moins en mesure de réagir rapidement.

En ce qui nous concerne, l'explosion des commandes a eu lieu en novembre 2001. Le chiffre, l'information sur l'état du nombre de commandes effectuées en novembre 2011 nous est arrivée fin novembre 2012 et l'information définitive en décembre 2012. C'est en janvier 2013 que je recevais à la fois tous les acteurs pour leur dire que l'on était face à une situation de crise et que nous devions prendre des mesures. C'est à ce moment-là qu'est né Qualiwatt. Je signale que la CWaPE qui avait fait son avis en 2007 - c'est-à-dire avant le lancement de Solwatt - avait remis des avis, entre-temps, sur les différentes diminutions de soutien au photovoltaïque que nous avons faites, en considérant que les diminutions étaient satisfaisantes par rapport à la maîtrise que l'on devait avoir du dispositif.

À ce moment-là, nous considérions, avant l'information reçue en novembre 2012, que nous maîtrisions le système, fort de l'avis de la CWaPE qui...

(Réaction d'un membre)

Oui, mais M. Eerdekens a reconnu la qualité du travail qui est fait. Je pense qu'elle-même dépend de l'information qui lui revient. C'est pour cela que dans le dispositif Qualiwatt, nous avons veillé à ce qu'il y ait une concentration dans un seul acteur, à savoir les GRD qui maîtrisent l'information, mais qui devront aussi maîtriser le nombre d'installations pour pouvoir maîtriser le coût et l'impact du développement futur.

M. Eerdekens a raison, 12 000 installations, on pourrait aller au-delà pour un secteur qui est porteur en

la matière. Mais, le Gouvernement wallon a voulu d'abord relancer, de manière assainie, le secteur, quitte à, dans trois, deux, un ans, augmenter le chiffre de 12 000 installations. Vous avez vu que ce chiffre n'est pas dans le décret, donc la souplesse existe, on ne doit pas à chaque fois passer par la première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, commission, séance plénière. Le Gouvernement wallon peut agir plus vite s'il souhaite ultérieurement relever ce chiffre de 12 000 installations parce que le besoin est là, parce que le *Grid Parity* est atteint, par exemple. On peut tout à fait imaginer que les primes ne doivent plus être là pour compenser le système ou pour compléter le système du compteur qui tourne à l'envers.

En fait, en Wallonie, à la différence d'autres pays qui ont dû intervenir - les derniers chiffres que je viens de vous donner, 950 installations en octobre, sont là pour nous le démontrer - il n'y a jamais eu de rupture totale, il y a eu une forte baisse. À un certain moment, nous avions atteint des pics de 2000 installations, cela dépendait d'un mois à l'autre, mais il n'y a jamais eu de rupture totale.

En Flandre, les chiffres sont bien plus catastrophiques aujourd'hui. En Espagne, c'est la même chose, il y a eu des périodes bien plus dures qu'ici. Mais, ne le nions pas non plus - j'ai pris quelques extraits de presse avec moi - les acteurs du secteur le disent : « il fallait mettre fin à un système qui était devenu, pour partie, spéculatif ».

Je reprends ici une interview parue dans le journal *L'Écho*, un des excellents journaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en juin 2013. M. Van Den Brand - qui est un des acteurs principaux du secteur - disait combien le photovoltaïque était considéré comme un investissement financier lucratif. Il devient maintenant un élément d'une approche énergétique durable, celle que vous appelez de vos vœux, Monsieur Stoffels, dans vos propos. C'est beaucoup plus sain et beaucoup plus solide. L'énergie photovoltaïque a un futur, mais il faut écrire une autre page de l'histoire. Avec Qualiwatt, c'est exactement ce que nous faisons.

Ce qui est paradoxal en la matière, c'est qu'à chacune des étapes, à chacun des moments, le dispositif est resté intéressant pour celui qui faisait le choix du photovoltaïque, en ce compris le régime transitoire.

Je prends alors un autre exemple, c'est la publication du guide *Énergie magazine* distribué dans le Brabant wallon et dans le Namurois par les principaux installateurs, y compris la Confédération Construction Wallonne, SunSwitch, Green Energy 4 Seasons, et cætera, qui disaient eux-mêmes : « Connaissez-vous un autre investissement pour votre habitation qui puisse rapporter comme il le fait, via le photovoltaïque, et ce, pendant 25 ans ? ». Il prenait l'exemple, il faisait le calcul, et cætera. Et ce, avec une garantie d'avoir le compteur qui tourne à l'envers, disent-ils, pour le mécanisme transitoire. Mais le brouhaha autour de la communication n'a pas aidé parce qu'un système qui restait rentable, plus sûr qu'un compte d'épargne - c'est le titre d'un article dans cette brochure *Énergie magazine* - avait quand même perturbé le secteur, et derrière cela, le client potentiel.

Aujourd'hui, avec Qualiwatt, on peut garantir un mécanisme stable qui est appelé à se pérenniser, voire à se développer. J'ai déjà entendu, dans vos propos, certains appels du pied pour aller au-delà des 12 000 installations par an. Comment cela va-t-il se passer pour ces 12 000 installations ?

Concrètement, la CWaPE publiera, en février, les quotas attribués par les GRD. Les principes seront prévus dans l'arrêté, ainsi que les modalités d'application, mais la CWaPE a déjà publié, sur son site internet, les lignes directrices. Je vais vous les donner.

Le quota annuel est aujourd'hui de 12 000 installations par an, il est distribué trimestriellement. Cela représente 3000 installations par trimestre. On répartit entre les GRD en basse tension, sur base du nombre de codes EAN, et il n'y a pas de transferts possibles entre les GRD. Si le quota trimestriel n'est pas atteint, le solde est reporté sur le trimestre suivant. Donc, le solde du 1er trimestre 2014 sera reporté sur le deuxième trimestre 2014. Si, à l'inverse, le quota trimestriel est atteint, le versement des primes excédentaires est reporté au trimestre suivant et les délais de report devront être communiqués par le GRD. De cette façon, chacun sait - surtout les installateurs - où on se situe, GRD par GRD.

Le détail se trouve sur le site de la CWaPE, déjà maintenant, même s'ils affinent à chaque fois leur dispositif, et ils ont encore des réunions avec les GRD pour ce faire. En début d'année, le problème n'existe pas puisque l'on peut y aller.

Le système a fort évolué entre la première lecture et la dernière lecture. Les coûts administratifs globaux ont fondu comme neige au soleil puisque l'on a simplifié le dispositif en lui-même. On peut regretter qu'il n'y ait plus de classe intermédiaire. J'entendais M. Crucke dire que j'avais maintenu un dispositif pour les plus précarisés. Je comprends, mais je me pose aussi des questions. Il n'y a pas de remise en cause du principe même, mais si on avait maintenu la classe intermédiaire, cela aurait alors nécessité un travail beaucoup plus affiné.

Aujourd'hui, le dispositif est très simple. Bénéficieront d'un tarif préférentiel, d'un soutien préférentiel ceux qui sont dans les deux derniers déciles de leurs revenus fiscaux et ceux qui bénéficient du tarif social en matière d'électricité. Les GRD contrôleront comme cela, c'est le guichet unique. Le guichet unique, ce sont les GRD, ce qui simplifie les choses.

Monsieur Crucke, vouliez-vous me poser une question par rapport à ce point ?

M. Crucke (MR). - Oui, Monsieur le Ministre. Par rapport à cette thématique de l'aide aux personnes les plus précarisées, pour nous il n'y a vraiment pas de contradiction à ce qu'une aide supplémentaire intervienne pour les personnes qui sont le plus en difficulté. Cependant, cette aide doit intervenir non pas sur le photovoltaïque dans le système que l'on met en place, mais sur le coût de l'électricité. C'est à ce niveau-là que nous émettons une réticence. Ici, vous alourdissez le système par une aide complémentaire - on chiffrera ce que cela représente au niveau du coût et du besoin en personnel - mais ce n'est peut-être pas là qu'il faut jouer la corde sociale. Cela ne me semble pas antisocial de dire que ce n'est pas là qu'il faut aider, mais c'est sur le tarif même.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je comprends parfaitement, mais sur les tarifs, il y a déjà une série d'actions, notamment le tarif social qui va être étendu via le décret électricité.

M. Crucke (MR). - Que l'on complète sur le tarif, pourquoi pas, mais pas sur le mécanisme que l'on alourdit...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur Crucke, c'est l'objet principal de la tarification progressive. On en reparlera, mais je note votre fort soutien à l'idée que, dans cette tarification progressive....

M. Crucke (MR). - Ne mélangez pas tout...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je ne mélange pas les débats, mais vous me posez une question et j'y réponds. Je note votre fort soutien au fait que, dans le cadre de la tarification progressive, il faudra aussi intégrer - ce que nous faisons - une dimension sociale renforcée puisque ceux qui auront le bénéfice des kilowattheures exonérés les plus importants sont notamment ceux qui bénéficient du tarif social. Donc, nous aurons une réponse...

M. Crucke (MR). - Ne mélangez pas tout, cela ne sert à rien, on ne va pas déraper dans le débat. Je vous dis que par rapport à une aide aux personnes les plus précarisées sur leur consommation électrique, il n'y a pas de difficulté. Je ne parlais pas d'une progression de la taxation progressive, par contre, sur une aide telle qu'on l'a spécifiée dans ce décret à l'égard d'un mécanisme photovoltaïque, vous alourdissez inutilement le système et vous ne donnez pas le bénéfice social auquel vous pensez. Voilà ce que je vous dis.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pour ces gens qui sont dans les deux déciles les plus faibles, le taux de rendement ne sera pas de 5 %, mais de 6,5 %, c'est donc une aide complémentaire.

Par ailleurs, je vous ai dit qu'il y avait la tarification progressive, mais vous ne voulez pas que l'on en parle ici. Vous me posez la question de savoir quels étaient les mécanismes. Il y en a d'autres. Vous avez cité l'installation du dispositif Solwatt par le précédent gouvernement. Ce gouvernement-ci, en matière de primes à l'énergie, a différencié socialement le niveau de soutien pour l'isolation. Par le passé, c'était 8 euros par m^2 avec entrepreneur. Aujourd'hui, le soutien est différencié en fonction des revenus. Tout le monde a plus : 10, 12 ou 14 euros par m^2 plus 3 euros quand on isole avec des isolants naturels, mais en fonction du revenu, on a 10, 12 ou 14 euros par m^2. C'est une politique que l'Olivier a voulue et qui soutient en premier lieu les personnes que vous vouliez soutenir pour diminuer leur consommation. Ici, en l'occurrence davantage de chauffage que d'électricité, mais la logique est la même dans le cas de la tarification progressive et solidaire, et on y est attentif. Il n'y a pas de raison de se dire que ce que l'on fait pour les primes à l'isolation, ce que l'on fait pour diminuer la facture électrique des citoyens les plus précarisés, on ne puisse pas aussi le faire pour les soutenir davantage pour l'installation de sources d'énergie renouvelable. Ce n'est pas réservé à une catégorie de la population. Maintenant, on peut avoir des points de vue différents là-dessus, sur la question de la discussion avec les GRD, puisqu'ils sont l'opérateur central de ce nouveau dispositif.

Il est vrai que l'on a eu beaucoup de contacts avec les uns et les autres. Certains sont plus ouverts d'initiatives, d'autres disent que si c'est une OSP, elle s'impose à nous et, techniquement, c'est comme cela qu'elle doit se traduire. M. Eerdekens faisait état du coût pour les communes. Attention, dans ce cadre-ci, les GRD préfinancent, mais nous nous sommes engagés à payer, via les crédits Région wallonne, les intérêts liés au préfinancement, de telle sorte que les communes et les GRD n'aient pas à souffrir des simples intérêts du préfinancement. Il ne s'agit pas de financer, mais de préfinancer.

On a calculé le coût pour l'année 2014, le préfinancement nécessaire est de moins 100 000 euros, ce qui est tout à fait soutenable. C'est cela qui a été proposé aux GRD.

Dans ce cadre-là, on a eu une discussion aussi avec les GRD sur quelque chose qui apparaîtra ultérieurement dans le décret tarifaire. J'espère que M. Crucke ne dira pas que l'on fait deux débats en même temps, mais c'est un autre décret qui viendra ultérieurement. Dans le cadre du décret tarifaire, ce sera l'occasion de pouvoir aussi régler les soldes régulatoires, parce que vous avez raison.

(Réaction de M. Crucke)

On en a parlé, et c'est pour cela que j'en parle maintenant. Mais ce n'est pas dans ce décret-ci.

M. Crucke (MR). - Je l'imaginais bien.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est dans le cas du décret tarifaire, cela me paraît logique de trouver une solution à ce qui est resté un peu dans un *no man's land*, dans le cadre du transfert de compétences.

(Réaction de M. Crucke)

Il suffit simplement de pouvoir reconnaître qu'il y a un solde régulatoire et qu'il faudra le solder. Aujourd'hui, des citoyens paient trop cher leur électricité, simplement parce que les tarifs sont bloqués par le Fédéral.

D'autres, à l'inverse, paient trop peu parce que les tarifs sont bloqués. Et les GRD nous demandaient un engagement puisqu'entre-temps le blocage a eu lieu.

M. Crucke (MR). - Quel engagement ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - L'engagement de régler les soldes, y compris après le poste « transfert », puisque la difficulté était que le Fédéral a la compétence et décide de bloquer les tarifs. Il dit : « On les bloque jusqu'au 1er janvier 2015 ». Oui, mais entre-temps, la compétence arrivera en région. Vous estimerez-vous lié par le fait que le Fédéral avait gelé les tarifs et qu'il faudra les dégeler ? J'ai dit oui. Il y a une sorte de continuité de la chose publique qui fait que ce que vous aviez le droit d'appliquer dans un dispositif fédéral antérieur... vous pouvez espérer qu'en 2015, vous aurez la régulation des soldes. Je vous le garantis une fois que cela sera dans les compétences de la Région wallonne.

(Réaction de M. Crucke)

Je vais vérifier, mais je pense que le chiffre de 200 millions d'euros qui a été régulièrement utilisé est trop élevé. On va vérifier, on va vous donner le chiffre, on ne va pas improviser en la matière.

Du point de vue du coût administratif. L'administration qui nous aide dans ce travail est considérée à un équivalent temps plein et demi, c'est relativement modeste.

Sur les conditions de qualité, c'était une autre question qui était également posée. Dès le début du nouveau régime Qualiwatt, il y aura une offre type et des conditions générales, ce qui permettra d'éviter quelques pièges parce que l'on sait qu'il y a eu quelques installations qui n'étaient pas idéales. Aujourd'hui, les clients qui ont acheté en souffrent encore avec une attestation de réussite d'une formation reconnue par la Région wallonne.

En régime de croisière, c'est-à-dire à partir de septembre 2014, il y aura toujours le contrat type, le certificat octroyé qui permet au citoyen de voir d'où vient son panneau. On ne peut pas interdire. On connait aussi les règles du commerce mondial, mais cela permet de donner l'information sur l'endroit où les panneaux ont été encapsulés.

Un test de qualité sera effectué sur un échantillon de panneaux afin de vérifier et d'en informer le citoyen.

Une déclaration de conformité à signer par l'installateur et suivi d'une formation qui sera certifiante pour les installateurs à venir.

Ces conditions seront réputées suivies si l'installateur est déjà labellisé aujourd'hui, pour dire qu'il y a une continuité aussi en la matière.

Vous me demandiez des exemples concrets, des calculs concrets sur les taux de rentabilité et autres.

Le plus simple, c'est de repartir de l'exemple que la CWaPE a donné lors de la journée avec les installateurs qui est diffusée et accessible sur son site. J'ai fait des copies, car tout le monde n'a pas eu l'occasion de le voir.

Vous avez deux cas d'application. Pour une situation bien particulière - à savoir celle RESA qui représente le volet Tecteo - cela peut être différent d'un GRD à l'autre avec l'investissement, le coût évité, le tarif GRD, le montant global des primes inversées sur cinq ans, donc le montant annuel de la prime.

Monsieur Stoffels, vous citez une prime de 400 euros. En fait, on est beaucoup plus proche des 500-600 euros que des 400 euros au prix d'aujourd'hui.

(Réaction de M. Stoffels)

D'accord. Vous avez ici le calcul et un deuxième cas où il y a un tarif *prosumer*s, vous voyez que cela peut varier. On prend en compte l'éventualité d'un tarif *prosumer*s.

Ce sont des cas d'école. Chaque fois, la CWaPE publiera les tarifs exacts, précis tous les six mois. Ceux-ci peuvent évoluer, mais cela vous donne un ordre de grandeur ajustée et affinée. Je ne sais pas mieux l'expliquer qu'eux.

M. le Président. -Souhaitez-vous que l'on mette cela au rapport, en annexe ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Oui, si cela vous convient.

M. le Président. - C'est pour la régularité du dossier.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Bien sûr, de même que l'article que j'ai cité tout à l'heure. Comme cela vous l'avez aussi pour le mettre en...

M. le Président. - Excusez-moi de vous avoir interrompu.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, il n'y a pas de souci. C'est avec plaisir que nous essayons de répondre à l'ensemble des remarques.

La question du *banking* a été posée aussi. J'ai deux questions parlementaires, soit je le traite maintenant, mais il faut peut-être offrir la possibilité aux auteurs de poser la question, soit je le traite tout à l'heure dans le cadre des jeux de questions-réponses. C'est comme vous le souhaitez.

M. le Président. - Effectivement la Conférence des présidents n'a pas retenu de joindre, comme on l'avait fait pour M. Jeholet, l'interpellation à la question avec le décret.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - M. Jeholet est toujours bien vu à la Conférence des présidents. C'est connu.

M. le Président. - Je pense que si on veut respecter l'ordre du jour, nous y reviendrons tout à l'heure. Cela me paraitrait assez logique.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pas de souci. Vous me demandez aussi comment les secteurs ont reçu et ont évalué avec Qualiwatt ? En grande partie, vous le savez, mais je vous renvoie au communiqué de presse du 13 décembre 2013 où il est dit ceci : « Des installateurs de panneaux photovoltaïques représentés par la CCW et RBF ». Un mot, au passage, pour souligner le rôle important de la CCW et de la RBF et pour fédérer ces acteurs qui étaient forts éclatés jusqu'à présent. La réunion que nous avons eue à Mont-Saint-Guibert, il y a environ un mois, était la preuve qu'ils ont réussi à pouvoir rassembler des gens qui étaient disséminés un peu partout.

Ce travail nous a permis de discuter avec eux des modalités pratiques. Avant, on discutait avec des gens qui étaient représentatifs ou peu représentatifs d'un secteur, mais qui étaient ceux avec qui on avait des contacts.

Aujourd'hui, tout cela est fédéré de manière officielle et représenté par la CCW et la RBF. Ils se réjouissent de l'adoption du régime Qualiwatt par le Gouvernement wallon. À ce moment-là, on n'était qu'à l'époque de l'adoption par le Gouvernement wallon. La CCW et la RBF remerciaient le Gouvernement régional, et je cite le communiqué du 13 décembre : « Avec lequel le dialogue a été maintenu tout au long d'âpres négociations ». Ils disent ceci : « Ce régime, Qualiwatt, est à même de répondre aux attentes des citoyens et de relancer le marché ». Ils précisent : « En limitant le nombre d'installations à 12 000 par an, le Gouvernement wallon indique que les leçons du passé ont été retenues et qu'avec un marché désormais monitoré, les investissements seront protégés. Face à l'attente du grand public, les installateurs misent sur un retour à la confiance ».

Je crois que c'est bien là qu'est l'enjeu aujourd'hui, à la fois pour les emplois qui sont dans le secteur... Monsieur Stoffels, vous faisiez allusion à *L'Écho* de ce matin, pour l'avis de l'Inspection des Finances, mais qui n'était pas en lien avec cela puisque l'avis de l'Inspection des Finances a été rendu en phase avec celui de la CWaPE que vous avez cité quand on parlait des 80 emplois.

Ici, il s'agit des perspectives d'avenir dans l'ensemble des filières des énergies renouvelables. Nous sommes un des huit cosignataires à faire appel à cela, nous avons bien réussi à mettre en exergue l'intérêt pour l'Europe de continuer à soutenir ces secteurs-là. Nous soutenons nécessairement le photovoltaïque en Wallonie. Qualiwatt en est un bastion, mais il y en aura d'autres.

Vous me posez la question des autres textes : où en sont-ils ?

Le texte Solwatt va revenir sur la table du Gouvernement wallon, il n'y a rien de neuf par rapport à ce que j'ai pu vous dire. Le Gouvernement wallon va en rediscuter dans le mois. Le texte certificats verts, lui, est parti au Conseil d'État. Lui, ce sera encore un peu plus tard, car il est parti au Conseil d'État juste à la veille de Noël. Et il y aura une dernière lecture au niveau du Gouvernement wallon.

Voilà, je pense avoir répondu à l'ensemble des questions, mais si ce n'est pas le cas, mes collaborateurs, mon administration et moi à votre disposition pour poursuivre le débat général ou appliquer article par article, comme vous le souhaitez.

M. le Président. - Y a-t-il des réactions sur cette première discussion ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'ai trois remarques à faire M. le Ministre.

D'abord, je tenais à vous remercier pour les réponses que vous avez apportées.

La première concerne les critiques des membres de l'opposition lorsque vous avez modifié le décret Solwatt.

Pour la bonne compréhension et pour l'histoire, je tenais à vous rappelez que nos critiques se sont toujours focalisées sur un principe que vous avez défendu, qui est celui de la rétroactivité.

C'est par rapport à cela que les critiques ont été catégoriques. On maintient, même si ce n'est pas moi qui les aie exprimées, ces critiques aujourd'hui.

En ce qui concerne la manière dont vous précisez

avoir été informé de l'explosion de la bulle et des difficultés. L'explosion a eu lieu en novembre 2011, mais l'information nous est réellement revenue en novembre 2012.

Cette lecture-là, je ne peux pas l'accepter. D'abord, elle fait fi du rapport annuel spécifique sur les certificats verts - je vous invite à les relire - où, de manière très précise, on indiquait cette difficulté. La CWaPE dont vous parliez tout à l'heure, c'est dans le rapport que vous avez soumis avec le projet de décret. Plus récemment, la CWaPE a encore rappelé le déséquilibre sur le marché des certificats verts imputable à la filière Solwatt et a recommandé d'opter pour un autre mécanisme.

La CWaPE constate un déséquilibre quantitatif sur le marché des certificats verts, le déséquilibre correspond précisément à l'octroi de certificats verts dans le cadre de la filière Solwatt. La CWaPE est d'avis que le mécanisme des certificats verts n'est pas adapté à un public spécifique des particuliers et recommande d'opter pour un autre mécanisme moins coûteux et plus stable, tout en permettant un développement stable de la filière.

Dire que ce n'est qu'en novembre 2012 que vous êtes informés, ce n'est pas exact.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Quand arrivent leurs propositions du nouveau mécanisme ?

M. Crucke (MR). - Il vous donne le nouveau mécanisme.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, non, ce n'est pas juste.

En novembre 2012.

M. Crucke (MR). - Non.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Si.

M. Crucke (MR). - Si vous attendez que la CWaPE fasse tout le boulot d'un cabinet et d'une administration, il ne faut plus de cabinet, il ne faut plus d'administration, il ne faut que la CWaPE. C'est très simple !

On va faire une économie d'énergie extraordinaire en dépenses !

La CWaPE vous signale la difficulté, c'est à vous à lui dire : « Puisque cette difficulté existe, apportez-moi la solution immédiatement ! ».

Je vais vous dire ce qui c'est passé. Il y a une telle tension au sein de la majorité dans le Gouvernement wallon que pour des raisons politiques, on va engouer le dossier, on va le miner, et ce n'est plus que lorsque vous êtes contraints, forcés, dos au mur que l'on va sortir la solution.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Que ce soit votre lecture, mais ce n'est pas la réalité de ce qui c'est passé.

La réalité de ce qui s'est passé, c'est qu'en mai, la CWaPE a évoqué une première proposition, puis elle nous a dit : « Je me rends compte que je dois concerter ». Elle a concerté durant les mois de septembre-octobre et elle nous a transmis la proposition en novembre 2012, quasiment en même temps que les chiffres. En janvier 2013, j'ai réuni les acteurs et je suis monté au Gouvernement wallon.

M. Crucke (MR). - Je comprends bien la lecture que vous donnez, parce que vous devez justifier un laps de temps dans lequel il y a une sorte de vide sidéral qui fait que ce vide coûte et coûtera encore au budget wallon.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - En même temps, on avait M. Borsus qui demandait : « Surtout engagez-vous à dire que c'est la dernière diminution que vous faites des aides au photovoltaïque »...

M. Crucke (MR). - Non ! Ce que nous vous avons demandé, c'est un mécanisme qui existe. Il n'existe pas qu'ici. En Wallonie, on n'est pas les seuls à travailler avec ce mécanisme-là. C'est un mécanisme qui existe et d'autres existent également sur le marché - je ne dis pas que ce sont les seuls. Clairement, en orientant cette difficulté, on vous a indiqué que la réaction du Gouvernement wallon est extrêmement tardive, donc coûteuse.

Deuxième observation, c'est un détail. Je ne comprends pas pourquoi on empêche le transfert entre GRD. À la limite, si au sein d'un GRD, il y a une demande plus importante, cela ne coûte strictement rien de se mettre d'accord entre les GRD pour le faire. C'est une liberté que l'on peut encore accorder. Il y a des choses où ils sont - comme je l'ai dit tout à l'heure - tout à fait astreints et tenus. Voilà, l'OSP est là... Ils n'ont pas le choix. Je ne comprends pas pourquoi on interdit ces transferts. C'est un détail dans l'affaire.

Enfin, sur les GRD, vous me dites : « J'ai un engagement qui est de payer les intérêts du préfinancement - je veux être clair : 100 000 euros ». Après, j'entends qu'il y a un deuxième engagement. Celui-là est d'un peu moins de 200 millions d'euros, mais on aura peut-être le chiffre précis. On me cite 184 millions d'euros et, généralement, on calcule bien. C'est un engagement beaucoup plus lourd, c'est un engagement que l'on prend sur la prochaine législature.

Il y a déjà le *banking*, il y a l'explosion des certificats verts et, maintenant, il y a ces quasi 200 millions d'euros en plus, parce que vous prenez l'engagement de régler ce que le Fédéral n'a pas réglé. Je

vous signale que la CWaPE, dans sa lecture, n'a jamais pris ce type d'engagement vis-à-vis de la CREG. Elle n'a jamais dit qu'il fallait faire cela comme cela. D'ailleurs, on n'a pas les moyens de le faire.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je veux essayer de vous comprendre là-dessus.

Cela veut dire que, pour vous...

M. Crucke (MR). - C'est moi qui dois comprendre tout ce que vous avez fait.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - On va simplement régler les soldes régulatoires comme si on était le Fédéral et que la compétence était restée au niveau du Fédéral. En 2015, il y aura le dégel, il faudra régler les soldes régulatoires.

Dans votre option, qu'est-ce que cela signifie?

M. Crucke (MR). - C'est vous qui prenez un engagement sur...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'ai pris cet engagement-là, je le redis. Vous, ne le prendriez-vous pas à ma place ?

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le problème n'est pas de dire si nous le prendrions ou pas à votre place. Vous prenez un engagement pour une législature qui n'est pas la vôtre, pour laquelle vous n'êtes pas élu. Vous prenez cet engagement en disant que, comme le Fédéral n'a pas réglé le problème, vous, Région wallonne, allez le faire.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Autrement, ce sont les communes qui le paieront.

M. Crucke (MR). - C'est encore vous qui avancez que ce sont les communes.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Si elles n'ont pas de régulation légitime par rapport au tarif qui est gelé depuis des années, je ne sais pas comment on va leur régler le problème.

M. Crucke (MR). - Vous signez, ici, un chèque de 200 millions d'euros, mais ce n'est pas vous qui le payerez, ce sera le suivant. Vous ne serez plus là.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pour certains GRD, c'est de l'argent qu'ils ont en trop et qui doit retourner dans la poche du citoyen. C'est cela les soldes régulatoires ; certains n'en ont pas assez, d'autres en ont de trop.

M. Crucke (MR). - Vous n'allez pas m'expliquer ce que sont les soldes régulatoires.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ils n'ont pas le droit de garder cet argent.

M. Crucke (MR). - Trouvez-vous que la solution est logique ?

Le Fédéral ne prend pas sa responsabilité. Il y a un ministre de l'Énergie au Fédéral aussi. Savez-vous comment il s'appelle ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Il y a même des libéraux au Gouvernement fédéral.

M. Crucke (MR). - C'est un bon copain, Melchior Wathelet ; il paraît qu'il s'entend bien avec vous.

Il y en a un qui ne prend pas ses responsabilités et vous dites : « J'ai le cœur léger. Je suis large. La Wallonie a trop d'argent. Il n'y a pas de problème, on s'engage dans les GRD ». L'engagement que vous donnez à l'égard des GRD, sur quoi tient-il ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je prends acte que vous n'êtes pas favorable à régler les soldes régulatoires.

M. Crucke (MR). - Je ne dis pas cela. Sur quoi votre engagement tient-il ? Il ne tient sur rien, c'est du vent !

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pourquoi dites-vous cela ?

M. Crucke (MR). - Vous ne pouvez pas vous engager, aujourd'hui, pour ce qui sera de la compétence de demain, sinon...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Bien sûr que si.

On entre dans le cadre du décret tarifaire, Monsieur Crucke.

(Réaction de M. Crucke)

Je vous le dis depuis tout à l'heure. C'est dans le cadre du décret tarifaire que cela se joue.

M. Crucke (MR). - C'est ce que vous avez dit.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Dans le décret tarifaire, nous anticipons le transfert des compétences. Il faut se préparer à ce transfert des compétences.

M. Crucke (MR). - Dans ce cas-là, les compétences usurpées ont de beaux jours parce que, manifestement...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est sûr. C'est cela les soldes régulatoires.

(Réactions de M. Crucke)

Ceux qui ont gelé les tarifs au Fédéral, vous leur direz. C'est un peu facile, cela.

(Réaction de M. Crucke)

(Réaction de plusieurs membres)

M. le Président. - Monsieur Crucke, vous aurez le dernier mot.

M. Crucke (MR). - On ne sera pas d'accord sur la lecture que M. le Ministre a rédigé. Je dis que c'est un engagement qui est pris.

Je me doutais bien que les GRD n'allaient pas opiner comme cela face à M. le Ministre. Quand j'ai vu « promesse », à un moment donné, je me suis dit : « Quel coup fumant a-t-il réussi ? Cela ne coûtera que 100 000 euros, les intérêts du préfinancement ». J'étais prêt à vous applaudir. Heureusement, je ne l'ai pas fait, je me suis abstenu.

Ce qu'il y a dans le cartable, c'est autre chose. Cela paie beaucoup plus lourd. Ce sont 200 millions d'euros pour arriver à l'imposer aux GRD. C'est cela qui s'est passé.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est quelque chose qui leur est dû, ou alors dites-le et assumez que vous ne voulez pas solder leurs comptes. Ils y ont droit.

M. Crucke (MR). - Avoir droit et dire : « C'est la Wallonie qui paie ».

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ce n'est pas la Wallonie qui paie.

M. Crucke (MR). - Si vous ne comprenez pas cette marge-là...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ce n'est pas la Wallonie qui paie. Ce n'est pas le budget wallon qui paie, ce sont les soldes régulatoires. Certains ont payé trop, d'autres n'ont pas payé assez.

M. Crucke (MR). - Évidemment, ce sont les soldes régulatoires. Si vous estimez que vous faites une bonne opération en négociant pour et sur ce décret, en le mettant en liaison avec le décret tarifaire - on est bien d'accord - je dis que vous avez, une fois de plus, engagé la Wallonie dans une voie lourde où on va payer pour ceux qui n'ont pas réglé le problème.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je note donc que le MR n'est pas favorable à ce que l'on trouve la solution pour les soldes régulatoires.

(Réaction de plusieurs membres)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Vous n'avez pas osé le faire, vous n'avez pas pensé le faire, vous n'avez pas su le faire. En tout cas, le résultat est le même.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je formulerai trois remarques par rapport à ce que M. le Ministre vient d'exposer.

La première remarque concerne la problématique de l'information et du moment précis auquel l'information est disponible pour pouvoir réagir par rapport à un système en vigueur.

Tout d'abord, je tiens à attirer l'attention sur le fait que, en janvier 2011, notre Parlement wallon, notre commission avait organisé des auditions.Quasiment l'ensemble de ceux qui sont intervenus, à l'époque, avaient dit qu'il faudrait remettre le système Solwatt sur le chantier, étant donné qu'il surfinance les installations Solwatt. Ce qui contribue à ce que ce soit un investissement plus spéculatif que durable. C'était déjà acté quelque part dans les annales des travaux de notre commission de janvier 2011.

En ce qui concerne le moment précis auquel l'information est disponible, il y a une chose qui m'inquiète beaucoup. C'est fin 2012, seulement, que les informations ont été disponibles, rendues disponibles par la CWaPE qui avait le monopole de l'information, parce que toute installation qui peut bénéficier des certificats verts a besoin d'être autorisée, voire reconnue par la CWaPE.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Oui, mais qui elle-même était dépendante des GRD.

Les GRD ont l'information, transmettent à la CWaPE qui alors peut globaliser et me transmettre.

M. Stoffels (PS). - Les GRD n'ont pas besoin d'une année entière pour rendre des informations à la CWaPE. La CWaPE en disposait beaucoup plus tôt, suivant le règlement ad hoc.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Rappelez-vous le retard dans le traitement des dossiers.

M. Stoffels (PS). - Je me rappelle du nombre de questions qui avaient été posées par moi et par d'autres collègues à ce sujet.

Je n'évoque pas la question pour faire l'archéologie du système.

Je m'inquiète de cette question pour que l'on ait les meilleures garanties possible et que ce problème ne se reproduise pas. À l'avenir, vous dites qu'il faut disposer,

quasiment à chaque trimestre des chiffres. Ils seront publiés et ils permettront d'intervenir, en cours de route, pour le trimestre suivant.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Tout à fait. C'est cela le changement de philosophie. On travaille avec une enveloppe qui est maitrisée, on sait combien on donne, au maximum, par trimestre. Cela permet d'être à l'abri de toutes mauvaises surprises, et on le fera pour les autres filières aussi dans le cadre de la réforme - j'ai expliqué le calendrier des certificats verts.

M. Stoffels (PS). - En tout cas, c'est la volonté du Gouvernement wallon que je ne peux qu'appuyer, mais encore faut-il qu'elle soit concrétisée par un dispositif qui prouve l'efficacité...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ce texte-là, pour les autres filières, est au Conseil d'État.

M. Stoffels (PS). - Je parle ici du régime Qualiwatt. Il faut encore que l'efficacité du dispositif soit prouvée pour mettre le Gouvernement wallon dans la situation de pouvoir réagir trimestre par trimestre en émettant des contingents, GRD par GRD.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Au pire, on aura moins de 12 000 installations. Mais il n'y a pas de risque d'aller au-delà, sauf si le Gouvernement wallon lui-même a revu au-delà, puisqu'il donne un quota ; il dit : « Vous pouvez en faire autant ». Ici, il n'y a pas de risque !

M. Stoffels (PS). - Oui, j'ai bien entendu votre philosophie, mais la philosophie de l'époque était de travailler en temps réel sur le nombre de dossiers et de ne pas accumuler un retard qui a pris pendant des mois et des mois. En tout cas, j'espère qu'il y aura une convergence entre le souhait politique et l'efficacité du dispositif pour garantir la mise en œuvre de cette volonté poétique - ce qui n'a pas été le cas il y a des années.

La deuxième remarque que je souhaite faire peut être une référence concernant la notion de revenu précaire aux deux derniers déciles, en ce qui concerne la statistique qui explique la répartition des revenus en fonction des déciles. C'est, en quelque sorte, par rapport au revenu de l'antépénultième année que vous faites référence... parce que ce sont, à vrai dire, les derniers statistiques disponibles. Le revenu dont je dispose, cette année-ci, sera connu en 2016.

Pourquoi ne pas faire référence à cette notion de revenus précaires qui est déjà définie dans le Code du logement à l'article premier ? Cela signifie qu'avec cette philosophie, suivant le code, on aurait des notions de revenus précaires qui changent suivant la législation dans laquelle on se trouve. Aux yeux du citoyen, c'est de nature à créer une série d'interrogations, voire d'interprétations : « Pourquoi, dans le régime des aides aux énergies renouvelables, ne suis-je pas reconnu comme disposant de revenus précaires alors que je suis reconnu comme revenu précaire dans le régime du logement ? ».

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je ne vais pas dévoiler tous les secrets du Gouvernement wallon, mais j'ai défendu cela.

M. Stoffels (PS). - Vous pouvez dire à vos collègues que je vous ai appuyé dans votre démarche.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - A posteriori. Mais ils m'ont dit - je ne dois pas leur donner tort - qu'en travaillant aussi avec le système, les tarifs sociaux électriques seront aussi considérés comme revenus précaires. On a là une grande cohérence dans le système électrique. Donc, le débat a été ouvert au Gouvernement wallon sur ces différentes options.

M. Stoffels (PS). - Je ne dis pas que c'est impossible de gérer suivant cette formule. Je dis que c'est de nature à créer, éventuellement, des interprétations qui seront un peu difficiles suivant le régime d'aides auquel je fais appel. Si je fais appel à une prime à la réhabilitation, une prime à l'énergie, une prime URE classique ou une prime aux aides en faveur des énergies renouvelables, je suis classé dans d'autres catégories suivant le type de régime dans lequel je me trouve. Cela risque de créer certaines confusions.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ici, ils ont voulu garder, principalement - et je peux les comprendre - la cohérence avec ceux qui ont accès au régime « tarif social ».

M. Stoffels (PS). - La troisième remarque que je souhaitais faire, c'était par rapport au tarif *prosumer*. Donc, en travaillant très vite le tableau que vous venez de nous donner, je constate que si on intègre le tarif *prosumer* dans le calcul d'amortissement qui doit être abouti sur une durée de huit ans, le GRD aurait - j'arrondis le chiffre - quelque 4 000 euros à payer comme prime, à répartir sur cinq ans - donc 800 euros pas année.

Implicitement, ce tableau répond à une de mes questions, c'est-à-dire que l'intégration du tarif *prosumer* est calculé sur base d'une période huit ans, non pas sur une base de cinq ans ni sur une base de durée de vie, mais sur une base de huit ans, c'est-à-dire, le temps d'amortissement. Cela veut dire que sur une durée de vie, pendant 12 ans, le même GRD va pouvoir profiter du tarif *prosumer* sans qu'il ne soit pris en compte dans le calcul de rentabilité. Cela veut dire que le même GRD qui aura octroyé une prime de 4 000 euros va pouvoir, dans les 12 ans qui suivent - en partie, en tout cas - se refinancer sur base du tarif

d'injection, sur base du tarif *prosumer* pour éviter que l'ensemble soit à sa seule charge.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Au total, on restera à 5 % d'IRL...

M. Stoffels (PS). - Cela veut dire que dès 4 000 euros...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - ...5 ou 6,5 % pour les revenus précaires.

M. Stoffels (PS). - Si j'ai bien calculé, dés 4 000 euros, le GRD va récupérer - on arrondit - quelque 2 000 euros sur les 12 années qui suivent la période de l'amortissement.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je n'ai pas encore fait le calcul. La garantie est que le 3 kWc calculé-là - y compris avec le tarif *prosumer*, y compris ce que vous dites sur les 8 ans, 12 ans - correspond à un IRL de 5 % pour les classiques et 6,5 % pour les tarifs sociaux.

M. Stoffels (PS). - Je ne suis pas contre ce dispositif, mais je voudrais tempérer un peu l'esprit de panique qui pourrait être créé dans le chef des communes ou dans le chef des GRD qui, à eux seuls, doivent maintenant supporter l'entièreté de la charge. L'entièreté de la charge peut être, en partie, récupérée sur les 12 ans qui suivent la période d'amortissement.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - En même temps, pour le consommateur, pour celui qui va installer ses panneaux, tarif *prosumer* ou pas, il a les 5 % d'IRL garantis.

M. Stoffels (PS). - J'ai bien acté cela. Je souhaitais tout simplement donner une réponse par rapport à certaines inquiétudes qui s'exprimaient en faveur des GRD, voire des communes, en disant que ce sont eux qui doivent banquer.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen des articles du projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1).

Plusieurs amendements qui ont été déposés par M. Crucke, Mme Reuter, M. Jeholet et votre serviteur, 13 exactement.

Article premier

À l'article un, trois amendements successifs ont été déposés.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, le premier amendement vise à supprimer le 14e *bis*. Donc, la définition du soutien à la production, telle qu'elle est proposée par le projet de décret, dans la mesure où elle est partielle, le soutien à la production réalisé par le décret du 12 avril 2001 est en double, via le mécanisme des certificats verts et via le mécanisme dont on vient de débattre aujourd'hui.

Par ailleurs, la définition telle que projetée est également partielle, dans la mesure où le soutien à la production encadré par le décret de 2001 ne concerne pas uniquement la filière solaire photovoltaïque et moins de 10 kWc. L'ensemble des filières est soutenu par les certificats verts.

Enfin, les définitions exactes sur le soutien sont précisées dans les articles organisant les mécanismes de soutien, notamment au présent projet de décret concernant la filière photovoltaïque de moins de 10 kWc. Ce soutien est défini par l'article 41*bis,* § 1er. Voilà la raison pour laquelle il nous semble superflu d'insérer cet article 14e en *bis*.

Dois-je commenter les trois amendements directement ?

M. le Président. - Je pense que c'est préférable.

M. Crucke (MR). - Dans l'amendement n° 2, il s'agit de modifier le 3 kWc par 10 kWc. C'est un décret qui vise à mettre en place un mécanisme sur les installations inférieures à 10 kWc. S'il est vrai que le subventionnement n'interviendra que sur les trois premiers kWc, on vise bien l'ensemble des installations de 10 kWc. Il me semble que, pour être logique, si on maintient le 14e *bis*, il faut alors changer le 3 par un 10 - c'est l'amendement n° 2.

L'amendement n° 3 vise à supprimer, dans le 14e *ter*, la phrase « en ce compris les tarifs d'injection payables au gestionnaire du réseau au titre de dépenses futures liées à l'investissement ». Quand on parle du taux de rendement, ce sont ces dépenses qui sont finalement le tarif d'injection. Il me semble que cet élément-là devrait pouvoir entrer dans un décret, mais pas dans une définition telle qu'on l'a ici, si on considère qu'il doit exister à tarif d'injection. Donc, dans un décret plus spécifique plutôt que dans celui-ci.

Voilà pour les trois amendements qui visent l'article premier.

M. le Président. - Sur l'article premier, y a-t-il d'autres interventions ou des réponses ?

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Au risque de décevoir M. Crucke, je propose de ne pas retenir les amendements, car la définition proposée est précise et est surtout nécessaire. Elle limite clairement le champ d'application aux installations plus petites ou égales à 3 kWc. Cette définition - et je plaide pour cela - est nécessaire, car elle remplace le soutien qui prévalait pour les installations photovoltaïques, c'était le mécanisme des certificats verts. Il convient donc de maintenir la définition.

Je dois préciser aussi - c'est plus en lien avec l'amendement n° 2 - que la définition du soutien à la production est liée à la tranche de puissance plus petit ou égal à 3 kWc. Cela vaut pour l'ensemble des installations jusque 10 kWc qui bénéficiaient du même niveau de soutien que les 3 kWc. Les installations qui sont entre 3 et 10 kWc continuent donc à être soutenues via la prime Qualiwatt et le compteur qui tourne à l'envers, sur toute leur partie.

L'amendement n° 3 : « l'inclusion des tarifs d'utilisation du réseau aux *prosumers* » est une sécurité de rendement pour les nouvelles installations de Qualiwatt, car autrement on ne l'aurait pas. C'est l'exemple que l'on vient de montrer avec M. Stoffels. Ce serait dangereux, et la terminologie « tarif d'injection » vise le tarif d'utilisation. C'est important de le préciser dans les travaux parlementaires, car on peut dire que, parfois, on utilise le mot « utilisation » et parfois le mot « injection ». Cela me semble extrêmement important de maintenir l'inclusion des tarifs d'utilisation du réseau. C'est une sécurité de rendement. Autrement, on aurait une grande incertitude en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Par rapport à la dernière observation de M. le Ministre, je trouve cela dangereux de donner une base légale à un tarif d'injection à charge de *prosumers* à travers ce décret. Quand vous voyez la jurisprudence qui est celle que la Flandre vient de vivre, je ne comprends pas votre position.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Si on ne le met pas et qu'un jour, il y en a un, on n'aurait alors pas la garantie que l'on vient d'évoquer avec M. Stoffels, c'est-à-dire que le client serait lésé en matière. Il ne s'y retrouverait pas, par ailleurs.

On ne dit pas que l'on en veut une, mais on dit juste que l'on prend en considération - s'il existe - le tarif d'injection ou le tarif d'utilisation, comme vous souhaitez l'évoquer.

M. Crucke (MR). - Ici, nous parlons quand même bien de dépenses futures ou potentiellement futures, via l'investissement.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Oui, mais si les tarifs d'injection sont à zéro, on prendra en compte zéro. Ce n'est pas le problème.

M. Crucke (MR). - C'est un risque que je ne prendrais pas.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ce sont les tarifs d'injection payables et non à payer, mais autant anticiper.

M. le Président. - Sur l'article premier, y a-t-il encore des demandes d'intervention ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Par rapport au premier amendement, Monsieur Crucke, j'ai une demande de rectification.

Le Conseil d'État avait critiqué les habilitations excessives au Gouvernement wallon en disant clairement que c'est le législateur qui avait fixé le mode d'aides à la production d'électricité, via le système des certificats verts, et s'il faut mettre sur pied, un autre mode, il revient au législateur, encore une fois, de le définir. C'est ce qui est fait dans le 14 *bis* qui définit le soutien à la production alternative par rapport aux certificats verts - donc à un autre mode d'aide à la production d'électricité que celui du certificat vert.

Si on ne l'intègre pas dans l'article premier, dans les définitions, ce serait en quelque sorte, ne pas donner suite aux considérations du Conseil d'État et ce serait manquer d'une base légale permettant au Gouvernement de faire ce qui se trouve dans l'article 3, à savoir de recourir au soutien de production alternatif aux certificats verts. Il faut d'abord définir le terme.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne partage pas ce point de vue. Je partage la philosophie du Conseil d'État, par contre, par rapport à l'observation qui est faite par M. Stoffels - et qui est celle de M. le Ministre également - vous redites la même chose dans 41 *bis*, § 1er. C'est en cela que je dis que c'est superflu.

Ma deuxième remarque visait - et là, je comprends encore moins - l'identification des 3 kWc par rapport aux 10 kWc. J'ai bien compris que le mécanisme continue à tourner à l'envers - heureusement d'ailleurs - mais on vise bien, ici, toutes les installations photovoltaïques de moins de 10 kWc. Or, dans une définition, vous parlez d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc. Cela, c'est le mécanisme tel qu'il entre en fonction.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est à trancher, comme pour les impôts. Ce ne sont pas les installations. C'est la tranche de 0 à 3 kWc. Donc, y compris pour les installations de 10 kWc, c'est la tranche de 0 à 3 kWc qui est prise en compte.

M. Crucke (MR). - D'accord. C'est bien ce que j'ai dit.

M. le Président. - Je pense que, par rapport à cette dernière réponse, elle doit absolument figurer, pour la bonne rédaction du texte.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Le mot « tranche » apparaît dans l'article.

M. le Président. - Y a-t-il encore des interventions sur cet article premier ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, juste pour information, puisque l'on avait évoqué, dans le cadre de la discussion générale, les 200 millions d'euros de solde régulatoire. On a l'information qui est arrivée entre-temps et comme on est à l'article premier, on peut encore parler de...

(Réaction de M. Crucke)

Donnez-moi un chiffre.

M. le Président. - Cent quatre-vingt-quatre millions d'euros.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Cent et sept millions d'euros, derniers chiffres ajustés.

M. le Président. - Cette précision étant apportée, nous réservons les votes.

Art. 2

À cet article, il n'y a pas d'amendement.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur la nouvelle OSP ?

Cela fait partie du système. Je suppose que l'on ne va pas en redébattre.

Art. 3

À cet article, trois amendements ont été déposés par les mêmes auteurs. Si M. Crucke souhaite défendre ses amendements, je lui cède la parole.

M. Crucke (MR). - Le premier amendement – amendement n° 4 - vise à supprimer deux vocables ou parties du paragraphe 2. On souhaite supprimer : « Pour les filières de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de cogénération de qualité produite en Région wallonne ». C'est une définition extrêmement large et qui va au-delà de ce que l'on appelle la station photovoltaïque de moins de 10 kWc. Cette partie-là est donc une habilitation que l'on donne au Gouvernement et qui est dénoncée par le Conseil d'État, en disant que l'on pourra changer d'autres choses que ce que l'on est en train de changer ici à l'instant. Je ne dis pas qu'il ne faudra pas le faire ou que l'on ne pourrait pas le proposer, mais ce n'est pas au Gouvernement de le décider, mais au Parlement wallon à le faire.

Dans le même ordre d'esprit, la fin de la phrase : « Le Gouvernement est habilité à mettre en place, pour les nouvelles installations, un préavis de la CWaPE et, à compter d'une date qu'il détermine, un mécanisme de soutien à la production alternative aux certificats verts ». On supprime même la suite : « applicable ou modulable selon les filières ». Cela prouve bien que l'on vise, éventuellement, d'autres filières - donc, dans une habilitation excessive qui est donnée au Gouvernement. C'est le premier amendement.

Pour le deuxième amendement - amendement numéro 5 - on propose de supprimer les termes : « et à compter d'une date qu'il détermine ». La date d'entrée en vigueur du mécanisme doit être déterminée par l'article 5 et non par l'article 3.

L'article 5 le précise : « ou par les arrêtés d'application ». Cela n'a donc pas de sens de reprendre ces précisions dans le paragraphe 2 de l'article 3.

Dans l'amendement n° 6, on propose de compléter le paragraphe 3 de la manière suivante : « Les filières, dont le régime de soutien est organisé par l'article 37, §2, ne peuvent prétendre au certificat vert organisé par l'article 37, §1er et par les dispositions qui en découlent ». On ajouterait, in fine, les termes suivants : « ni par quelconque autre mécanisme de soutien financier organisé par la Région wallonne ». Cela évite évidemment les phénomènes dont le ministre a parlé tout à l'heure pour expliquer ce que cela a pu engendrer comme catastrophe sur le plan financier.

M. le Président. - Merci Monsieur Crucke. Une réaction par rapport à ces trois amendements ?

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je vais appeler la commission à ne pas suivre ces amendements, parce que c'est un mécanisme nécessaire pour se donner de la souplesse si jamais il devait y avoir un problème. Rappelez-vous toutes les critiques que vous-mêmes avez portées sur la lourdeur du dispositif et le besoin de pouvoir réagir si jamais on est fasse à une situation de crise. Il n'y a rien dans le *pipe* en la matière, mais il y a un besoin d'avoir une soupape et c'est cela qui est créé ici pour certains

mécanismes. Par exemple, dans un sens inverse, dans le secteur de la biométhanisation, on doit pouvoir agir très vite. On ne peut le faire que si l'on se donne un peu de souplesse de ce type-là. Je pense que l'on ne doit pas plaider pour devoir repasser par un décret si on a besoin, le cas échéant, d'un peu de souplesse. Je plaiderais pour que l'on puisse maintenir et conserver la possibilité de soutien via les aides à l'investissement, par exemple - c'est sur l'amendement n° 6 qui répond à des considérations complémentaires à ce qui est repris ici sur les économies de CO_2 ou autres, à savoir valeur ajoutée à la Région wallonne, emploi, et cætera.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne peux évidemment pas suivre le ministre dans son raisonnement de départir le Parlement wallon d'une partie de ses compétences. J'entends le raisonnement qui est de dire : s'il y a un problème dans une autre filière, on doit pouvoir agir rapidement. Le Parlement wallon n'a jamais été un opposant à une action rapide, bien expliquée. C'est une des compétences du parlement d'intervenir. Or, ici, on la transfère manifestement au Gouvernement wallon qui, même sans avis devant le Parlement wallon, va pouvoir décider de ce qu'il veut. Quel que soit le Gouvernement wallon en place, je pense que c'est un mandat que l'on n'a pas à lui donner. Je ne suis pas le seul à le penser, je me rassure : le Conseil d'État le pense également.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres interventions sur cet article 3 et/ou les amendements proposés. Les votes sont réservés.

Art. 4

À l'article 4, six amendements ont été déposés par les mêmes signataires.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - L'amendement n° 8 vise le troisième alinéa du paragraphe 2.

M. le Président. - Il y a l'amendement n° 7 d'abord.

M. Crucke (MR). - Celui-là concerne le paragraphe 5. C'est pour suivre l'ordre.

M. le Président. - Ils ne sont pas dans l'ordre logique. Mais peu importe, continuez.

M. Crucke (MR). - Je reviendrai à l'amendement n° 7 par après. L'amendement n° 8 concerne le troisième alinéa du paragraphe 2, qui est le suivant : « Le Gouvernement peut subordonner l'octroi de soutien visé au paragraphe premier à des conditions de qualité et de conformité auxquelles doivent répondre les installations ». S'il n'y a aucune difficulté pour nous sur les conditions de conformité, en ce qui concerne les conditions de qualité, il nous semble qu'il s'agit là d'une compétence qui relève du pouvoir fédéral. Il y a donc un risque de recours éventuels.

L'amendement n° 9 concerne le paragraphe 3 de l'article 4 qui prévoit que : « Le soutien à la production visée est calculée sur la base d'une méthodologie établie par la CWaPE, en concertation avec l'administration ». Nous proposons de modifier « en concertation avec l'administration » par « avec les acteurs du secteur photovoltaïque », l'administration en faisant également partie, mais il n'y a pas que l'administration. Si on veut réellement renouer le dialogue, permettre à la crédibilité de revenir, je pense qu'il faut donner des signes importants au secteur qui en a plus que besoin. On a parlé tout à l'heure de dégâts de la communication. Il me semble tout à fait logique qu'on le fasse avec l'ensemble des acteurs du secteur photovoltaïque - ce qui n'enlève pas d'ailleurs que l'administration ne soit concertée.

L'amendement n° 7, dont vous parliez tout à l'heure Monsieur le Président, vise au paragraphe 5 de ce même article, à le faire précéder par le vocable : « après avis de la CWaPE ». Le paragraphe 5 commence par : « Le gouvernement fixe les modalités et les conditions d'application d'un mécanisme de révision et de soutien à la production ». Nous souhaitons qu'il y ait, au début de ce paragraphe 5, le vocable : « après avis de la CWaPE, le gouvernement fixe les modalités ». Il nous semble que l'avis du régulateur régional doit être sollicité en amont - cela semble évident - sur toute décision du Gouvernement wallon, en cas de modification éventuelle.

Concernant le paragraphe 6 de ce même article, il y a un amendement n° 12. Celui-ci concerne les bénéficiaires, personnes physiques, soutiens à la production visés au paragraphe premier et reconnus comme clients protégés, qui disposent de revenus précaires tels que définis par ce que l'on appelle les revenus modestes. Nous proposons de le supprimer, considérant que l'intervention supplémentaire ne doit pas intervenir sur le coût de l'installation, mais bien à travers une aide plus spécifique, quelles que soient les installations que les personnes ont ou pas, qu'elles recourent ou non au photovoltaïque. Si elles sont dans des conditions sociales pour être aidées, elles doivent être aidées et pas uniquement parce qu'elles ont recours au photovoltaïque. Cela n'est pas, en soi, un geste qui, socialement, aidera qui que ce soit. En plus, par rapport à la Constitution, on ne met pas les personnes qui sont dans les conditions de mêmes revenus sur pied d'égalité.

M. le Président. - Il y en a encore les amendements 10 et 11.

M. Crucke (MR). - L'amendement n° 10 concerne le paragraphe 7. Il s'agit d'ajouter, au début du paragraphe, le terme « annuellement ». Ainsi, il est indiqué : « Le Gouvernement évalue sur base d'un rapport de la CWaPE ». Nous proposons : « le Gouvernement wallon évalue annuellement sur base du rapport de la CWaPE ». C'est finalement un parallélisme

avec le marché des certificats verts où, là aussi, on a un rapport annuel. Le but ici est de corriger l'utilisation des certificats verts. Cela nous semble logique d'être en phase avec cette analyse.

L'amendement n° 11 vient compléter le paragraphe 7 et tend à prévoir que l'évaluation demandée soit communiquée au Parlement wallon. Je sais que si ce n'est pas précisé, ce n'est pas non plus une obligation du Gouvernement wallon. Je pense que cette problématique a fait suffisamment couler d'encre pour que le Parlement wallon reste partenaire du Gouvernement wallon et puisse avoir connaissance de ce document, que cela plaise ou pas au Gouvernement wallon. C'est la possibilté de lui imposer, si jamais il avait l'intention de ne pas le faire.

M. le Président. - Merci Monsieur Crucke. Y a-t-il d'autres interventions sur ces amendements ou articles à envisager ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'aurais trois demandes d'information. Au paragraphe 3, deuxième alinéa, on fait référence à la notion du temps de retour simple sur investissement, en huit ans, calculé sur base du coût moyen par kWc installé. Le coût moyen, calculé sur base de deux KWc, c'est clair, mais qu'entend-on par installation type ? S'agit-il des installations qui répondent aux conditions de qualité et de conformité ou de toutes les installations, en ce compris celles qui ne répondent pas aux conditions de qualité et de conformité ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Très clairement, il s'agit de celles qui répondent aux conditions de qualité.

M. Stoffels (PS). - Merci. Dans le paragraphe 5, deuxième alinéa, on identifie comment le coefficient correcteur applicable à l'année N+1 va être calculé. Il va ainsi réagir par rapport à la hausse ou par rapport à la baisse du prix des différentes composantes de l'électricité. Cela veut dire très concrètement qu'à partir du moment où la TVA va être réduite au niveau de l'électricité, cela va très probablement avoir un effet sur le coefficient correcteur. Dans le sens favorable sur le plan budgétaire, je suppose...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Moins cher, oui.

M. Stoffels (PS). - Ma troisième question est la suivante : au paragraphe 10, il est question d'une prime complémentaire. Dans le débat général, j'avais posé la question de savoir par qui elle allait être payée. Par le GRD ou par la Région wallon ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Suivant le même mécanisme que la prime de base.

M. Stoffels (PS). - Par le GRD, donc.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Par le GRD aussi.

Par rapport à l'amendement n° 7 - je le fais dans cet ordre-là. Si vous regardez bien dans le texte, le début du nouvel article 41*bis* précise déjà que c'est après avis de la CWaPE. Il n'est pas nécessaire de le repréciser à un autre endroit. Je crois que cet amendement-là pourrait être retiré, mais vous en faites ce que vous voulez.

Concernant l'amendement n° 8, je vous ai indiqué tout à l'heure la nécessité d'aller vers un photovoltaïque de qualité. C'est aussi une manière d'assainir le dispositif. Nous plaidons pour pouvoir maintenir tel quel le texte. La concertation avec le secteur - l'article 9 - ne doit pas indiquer dans un décret ; cela fait partie de la bonne gouvernance. Il y a d'autres textes effectivement qui régulent cela et qui distinguent les avis obligatoires des avis facultatifs. Mais dans ce cadre-là, nous avons concerté et cela a d'ailleurs été redit dans le communiqué de la CCW. Donc, l'amendement n° 9 n'est pas non plus nécessaire, selon nous.

Pour l'amendement n° 10, il ne faut pas confondre monitoring et rapportage. Il y aura bien un monitoring régulier de la CWaPE tous les six mois. Les évaluations 2015-2017 sont, elles, beaucoup plus globales, beaucoup plus approfondies, mais vous retrouvez les éléments nécessaires dans chacun des rapports annuels de la CWaPE. On ne retire pas l'importance de ces rapports annuels qui devront et qui seront encore réalisés par la CWaPE, en l'évoquant maintenant dans son rapport Qualiwatt. Ce n'est pas parce que ce n'est plus un certificat vert qu'ils n'en parleront pas.

Concernant l'amendement n° 12, à l'instar des primes à l'énergie, il est important d'aider les ménages précaires. On a déjà discuté de cela, Monsieur Crucke. Vous n'êtes pas d'accord, mais je maintiens l'importance d'avoir aussi un soutien, non seulement dans la tarification progressive - où vous nous rejoignez - mais aussi dans le dispositif de soutien aux énergies renouvelables.

Quant à l'amendement n° 11, à savoir si les parlementaires souhaitent ou non avoir ce rapport dans les annales du Parlement wallon, je laisse cela à la sagacité des collègues. En tout cas, je n'y fait absolument pas obstacle.

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Personnellement, sous contrôle

de Mme la Vice-Présidente, Mme Saudoyer, je pense que pour le fonctionnement positif du système dans un dossier qui a connu des zones sensibles et turbulentes, la communication au Parlement wallon, telle que prévue dans l'amendement n° 11, est opportune. Ne nous voilons pas la face ; je pense que ce serait œuvre utile pour l'avenir, quels que soient celles et ceux qui géreront l'avenir, de prévoir cette obligation. Je pense que, comme M. Crucke l'a dit, si on ne le prévoit pas, il faudra une résolution, un vote ou je ne sais pas quoi si on n'a pas un rapport en temps utile. On connaît un peu la musique, et ce n'est pas une question de couleur politique ou de gestionnaire, c'est une question d'obligation dans un dossier qui me paraît hautement important.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je partage votre point de vue. Je pense que, effectivement, c'est une prudence élémentaire de faire en sorte que ce rapport parvienne au Parlement wallon.

Je reviens sur les amendements n° 7 et n° 9, Monsieur le Ministre. C'est vrai qu'au paragraphe premier, vous précisez : « après avis de la CWaPE », mais on n'est pas dans la même thématique. Le paragraphe 5 ne concerne t-il pas la même thématique ? Je pense donc qu'il est utile de le préciser. D'ailleurs, je ne vois pas en quoi cela pourrait déranger.

J'ai entendu votre explication par rapport à l'amendement n° 9 en disant que c'est parce que c'est obligatoire de le faire pour l'administration. Une fois de plus, par rapport à la crédibilité qu'il convient de retrouver à l'égard de tous les opérateurs du secteur, je pense que vous gagneriez en crédibilité en précisant les termes « opérateurs du secteur ». Quitte à préciser, si vous le souhaitez, « l'administration ». Mais pour moi, c'est un des partenaires. Je ne vais pas en faire une maladie, mais je trouve que c'est un peu dommage.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres interventions sur cet article ou ces amendements ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - En lisant le paragraphe 7 de l'article 4, est-il question de deux rapports, de deux évaluations ? Une qui est faite en 2015 et l'autre qui est faite en 2017 ? Votre amendement devrait être rédigé au pluriel.

M. Crucke (MR). - C'est bien pour cela que l'on dit : « annuellement ».

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est plus facile.

M. le Président. - Il faut lire l'amendement précédent. Vous acceptez le n° 10 et le n° 11, cela va tout seul. Suivez-vous ?

M. Stoffels (PS). - Si on n'accepte pas le n° 10, implicitement on doit refuser le n° 11 ?

M. Crucke (MR). - Vous faites ce que vous voulez, Monsieur Stoffel !

M. le Président. - Lors des votes, si on constate - et je parle procédure - que le n° 10 est rejeté, ce qui n'est pas impossible, il appartiendra, le cas échéant, par amendement technique de l'un ou l'autre des membres de cette commission de dire : « Il y a deux rapports », puisque l'amendement précédent n'a pas été retenu. Mais je ne peux pas préjuger et je n'ai aucune idée du vote qui aura lieu sur l'amendement n° 10. On ne peut pas corriger quelque chose qui n'est pas encore en mesure de l'être.

M. Stoffels (PS). - Procédons, comme vous le suggérez, par amendement.

M. le Président. - Vous suivez ? Je suis très objectif.

Le vote sur les amendements et l'article 4 sont réservés.

Art. 5

À cet article, un amendement a été déposé par M. Crucke.

La parole est à M. Crucke pour présenter cet amendement.

M. Crucke (MR). - L'amendement vise à supprimer le paragraphe 2 de cet article 5. On prévoit de manière claire - et c'est heureux - dans l'alinéa 1er que le décret entre en vigueur le 1er mars 2014. Mais, dans le suivant, on prévoit que l'on pourrait fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée au 1er mars 2014 pour chacune de ses dispositions. Ce dossier a besoin de clarté pour tout le monde. Je pense qu'il est bien plus évident, simple et cohérent de garder une date, à savoir le 1er mars 2014 et d'éviter - chat échaudé craignant l'eau froide - toute retroactivité.

M. le Président. - Des remarques ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je l'ai dit dans mon exposé introductif, c'est bien le 1er mars 2014. Il s'agit de l'application d'une technique législative précisée dans les recommandations du Conseil d'État dans son précis juridique.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je souhaite quand même poser la question à M. le Ministre, puisqu'il est prévu à l'alinéa 2

que le Gouvernement wallon peut fixer une date d'entrée pour chacune de ses dispositions. Cela veut dire que l'on peut faire entrer en vigueur les articles 1er et 3 et, à un autre moment, l'article 4, § 3 et l'article 4, § 2. Cela risque d'être compliqué. Peut-on s'attendre à ce que, si jamais ce n'est pas le 1er mars 2014, ce sera l'entièreté du dispositif qui sera mis en vigueur au même moment ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - L'intention du Gouvernement wallon - et l'on en a encore parlé récemment - est bien le 1er mars 2014 et ce, pour l'ensemble.

Je peux dire oui, au 1er mars 2014.

(Réaction de M. Crucke)

M. le Président. - Monsieur Crucke, si vous ne branchez pas votre micro, vous n'entrerez pas dans la postérité...

M. Crucke (MR). - M. Stoffels disait, avec une certaine élégance... au parlement du parlement de critiquer les parlementaires qui posent des questions. Ici, on nous impose des questions. Vous vous imaginez ce que cela pourrait être comme système anarchique si vous faites entrer en vigueur une partie du décret - comme l'a très bien dit M. Stoffels, le paragraphe x et pas l'autre - alors que l'intention du Gouvernement wallon, c'est le 1er mars 2014.

On n'est pas très loin du 1er mars 2014... L'urgence commence à devenir très relative dans ce dossier, depuis le temps que l'on en parle. Je parle une fois de plus pour l'extérieur, pour ceux qui nous lisent et nous entendent, qui nous supplient parfois d'intervenir. Afin d'éviter un certain nombre de questions parlementaires supplémentaires, ne serait-il pas plus simple de supprimer ce paragraphe 2 ? Je sais que la simplicité est difficile dans ce monde.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Comme je l'ai dit tout à l'heure, le dispositif Qualiwatt, c'est pour le 1er mars 2014.

M. Crucke (MR). - Je ne suis pas sourd, j'ai bien entendu.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Il y a d'autres éléments que vous avez critiqués tout à l'heure, par rapport à d'autres filières. Je vous l'ai dit.

M. Crucke (MR). - Non, non, non.

M. le Président. - On ne vous mettra pas d'accord. Y a-t-il d'autres intervenants sur ce dernier article dont le vote est également réservé ?

Votes

M. le Président. - Nous allons procéder aux votes des articles du projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1).

Article premier

L'amendement n° 1 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 2 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 3 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article premier est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 2

L'article 2 est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 3

L'amendement n° 4 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 5 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 6 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 3 est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 4

L'amendement n° 7 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 8 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 9 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 10 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 11 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 12 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 5

L'amendement n° 13 (Doc. 924 (2013-2014) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Reuter, MM. Jamar et Jeholet est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 5 est adopté par 8 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, on peut remercier l'ensemble des parlementaires pour le travail qui a pu être effectué. Je souhaite également remercier les collaborateurs et l'administration. Ils ont travaillé là-dessus depuis un certain temps pour pouvoir donner un nouvel envol au secteur photovoltaïque en Wallonie. Bien entendu, il y a encore l'étape en séance plénière. Mais comme c'est aujourd'hui mon anniversaire, je voulais vous remercier aussi pour ce beau cadeau.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Même si je n'ai pas à justifier notre abstention, je voulais quand même dire au ministre que notre abstention nourrit encore aujourd'hui de nombreux doutes, mais on le fait dans l'intérêt du secteur.

Ce dossier a été tellement cassé, maltraité, on en est tellement loin que si on ne donne pas aujourd'hui un autre signe, c'est une filière que l'on risque de mettre en péril. C'est donc dans un intérêt wallon en premier lieu, économique, énergétique, que nous nous abstenons. Mais vraiment, je pense que l'on devra revenir par d'autres questions sur ce décret.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Fourny, sur « le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la tarifcation progressive et solidaire et le risque de rétroactivité » ;
- M. Crucke, sur « la 19e rencontre des Ministres européens du Logement » ;
- M. Jamar, sur « le cadastre du logement social » à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sont retirées.

(M. Langendries, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LA TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉLECTRICITÉ »

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA TARIFICATION PROGRESSIVE, SOLIDAIRE ET FAMILIALE »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'AVIS RENDU PAR LA CWAPE SUR LE COÛT DE L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉLECTRICITÉ EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Nollet, Ministre du

Développement durable et de la Fonction publique :

- de M. Walry, sur « l'avis du Conseil d'État sur la tarification progressive de l'électricité » ;
- de M. Borsus, sur « la tarification progressive, solidaire et familiale » ;
- M. Stoffels, sur « l'avis rendu par la CWAPE sur le coût de l'instauration de la tarification progressive de l'électricité en wallonie ».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). - Monsieur le Ministre, la presse relayait récemment l'avis du Conseil d'État sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon qui vise à distribuer gratuitement des kWh d'électricité aux ménages wallons, et d'en faire payer le coût par une partie des clients résidentiels.

La tarification progressive de l'électricité wallonne devrait permettre à 60 % des clients résidentiels de voir leurs factures baisser. Ce projet devrait gonfler de 175 millions d'euros la facture des plus gros consommateurs, soit 40 % de la population.

Le parcours de cette tarification est pour le moins chaotique et force est de constater que les modalités d'application de cette tarification sont problématiques.

Le Conseil d'État estime principalement que, pour éviter les risques de rétroactivité, il aurait fallu que le projet rentre en vigueur avant 2014. Ce, pour que le consommateur puisse agir en toute connaissance de cause tout au long de cette nouvelle année, son comportement étant déterminant pour la nouvelle réglementation dont les répercussions apparaîtront l'année d'après.

Quelle est votre position par rapport à cet avis ? Pourriez-vous nous faire part de plus amples détails et d'éventuelles remarques sur lesquelles vous aimeriez insister ? Quelles solutions envisagez-vous de proposer au Gouvernement wallon pour éviter ce fameux risque de rétroactivité et, ainsi, ne pas devoir répondre aux possibles et nombreux recours ? Quel est, en fait, votre calendrier par rapport à ce dossier qui me paraît être particulièrement important pour l'ensemble des consommateurs, mais aussi pour notre gouvernement et pour la Région wallonne ?

M. le Président. - La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Je m'associe aux nombreux vœux qui vous ont déjà été adressés.

Monsieur le Ministre, je souhaitais faire le point concernant ce dossier, puisqu'un certain nombre d'informations ont été communiquées récemment concernant le projet de tarification progressive solidaire et familiale. Parmi ces informations, un avis du Conseil d'État aurait été transmis au Gouvernement wallon concernant le dossier. Cet avis serait partiellement critique. À cet égard, puis-je vous demander un certain nombre d'informations ?

D'autre part, le Conseil d'État relèverait que cette modification tarifaire ne pourrait être mise en œuvre en 2014 rétroactivement, puisque l'idée était d'impacter, en 2014, cette modification tarifaire via les factures de régularisation de début 2015.

Par ailleurs, un certain nombre d'informations, notamment une évaluation de la CWaPE concernant les volumes de déplacement tarifaire ont été également communiquées. La CWaPE allait plus loin en mentionnant également des coûts pour l'ensemble de la procédure, à savoir les frais administratifs de contrôle, de logistique, et cætera.

Puis-je également vous demander communication de ces différents éléments ?

À la suite de cela, le dossier est-il modifié ? J'allais dire « une nouvelle fois », mais c'est assez naturel dans une procédure de plusieurs lectures d'un texte.

Par ailleurs, aujourd'hui, a-t-on - on a eu quelques fois des débats un peu fermes sur le sujet - confirmation des fondamentaux ? Combien y a-t-il de consommateurs qui sont résidentiels privés ? Combien y a-t-il de consommateurs qui ne sont pas résidentiels privés ?

On sait que l'on tourne autour de 1,4 million-1,5 million d'euros - différents chiffres de compteurs résidentiels privés, de code EAN privés ont circulé. Quel est ce chiffre exact, Monsieur le Ministre ? D'autres évoquent plutôt un chiffre de 1,35 million d'euros. C'est un élément extrêmement important si on veut connaître l'articulation entre les différents éléments de cette mécanique. Il faut évidemment connaître la base sur laquelle tout ceci va s'appliquer.

Pouvez-vous nous préciser si on est toujours à un seuil, à un cliquet autour de 3 500 kW de consommation pour un ménage de x personnes ? Est-on toujours dans l'organisation telle que vous l'aviez imaginée, avec une déclinaison par palier suivant la consommation des familles du nombre de kW « gratuits » qui sont accordés dans le projet ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer quels sont les impacts pour peut-être 35 % des consommateurs, peut-être 40 % qui voient leur facture augmenter ? Quelle sera l'augmentation moyenne pour ces autres consommateurs qui sont, eux, les victimes du déplacement tarifaire ? Vous considérez que c'est faire œuvre de justice sociale, vous l'avez déjà évoqué à plusieurs reprises. Nous, nous considérons que, économiquement, ce n'est pas déraisonnable d'avoir aussi des structures de coût différentes - comme on rencontre dans tellement d'autres domaine - si on a des consommations différentes.

En ce qui concerne ce déplacement tarifaire,

s'appliquera-t-il à 35 %, à 40 % des consommateurs ? Si oui, que représente l'impact pour ces différents consommateurs ?

Dernière question. Y a-t-il une série d'exceptions prévues ou pas ? On avait évoqué des exceptions suivant que l'on avait, par exemple, un chauffage électrique, une pompe à chaleur, des panneaux photovoltaïques, ou la combinaison, éventuellement, de ces différentes situations.

Qu'en est-il du contrôle permanent de ce dispositif, puisque l'on sait que les évolutions et les compositions familiales - et c'est heureux - évoluent par le fait des naissances et par le fait de l' évolution des familles, des départs, des recompositions, et cætera ? Est-ce la photographie de la situation au 1er janvier de l'exercice qui est alors la photographie de toute l'année de l'exercice ? Y a-t-il un contrôle ? Avez-vous obtenu une autorisation d'accès au registre national pour valider l'ensemble de ces chiffres et de ces projections ? Bref, pouvez-vous, en ce début d'année 2014, partager avec nous un maximum d'informations concernant ce dossier qui a déjà fait large débat ?

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, dans son avis, la CWaPE a évalué à 31,5 euros par MWh le prix qui sera facturé à l'ensemble des consommateurs résidentiels pour financer la tarification progressive. Le prix du MWh offert est, lui, évalué par le régulateur à 174,5 euros sur base des données de juin 2013.

Un ménage de deux ou trois personnes se verrait offrir 0,5 MWh d'électricité, soit 87 euros. Pour une consommation annuelle de 3,5 MWh qui correspond au profil d'un client type DC1, le prix de la cotisation s'élèvera à 94,5 euros soit trois fois 31,5 euros, car l'électricité gratuite est exonérée de cotisation.

Le régulateur a également calculé le coût de la mise en œuvre du système. Étant donné qu'il existe diverses exceptions - pompes à chaleur, chauffage électrique - et que la quantité d'électricité offerte dépend de la taille des ménages, le système est assez complexe à mettre en place. Le coût additionnel pour les gestionnaires du réseau de distribution s'élève à 2,25 millions d'euros minimum, soit 1,15 million d'euros en *one shot* et 1,1 million d'euros de façon récurrente.

Le total de 3,5 millions d'euros de coûts de mise en œuvre de la tarification progressive sera financé par les cotisations des consommateurs. Ce montant ne vous semble-t-il élevé pour la mise en œuvre du système?

J'aimerais vous entendre sur l'avis rendu par la CWaPE et sur ses estimations. Partagez-vous les analyses et les évaluations qui sont développées par la CWaPE ? Cela corrobore-t-il les résultats de l'étude que vous avez commanditée auprès du consultant Sia Partners ? À ce sujet, pouvez-vous nous donner un aperçu des conclusions de cette étude ? Quelle est votre position par rapport à la complexité dénoncée par certains acteurs quant à la mise en place de ce système ? Comment seront répartis les 3,5 millions d'euros de coût de mise en œuvre sur la facture des clients ?

Je tiens à rappeler que notre groupe partage l'intention de la tarification progressive et solidaire qui va être mise en place. Cependant, la mise en œuvre semble soulever quelques interrogations, voire quelques complexités - comme cela avait d'ailleurs aussi été remarqué dans son dernier avis, par le Conseil d'État sur le même projet.

Il ne faudrait pas que cette tarification qui se veut solidaire, ne se transforme en complexité supplémentaire pour l'ensemble des clients et risque éventuellement, dans certains cas, d'augmenter la précarité de certaines franges de la population.

À cet égard, je tiens à rappeler un commentaire qui avait été fait par Philippe Defeyt - que vous connaissez très bien, Monsieur le Ministre - dans *Le Vif* lorsqu'il disait que, pour l'instant, on manque de statistiques fiables et que l'on n'est pas en mesure de dire avec exactitude qui consomme combien. Cela remet donc en doute les 65 % des ménages wallons qui seraient bénéficiaires du système.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Messieurs les députés, tout d'abord, je dirai qu'en la matière, les seuls éléments d'information neufs ou les précisions à apporter sont liées à la réunion technique qui a eu lieu - puisque vous m'aviez demandé, ici, que cette réunion puisse avoir lieu. On a donné tous les éléments chiffrés. Je ne vais pas revenir sur les différents éléments chiffrés. Cette réunion technique a eu lieu, et rien n'a changé, pour l'instant, par rapport à ce qui a été expliqué à l'époque. On est bien à 64 % de bénéficiaires de la tarification progressive et solidaire, et les différentes catégories exonérées n'ont pas changé. Donc, on a bien les gens qui se chauffent soit en chauffage électrique, soit en pompe à chaleur. Ce n'est pas nouveau, et ceci ne concerne que les personnes ou les ménages à statut résidentiel.

Pourquoi dis-je cela ? Je dis cela parce que vous ne serez pas surpris que, dans ma réponse complète, il n'y aura pas d'éléments neufs, en ce sens que le Gouvernement wallon doit maintenant se saisir des avis qui ont été remis et prendre option. Mais il ne l'a pas encore fait.

J'ai assez appris des épisodes précédents qu'il ne servait à rien de dévoiler quoi que ce soit ici avant que le Gouvernement wallon n'ait pu effectivement en délibérer. Je vais donc me limiter à répéter ce qui a été

délibéré lors de l'étape précédente, mais les éléments nouveaux, les avis, et cætera, qui ont été remis, vont évidemment irriguer les réflexions du Gouvernement wallon.

Rappelons quand même l'objectif et le principe de la tarification progressive, solidaire et familiale. Actuellement, à la suite de l'application de frais forfaitaires, les petits consommateurs paient leur kWh nettement plus cher que les gros consommateurs. Ce qui est socialement inéquitable et environnementalement peu pertinent.

Monsieur Borsus, votre propre programme électoral de 2009, des dernières élections - on verra bien s'il sera présent en 2014 - prônait, tout comme le programme électoral du parti socialiste et celui d'Ecolo, la mise en place d'une tarification progressive et solidaire pour le secteur de l'électricité. Il en existe d'ailleurs déjà une dans l'eau. Que vous fassiez maintenant marche arrière, on verra bien, c'est évidemment toujours votre droit. En tout cas, c'est fort de votre programme que nous nous sommes laissés inspirer.

La tarification progressive entend donc renverser cette tendance, comme vous le souhaitiez dans votre programme, par l'octroi d'une allocation correspondant à l'octroi d'un certain volume de consommation variable en fonction de la consommation et de la composition du ménage. Et cela, certains le disent, amène de la complexité. Les discussions au Gouvernement wallon ont fait que l'on a amené la dimension familiale. Effectivement, cela apporte une certaine forme de complexité dans le mécanisme, mais cela est inévitable si on prend en compte les intérêts des uns et des autres.

Dans son avis, la CWaPE a estimé qu'au-delà des kilowatt-heures totalement exonérés correspondant à une consommation de base, le coût du kilowatt-heure serait majoré d'un montant correspondant à effectivement 3,15 centimes par kilowatt-heure. Cette augmentation, au-delà de l'allocation, est effectivement liée au mécanisme d'octroi des kilowatt-heures exonérés puisque le tout est bien pondéré, avec 64 % des gens qui en bénéficient.

Elles résultent du principe même, c'est inhérent, de la tarification progressive.

Le coût lié à l'octroi des kilowatt-heures exonérés et aux frais administratifs de la tarification seront répercutés en tant qu'OSP. Le montant des frais administratifs correspond, effectivement, aux coûts pour la première année de mise en place du mécanisme.

L'allocation correspondant au kilowatt-heure exonéré sera octroyée sur la base d'un prix moyen de kilowatt-heure publié par la CWaPE, et au-delà des kilowatt-heures exonérés, le prix moyen passe à 20 cents, le montant de l'allocation peut être calculer à 103 euros de bénéfices.

Le profil des bénéficiaires dépend de la composition des ménages et du niveau de consommation. D'après les études - on en a présenté les éléments lors de la réunion technique - 64 % des ménages wallons soumis à la tarification progressive bénéficieront de la mesure.

Donc, le mécanisme s'appliquera à la clientèle résidentielle, pas à la clientèle professionnelle, en-dehors des consommateurs qui ont recours au chauffage électrique et aux pompes à chaleur. On peut tout à fait justifier cela par le fait qu'ils ont fait le choix d'un mode de chauffage principal, de sorte que la tarification grèverait lourdement leur facture inutilement par rapport aux choix que l'on veut pouvoir soutenir.

Les kilowatt-heures exonérés n'ont pas changé pour l'instant. C'est toujours 400 kilowattheures pour une famille d'isolés, 500 kilowatt-heures pour les ménages composés de 1 à 2 personnes, 600 pour les ménages de 4 personnes, 700 pour 5 ou 6 personnes, 800 pour 7 personnes et 800 également - on en parlait tout à l'heure avec M. Crucke dans le débat précédent - pour un client résidentiel bénéficiant d'un tarif social spécifique.

On va maintenant adapter le projet en fonction des différentes remarques, mais c'est au Gouvernement wallon que le débat se tiendra en premier lieu, et je viendrai présenter les résultats ultérieurement.

M. le Président. - Merci Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). - Il est évident que nous sommes pour cette mesure. D'ailleurs, nous sommes tous des progressistes autour de cette table. Par conséquent, qui pourrait s'élever contre cette mesure, contre cette philosophie importante pour l'ensemble des consommateurs ?

Monsieur le Ministre, vous n'avez quand même pas répondu à l'avis du Conseil d'État qui pourrait poser question quant à l'application, puisque celui-ci estime que, pour éviter les risques de rétroactivité, il aurait fallu que le projet entre en vigueur avant 2014.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, on le faisait porter sur 2014.

M. Walry (PS). - C'est l'information que j'ai.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ici, on le faisait porter sur 2014. Sur les modalités, y compris cette dimension là. Il est évident...

M. Walry (PS). - Oui, d'accord.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Le Gouvernement wallon en délibérera, fort de l'avis du Conseil d'État. De toute

façon, cela devenait très difficile de le faire voter en 2013.

M. Walry (PS). - Maintenant, c'est évident. Là, vous avez mille fois raison.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Revenons aux propos de circonstance et à la convivialité de ce début d'année : le début de la réplique de mon collègue, le début de la réponse de M. le Ministre, et cætera. Il est important d'avoir des moments de détente, fussent-ils brefs, dans un certain nombre de lieux.

Deuxièmement, je pense qu'il faut retenir que la tarification ne s'appliquera pas en 2014, même de façon rétroactive.

L'avis du Conseil d'État ne permet pas de considérer de façon rétroactive, dans l'état actuel de la législation, la tarification progressive en 2014. Donc, l'information que l'on perçoit autour de cette table est une entrée en vigueur effective en 2015. C'est un premier élément. Donc, non plus rétroactivement à travers les factures de régularisation de 2015 en 2014. Soyons francs, Monsieur le Ministre ! Vous l'êtes. C'est impossible ! C'est juridiquement et mécaniquement, à mes yeux, impossible.

Je pense pouvoir partager cette information. On ne partage pas tous les jours des choses. M. le Ministre Nollet et moi-même, nous pouvons partager cette information avec l'ensemble des membres de la commission. Je pense qu'il n'est plus dans l'intention de M. le Ministre Nollet de proposer une entrée en vigueur qui impacterait 2014.

Autre élément, on a un avis de la CWaPE, on a un avis aussi concernant les coûts. Ce n'est pas rien la première année, ce n'est pas rien non plus de façon récurrente. En outre, il faut bien noter que l'avis parle de coûts minimaux. On est au moins à cela de coûts.

Troisième élément, on a une mécanique qui est lourde, qui est complexe et qui ne va pas du tout participer à la compréhension du consommateur de la structure tarifaire, de comparaison, et cætera. On en pense ce que l'on veut. M. le Ministre est contre.

La réduction de la TVA décidée au niveau fédéral, cela, c'est net, c'est clair, c'est simple et cela bénéficie à tout le monde, avec un impact rapide dès le printemps de cette année, en termes de décision.

Je crains vraiment que ce mécanisme que vous évoquez va être un mécanisme d'une telle difficulté, d'un tel coût, d'une telle complexité à comprendre, à mettre en œuvre, à contrôler que, manifestement, en donnant l'apparence de faire de la solidarité dont mon collègue se revendique au titre de ce gouvernement progressiste, on va faire du façadisme de progrès. En fait, ce qui est sûr, c'est qu'environ 40 % des gens vont payer plus. Pour les autres, bonne chance pour la gestion de tout cela.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de nous donner et dans laquelle il répète que, selon ses estimations, 64 % des ménages wallons vont profiter du régime de tarification progressive solidaire.

Au premier coup d'œil, cela peut être une très bonne nouvelle, sauf pour les 36 % qui doivent payer. Au deuxième coup d'œil, cela pose une série de questions. Je veux relayer encore une fois les propos que M. Defeyt avait publié dans *Le Vif* il y a quelques mois d'ici, en disant que nous ne savons pas qui consomme quoi et combien. De ce fait, un des premiers exercices à faire, c'est d'investir dans une statistique fiable qui nous permet d'avoir une vision claire des choses.

Ce que je veux dire par là, suivant les observations que je fais sur le terrain, c'est qu'il y a une série de ménages qui disposent d'un très bas revenu, mais qui se trouveront dans les 35 %, tandis que d'autres qui disposent d'un revenu aisé, se trouveront dans les 65 % de bénéficiaires. J'admets que ce n'est pas la majorité des revenus précaires, ni la majorité des revenus aisés qui se trouveront dans la catégorie de ceux qui doivent contribuer, mais seront dans la catégorie de ceux qui bénéficieront. Cependant, il serait quand même dommage de mettre sur pied un mécanisme qui aurait, entre autre, l'effet qu'une série de ménages disposant déjà de peu de revenus et n'ayant pas les moyens d'investir pour éviter la consommation électrique ne soient pénalisés davantage.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PRIMES ÉNERGIES ET D'ÉCOPACK »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les délais de traitement des dossiers de primes énergies et d'écopack ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, ma question est relativement brève. Il semble que, à l'heure actuelle et à la fin de l'année dernière, les délais de traitement et de paiement des primes énergie et de

l'Écopack sont allongés et suscitent des difficultés, voire un certain nombre de polémiques dans un certain nombre de dossiers.

En tout cas, il semble que, pour une prime énergie « isolation des murs », l'administration annonce un délai de traitement de huit à neuf mois.

Une fois le délai écoulé, il faut encore attendre deux mois au moins pour que la Région wallonne effectue le paiement de la prime au bénéfice du demandeur. L'ensemble de ces délais mis bout à bout, cela fait pratiquement un an dans certains segments de ces primes énergies avant que le demandeur ne perçoive la prime qui lui est annoncée.

On a alors des difficultés de trésorerie, des difficultés pour les gens, l'effet levier et la réactivité ne sont pas au rendez-vous. Bref, une impression négative de la population de bénéficiaires.

Les Écopacks et la législation avaient prévu un délai de l'ordre de quatre mois pour le traitement administratif et de deux mois pour le paiement. Ici aussi, il semble que ce délai soit souvent dépassé et parfois largement dépassé.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous dresser l'état des lieux en la matière ? Comment expliquez-vous cette situation ? Quelles sont les pistes que le Gouvernement wallon met en œuvre pour accélérer les délais ?

Suivant un certain nombre d'informations, il semble que ce soit vraiment à votre corps défendant, parce que les crédits ne sont pas disponibles et que les ajustements budgétaires n'ont pas été adaptés suffisamment tôt pour permettre la liquidation de ces sommes. Bref, pouvez-vous nous éclairer, et à travers nous, nos concitoyens, concernant cette situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, le délai de traitement des primes énergie est variable selon le type de primes. Par exemple, il peut être de quatre mois pour l'isolation du toit et atteindre sept à huit mois pour des primes techniques telles que celles relatives à l'isolation des murs.

L'administration met tout en œuvre pour réduire les délais, notamment par le biais de réorganisations en interne. Afin de résorber le retard de certains dossiers de primes techniques, des agents traitants administratifs ont été formés pour traiter ces primes plus techniques dont le nombre est en augmentation constante. Par ailleurs, une mesure importante a été prise au département de l'énergie pour sécuriser les demandeurs de primes. Ainsi que le préconisait le médiateur depuis de nombreuses années, tous les dossiers de demande de prime énergie reçoivent dorénavant un accusé de réception, et ce, dans un délai de cinq jours maximum à dater de leur réception.

Quant au paiement, il est généralement effectué dans le mois suivant la réception du courrier d'acceptation par le demandeur, sauf cas particulier.

En ce qui concerne l'Écopack, vous avez manifestement été mal renseigné. La SWCS, qui gère plus de 85 % des dossiers, a été soumise à rude épreuve au début du dispositif, en raison de l'afflux des premiers dossiers. Mais, depuis lors, tout a été mis en œuvre pour assurer la plus grande réactivité possible.

Un premier retour est assuré vers le candidat emprunteur dans les 48 heures de leur appel au centre d'appels. Ce retour prend la forme d'un mail ou d'un courrier expliquant les étapes de leur demande et les documents nécessaires pour un premier contact avec l'écopasseur.

Ensuite, tout est mis en œuvre pour qu'une réaction soit assurée dans les cinq jours à toute action du candidat emprunteur, principe de l'action, réaction rapide.

Quant aux délais de traitement proprement dits, ils dépendent essentiellement de la capacité des demandeurs à fournir à l'organisme les documents nécessaires à la constitution du dossier Écopack. La réglementation prévoit que le demandeur dispose d'un délai de six mois pour compléter sa demande à dater de la réception de celle-ci par l'organisme.

Mais ce délai ne doit pas être confondu avec le délai de traitement du dossier, lequel sera considérablement réduit si le demandeur renvoie rapidement les documents demandés à l'organisme. Le dossier prendra moins d'un mois à être finalisé si le demandeur fournit tous les documents nécessaires.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Premier élément, j'entends que les problèmes rencontrés au niveau du traitement des Écopacks sont résorbés ou en voie de résorption.

Deuxième élément, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'adresser un accusé de réception d'une demande venant de l'administration n'est tout de même pas quelque chose de révolutionnaire comme amélioration de la gouvernance. Je vois votre grande satisfaction du fait que l'on adresse un accusé de réception dans un délai raisonnable à quelqu'un qui demande quelque chose, cela me parait relativement élémentaire. Je ne sais pas bondir de joie à l'annonce de cette révolution administrative.

Troisième élément, excusez-moi, Monsieur le Ministre, mais vous êtes partiellement informé. Je ne vous en fais pas grief, évidemment. Je vous confirme qu'il y a des dossiers qui prennent un an, dans les primes

énergie, avant que les gens ne soient payés. Il ne suffit pas simplement de dire que ce sont les gens qui n'ont pas rentré leurs documents. Je connais la réponse administrative, pas générale. Je peux vous dire que parmi les gens qui attendent leur argent, il y a ceux qui ne rentrent pas leur document, certes, mais cela ne concerne quand même pas la majorité des gens. Vous en conviendrez...

Je vous engage, si vous le voulez bien - je fais cela très positivement, dans le but d'améliorer les choses pour nos concitoyens - à veiller à examiner la situation telle qu'elle se passe aujourd'hui et, pour toutes les étapes de la procédure, à avoir un délai de rigueur, à avoir une traçabilité de la procédure. Comme cela, vous pouvez aller voir dans les X dossiers traités quel est le délai, les gens qui avaient rentré ou non leurs documents, et que l'on ait alors un fonctionnement normal. Si on a une démarche incitative, le premier élément incitant, c'est que le traitement administratif soit transparent, rapide, dans de bonnes conditions et que les gens, évidemment, disposent de leur argent.

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ACCESSIBILITÉ DES AIDES UREBA AUX RÉGIES COMMUNALES AUTONOMES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'accessibilité des aides UREBA aux régies communales autonomes ».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). - Monsieur le Ministre, bonne année et joyeux anniversaire, au passage. Je vous avais dit que je reviendrais, vous êtes perturbé, Monsieur le Ministre, je le vois bien.

Je vous souhaite de bien modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013, c'est d'ailleurs à cela que j'en viens. Comme je vous l'avais dit suite à votre dernière réponse, j'y reviendrai. En effet, j'ai été contacté par le secteur qui exprime une certaine incompréhension suite à la dernière réponse.

Pour rappel, vous mentionniez que l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 était réservé aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux. En ce qui concerne la première catégorie, les personnes de droit public, on sait très bien que les RCA ne sont pas citées dedans. Vous expliquiez que, dans le cas d'une régie communale sans personnalité juridique, une régie communale ordinaire en fait, par exemple une régie foncière, il est possible d'avoir accès aux subsides UREBA. Or, toutes les régies communales autonomes ont une personnalité juridique, c'est justement ce qui les différencie d'une régie communale ordinaire. Je voulais revenir sur cette question pour savoir : quelle est la pertinence de cette analyse ?

Comment expliquer qu'une commune ne peut bénéficier de subsides UREBA par le biais de sa RCA alors que, précisément, le financement de ces RCA est assuré par les communes et que c'est purement et simplement un outil de gestion comme le sont les ASBL ou d'autres organismes intercommunaux ?

Par conséquent, plus les investissements sont coûteux pour la RCA - en l'espèce, car ils ne profitent pas de toute la gamme des subsides - plus ils le sont pour la commune. Je trouve que cela n'a pas beaucoup de sens. Il me semble que l'esprit même de cet AGW qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics s'en trouve dénaturé, d'autant plus que les communes créent justement des RCA pour gérer leur patrimoine sportif et culturel.

Pour essayer de vous démontrer mon propos, on pourrait même raisonner par l'absurde et dire qu'une commune qui créer une association sans but lucratif pourrait bénéficier des subsides puisqu'elle serait qualifiée d'organisme non commercial. En fait, l'immeuble est le même, l'activité à laquelle il est affecté est la même, la commune qui soutient l'exploitation par le biais de la dotation de fonctionnement est la même, et cætera. Mais l'accès aux subsides est différent parce que ce n’est pas juste une ASBL.

Je trouve que le raisonnement est donc un peu compliqué.

De plus, vous précisiez dans votre réponse pour expliquer que la RCA ait un objet commercial, je vous cite : « La régie communale autonome échappe à l'ensemble des règles budgétaires et comptables applicables aux communes. D'une part, elle fixe annuellement, dans un plan d'entreprise, ses objectifs et sa stratégie à moyen terme. D'autre part, elle dispose d'une comptabilité à caractère commercial, basée sur la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ». Sauf erreur de ma part, le régime des ASBL qui bénéficient des subsides UREBA n'échappe-t-il pas, aussi, à l'ensemble des règles budgétaires et comptables applicables aux communes ? Aussi, le contrôle effectué par une commune sur une RCA est bien plus important que sur une ASBL dite « communale ». Il faut également relever que les ASBL, en vue d'une gestion plus efficace ou en raison d'une obligation légale, tiennent aussi des comptabilités « à caractère commercial » et qu'elles établissent des budgets et plans d'entreprise ou financier. Je n'arrive pas à comprendre, Monsieur le Ministre, comment vous pouvez encore justifier cette exclusion.

Tenant compte de tous les arguments que je viens de vous livrer, je me demande s'il ne serait pas plus simple

et logique de dire que c'est globalement pour toutes les RCA ? Peu importe le type de régie communale autonome que la commune décide, puisque l'objectif est d'aider les institutions publiques à mieux gérer leurs économies d'énergie par ces investissements. Je pense que, dans le cadre des RCA, c'est clairement le cas et c'est d'autant plus en train de se généraliser dans les communes, notamment pour toutes nos infrastructures sociales, culturelles ou sportives.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, j'entends bien votre raisonnement, mais une fois n'est pas coutume, je ne peux pas vous suivre dans votre comparaison entre ASBL et personne de droit public quand vous faites état des règles de comptabilité auxquelles sont soumises les ASBL. Le fait que celles-ci soient tenues, depuis quelques années, à réaliser une déclaration selon les règles relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises n'en fait pas pour autant des entreprises commerciales.

Par ailleurs, je pense qu'il n'est pas correct de comparer ASBL et personne de droit public. Les soutiens UREBA s'adressent aux ASBL et personnes de droit public sans qu'il n'y ait de raison d'établir de comparaison.

Comme je l'évoquais lors de ma précédente réponse, une régie communale autonome ayant fait le choix d'une personnalité juridique propre est une entité distincte sur le plan légal de la commune. Elle ne saurait donc être assignée à cette dernière, contrairement à la régie communale fonctionnelle qui s'inscrit dans le cadre de la commune et dont la demande est reprise à charge de la commune. Dès lors, on sort de l'esprit de la personne de droit public à qui sont réservées les subventions UREBA.

Les raisons qui poussent une commune vers la création d'une régie communale autonome sont multiples et lui appartiennent. Il s'agit bien souvent d'offrir un cadre de fonctionnement sortant des règles applicables aux communes classiquement. Ainsi, je peux lire dans un document rédigé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie que : « la Régie communale autonome échappe à l'ensemble des règles budgétaires et comptables applicables aux communes. D'une part, elle fixe annuellement, dans un plan d'entreprise, ses objectifs et sa stratégie à moyen terme. D'autre part, elle dispose d'une comptabilité à caractère commercial basée sur la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ».

Je m'étonne que le problème que vous soulevez aujourd'hui n'ait pas fait l'objet, par exemple, de la moindre réaction de la part du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne dans son avis du 22 novembre 2012 relatif à ce texte. Ce problème lui aurait-il échappé ? Je m'interroge, mais voilà que l'état des lieux n'a pas évolué.

M. le Président. - La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses explications, même si une fois n'est pas coutume, je ne les partage pas et que je suis vraiment insatisfait. Il est clair qu'une régie communale autonome a un statut indépendant par rapport à la commune, comme le sont, par exemple, les intercommunales. Mais vous savez comme moi que les RCA sont entièrement gérées par les communes - en tout cas plus de 51 % - et je trouve que, pour une simple interprétation, la définition est un peu courte. On est en train de priver les communes d'un outil vraiment important. Je pense que l'on est tous les deux d'accord et qu'en plus en termes de coûts financiers, cela ne change pas grand-chose, cela va juste handicaper encore un peu plus les communes. Je trouve cela dommage.

M. le Président. - Je vous propose de passer à la question de M. Walry en attendant M. Jamar que l'on ne va pas pouvoir attendre éternellement, même s'il est pris dans une autre commission. Donc, à défaut, je céderai la parole à M. Borsus, puisqu'il est bien présent parmi nous.

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA POLITIQUE DE BIOMASSE-ÉNERGIE DANS LE SECTEUR DU BOIS WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la politique de biomasse-énergie dans le secteur du bois wallon ».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). - Monsieur le Ministre, les acteurs de la politique de biomasse-énergie dans le secteur du bois wallon semblent divisés quant à l'avenir de leur secteur.

D'une part, la Fedustria, la Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement et la Copelba, la Fédération des producteurs de pâtes, papiers et cartons de Belgique, tirent la sonnette d'alarme. Toutes deux dénoncent l'absence de politique de biomasse-énergie wallonne.

Il y a six ans déjà, elles avançaient que le soutien massif, en Europe, aux énergies renouvelables risquait de priver de matières premières les industries wallonnes de papier et de bois. Aujourd'hui, elles dressent un premier bilan qui a vu leurs craintes devenir réalité. Les

industries de bois et de papier sont obligées de s'approvisionner en matières premières à l'étranger pour satisfaire leurs besoins.

Une solution qui, à moyen terme, ne serait pas viable économiquement. Les deux fédérations ont, dans leur viseur, les producteurs de pellets et de bois de chauffage qui bénéficient, selon elles, d'un trop large soutien de la part de la Wallonie au nom de l'énergie renouvelable. Elles s'estiment lésées et arguent que si rien ne change, leurs secteurs risquent de dépérir et que des centaines d'emplois seront ainsi supprimés.

D'autre part, d'après la filière bois énergie, c'est l'inverse qui se passerait. Essayons de comprendre. Le secteur du renouvelable dénonce une non-représentation et une hiérarchisation. Pouvez-vous nous confirmer ou pas l'existence d'une telle hiérarchisation et nous la détailler ? Je m'interroge également de la création du futur décret redouté par les représentants des fabricants wallons de granulés de bois et de plaquettes forestières, ont-ils raison d'être inquiets ?

Ce décret serait-il dans vos agendas ? Quel avenir pour le bois énergie en Wallonie ? Chaque secteur semble se sentir menacé par l'autre. Où se situe la vérité ? Qu'en est-il réellement de la situation par rapport à la politique de biomasse énergie du Gouvernement wallon ? Le bois est une ressource qui est évidemment renouvelable, mais pas de façon illimitée. Ne faudrait-il donc pas définir ou redéfinir une politique de biomasse ligneuse afin d'éviter la perdition éventuelle d'un secteur aussi important ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, le bois s'est imposé comme une source d'énergie incontournable au niveau de notre région. Il participe en cela aux objectifs de production d'énergie renouvelable que s'est fixés la Wallonie. Avec l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie ou certaines formes de biomasse, il constitue le mix énergétique renouvelable. Comme vous le soulignez, quoique renouvelable, la biomasse-bois n'en est pas pour autant infinie et il importe, dès lors, de se poser la question des objectifs quantitatifs qu'il y a lieu de lui attribuer.

Ces dernières semaines, mon cabinet a pu, à différentes reprises, rencontrer tant les producteurs de pâtes et panneaux que les producteurs de pellets. Ces différentes filières expriment, en effet, des craintes et demandent des clarifications quant au devenir du bois-énergie. D'autres acteurs sont également demandeurs de clarifications, comme les propriétaires forestiers publics et privés, ou les scieurs. Une réponse globale doit donc être apportée.

La problématique soulevée par M. François concerne la qualification des résidus de transformation du bois. En effet, lorsque le bois est scié, seuls 50 % de la matière devient poutres ou planches. Le reste - morceaux, copeaux sciures, et cætera - constitue, pour certains, des sous-produits, pour d'autres, des déchets. C'est là que se joue une partie du débat. Si ces résidus de transformation sont considérés comme déchets, ils doivent, selon une directive européenne, suivre la hiérarchie d'utilisation dite de Lansink. Pour faire simple, selon celle-ci, ces résidus de transformation ne pourraient plus être utilisés pour la fabrication de pellets, mais devraient préalablement passer par une valorisation matière, essentiellement la fabrication de panneaux ou de pâte à papier. Cela signifierait : assurer le monopole d'utilisation de ces résidus à certaines entreprises.

Le monopole n'est évidemment pas une chose souhaitable. Il y a quelques années, avant que le bois-énergie ne prenne son envol, ce monopole existait et conduisait à une valeur négative de ces produits. Aujourd'hui, les scieries en tirent quelques bénéfices, ce qui contribue à assurer leur équilibre financier. Ajoutons également à l'équation que cette nouvelle concurrence a également provoqué une augmentation de la valeur de certaines catégories de produits forestiers, conduisant à améliorer les rentrées financières des propriétaires tant publics que privés.

Comme vous pouvez le constater, la question est délicate et mêle intérêts privés, publics et industriels, mais également enjeux stratégiques en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

C'est pour cela que j'ai mis en place un groupe de travail. Il se tiendra sur environ un mois, sous la forme de quatre réunions d'une journée, et ce, dès le 14 janvier prochain. Une vingtaine d'acteurs représentatifs de la filière ainsi que les différents partenaires du Gouvernement wallon y prendront part.

J'entends qu'à l'issue de ce groupe de travail, nous puissions disposer d'une vue objective de la situation et des enjeux pour pouvoir définir une politique biomasse responsable.

M. le Président. - La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). - En deux mots, je crois que c'est une excellente idée de réunir l'ensemble des acteurs, parce que l'enjeu est important, d'autant plus que, comme vous le dites, l'évolution fait qu'il y a des bénéfices importants à retirer des différents choix. Par conséquent, essayons de faire les meilleurs choix possible. Ce n'est donc pas moi qui vais vous critiquer si vous prenez le temps de la réflexion. Le tout est que cela ne dure pas trop longtemps, comme toujours.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA GESTION DES CERTIFICATS VERTS »

INTERPELLATIONDE M. JAMAR À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'INTERVENTION DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA DANS LA GESTION DES CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale et l'interpellation à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique :

- de M. Borsus , sur « la gestion des certificats verts » ;
- de M. Jamar, sur « l'intervention de l'intercommunale Ecetia dans la gestion des certificats verts ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, on le sait, à la fin de l'année 2013, vous avez communiqué quant à l'issue trouvée pour gérer la bulle des certificats verts. Celle-ci passe par un portage financier de 300 millions d'euros organisé avec Ecetia. Ce portage organisé en lien avec votre cabinet, avec Elia, a permis de différer - je choisis le terme - l'augmentation de la surcharge qu'Elia avait sollicitée auprès de la CREG. C'est d'ailleurs à votre demande expresse et répétée qu'Elia a accepté de surseoir à cette augmentation tarifaire.

Je pense qu'il s'agit de sommes extrêmement considérables - on parle de 300 millions d'euros - pour la première opération de portage, et vous avez devoir de transparence par rapport à la Wallonie, par rapport à vos collègues, mais aussi par rapport à ce parlement.

Dès lors, puis-je vous demander de bien vouloir nous communiquer les différents éléments de cette structure de portage et les différents éléments de son impact financier, de son organisation et de son coût ?

Deuxième élément, on sait que cette opération est destinée, combinée à l'allongement des délais de paiement et à d'autres dispositions qui ont été prises - vous avez eu le débat Qualiwatt ce matin - on sait que cette opération est destinée à gérer la bulle des certificats verts. Mais de quoi parle-t-on lorsque l'on parle de bulle des certificats verts ? On parle, d'une part, de l'afflux à un moment donné des certificats verts chez Elia et donc de l'activation massive de la garantie de reprise à 65 euros le certificat vert par Elia et donc de la traduction en termes de coût chez Elia de cette activation de la garantie. On parle d'un deuxième volet constituant une partie de cette gestion des certificats verts qui est l'exonération d'un certain nombre de secteurs d'activité économique, les entreprises signataires des accords de branche à concurrence de certains pourcentages, les hôpitaux, les écoles, les agriculteurs.

Je souhaiterais vous demander, après un premier exercice de présentation du mécanisme de portage, comment s'organise, en base annuelle, pas ponctuellement, de façon pérenne dans le temps, cette exonération des différents secteurs économiques ? Sachant - c'est un engagement pris en février 2013 par le Gouvernement wallon - que cette exonération s'applique depuis le début de l'année 2013 et est une exonération qui se poursuit dans le temps. Que représente exactement 2013 ? Que représente 2014 ? Quels sont les périmètres précis retenus par le Gouvernement wallon et, subsidiairement, comment les entreprises vont-elles être remboursées de ce qu'elles ont payé à travers leur facture électrique ?

On le sait, ces 300 millions d'euros sont une opération qui n'est pas unique. Suivant nos analyses, suivant mes analyses personnelles, ceci permet de tenir jusque grosso modo novembre 2014. Mais en novembre 2014, l'exonération du monde économique, des hôpitaux, des écoles, du monde agricole se poursuit. D'autre part, la bulle des certificats verts, donc l'afflux massif des certificats verts n'a pas disparu, puisqu'il y a une garantie qui est toujours aujourd'hui légalement fixée à 15 ans pour les anciens contrats Solwatt et puis, qui a été ensuite fixée à dix ans.

Monsieur le Ministre, ma question est simple : jusqu'à quand cette opération de portage financier vous permet-elle de tenir ? Soyons clairs, les analystes indiquent qu'effectivement, le but est de tenir sans augmentation tarifaire supplémentaire jusqu'à l'automne 2014, c'est-à-dire jusqu'après l'échéance électorale régionale.

Si oui, Monsieur le Ministre, une nouvelle opération de portage sera t-elle préparée et moyennant quelles conditions ?

J'ai une question subsidiaire, puisque M. Jamar interviendra de façon détaillée sur Ecetia. Suivant mes analyses, ayant suivi non pas vos communications, mais celles du Gouvernement wallon sur le sujet, l'ensemble de votre structuration du portage porte - j'attire votre attention, chers collègues parce que c'est quand même une question à au moins 300 millions d'euros - sur le fait votre décision de revenir à 10 ans sur la durée garantie à 15 ans dans tous les dossiers Solwatt, jusque fin 2011. La décision qui va être querellée par des milliers de personnes et qui sera prise par les juridictions vous sera favorable.

Votre modèle financier se base là-dessus.

S'il ne se base pas là-dessus, s'il ne présume pas déjà de la décision que les autorités judiciaires prendront - on ne la connaît pas à ce stade - quant à cette restriction de 15 à 10 ans rétroactive que vous avez proposé au

Gouvernement wallon - que les trois familles politiques du Gouvernement wallon ont acceptée, pour qu'il n'y ait pas de distraits dans les médias dans quelques jours - votre modèle doit alors intégrer la reprise par Elia pendant, en fonction du début de la durée, toute une série d'années qui nous amènent au bout des 15 ans concernés. Le maximum est 2026, puisque les dernières garanties datent de 2011. Si les tribunaux donnent raison à « Touche pas à mes certificats verts », aux entreprises, aux particuliers qui vont attaquer les décisions, on se retrouve en 2026 - ce qui est, en termes de fondement de respect de la parole donnée, totalement respectueux. Les gens ont le droit d'avoir ce qu'on leur avait promis.

Quel est votre modèle financier, dans l'hypothèse où vous n'obtenez pas gain de cause et où ce n'est pas 10 ans de garantie de certificats verts, mais bien 15 ans comme le plaideront Me Misson, Me Kaiser et un certain nombre de leurs confrères ?

Enfin, Monsieur le Ministre, vous avez évoqué à plusieurs reprises le fait que, dorénavant, et sur la pression de l'opinion des experts, des entreprises de l'opposition parlementaire, le prix de l'énergie est maintenant devenu un élément important de la donne énergétique.

Vous qui avez patronné ce montage financier, quelle est la trajectoire du prix de l'énergie que vous avez considéré comme acceptable - suivant la perception que j'ai d'un certain nombre de vos communications et sachant que, pour vous, le fait que l'énergie soit chère n'est finalement pas nécessairement une mauvaise nouvelle ? Je dis bien « pour vous » puisque qui dit énergie chère dit un certain nombre de filières qui deviennent alors compétitives et dit aussi pression pour diminuer la consommation d'énergie d'un certain nombre de consommateurs.

Je pense vraiment que s'agissant d'éléments aussi lourds, aussi importants, on a un devoir absolu de transparence.

(M. Langendries, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Jamar pour développer son interpellation.

M. Jamar (MR). -Monsieur le Ministre, j'ai rédigé cette interpellation parce que je crois que c'est un problème important, outre toute la problématique générale qui a déjà été longuement débattue et qui vient encore de l'être. Je rejoins évidemment les propos de M. Borsus par rapport à l'aspect de la cession ou du portage Ecetia.

Je suis intervenu à deux reprises, mais dans le cadre des questions d'actualité auprès de vous. Il faut bien comprendre que, dans le cadre des questions d'actualité, on n'a pas toujours la possibilité d'avoir certaines précisions utiles dans un dossier de cette ampleur.

Je rappelle qu'il y a eu, dans le courant de l'automne, et ce, jusque décembre, des questions qui ont fusé d'un peu partout, et le Gouvernement wallon - vous étiez le porte-voix de ce gouvernement dans le cadre de ce dossier - s'est réfugié dans une forme de mutisme en disant : « Oui, vous parlez d'Ecetia, on parle vaguement d'Ecetia, nous verrons bien ». Puis, subitement, les 10, 11, 12 décembre tout bouge avec l'agréation d'Ecetia, avec une modification préalable un jour avant dans le décret mosaïque qui accompagne le budget d'un petit article qui permet d'agréer une banque « publique » pour ce genre d'opérations.

Il y avait normalement une liste positive, comme cela a été appelé, des intermédiaires financiers ou tiers aidant : Elia et la Région wallonne pour la bulle photovoltaïque. Cette liste positive, je ne la connais pas. Y a-t-il une liste avec seulement Ecetia qui se serait portée candidat par lettre recommandée en disant : « Nous voudrions bien être le repreneur pour 300 millions d'euros de certificats verts à charge pour nous de faire un emprunt obligataire pour une durée x avec un amortissement y que l'on ne maîtrise pas totalement, avec des garanties potentielles que l'on ne maîtrise pas totalement ?». À cet égard, je renvoie aux procès-verbaux des conseils d'administration qui se sont tenus chez Ecetia où il y a beaucoup de questions qui se posent chez certains membres.

A-t-on conscience qu'une intercommunale Ecetia liégeoise est là pour aider les collectivités essentiellement et d'autres investissements ? A priori, dans la région liégeoise, il y a quelques dizaines de communes ainsi que la province qui sont actionnaires de cette intercommunale. Quelle est l'idée, finalement, de confier à Ecetia cette charge de 300 millions d'euros ? Ce sont 12 milliards de francs belges. D'autant que ce ne sera jouable en maintien de survie du système que jusque novembre de l'année prochaine, et que la bulle photovoltaïque va encore réexploser. Mais un certain cap électoral sera passé dans l'intervalle... Est-ce là l'objet de cette démarche ? Pourquoi la SRIW, la SOGEPA - M. Eerdekens a posé quatre fois la question et n'a pas eu de réponse non plus - ne sont-elles pas sur cette liste positive ou n'ont-elles pas été contactées, n'ont pas été candidates ? Je n'en sais rien. Toujours est-il qu'Ecetia, inconnue du grand public jusqu'il y a peu, devient, dans ce contexte, un relais financier assez incroyable. On retombe dans une histoire qui n'a ni queue ni tête et que les communes, les actionnaires ne comprennent pas. On sort d'une histoire Tecteo - « on en sort », je n'en sais rien - et là, les communes ne comprennent pas.

Que l'on ne vienne pas me dire non plus, encore une fois : « Oui, mais chaque parti a des administrateurs, tous les partis en ont ». Les administrateurs, vous savez, ils ont pris connaissance d'un dossier remis par Elia et cautionné par le Gouvernement wallon, en disant : « Voilà ce que l'on nous demande ».Voilà ce qui a eu lieu, à l'heure actuelle.

Je vais devoir m'absenter rapidement, mais vous avez compris mes questions.

Très honnêtement, je pense qu'il y a là quelque chose que l'on ne comprend pas et qu'il faut absolument éclaircir, car encore une fois, on aura une résurgence de ce dossier et je ne sais pas comment, je ne sais pas pourquoi, à concurrence de combien, combien de temps. C'est une opération assez nébuleuse, vous en conviendrez.

J'espère avoir tous les éclaircissements voulus.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Messieurs les députés, j'ai déjà pu m'exprimer à plusieurs reprises sur le sujet de la mise en réserve des certificats verts.

La Flandre est également confrontée à un excédent de certificats verts et met également en place un mécanisme de portage.

Le mécanisme proposé en Wallonie repose sur le principe de base similaire. Un intermédiaire financier sera chargé de racheter une part des certificats verts disponibles sur le marché et les mettre en réserve. Leur revente sera lissée dans le temps pour ne pas inonder le marché.

L'organisme public Ecetia a effectivement témoigné d'un intérêt à intervenir comme organisme assurant le portage des certificats verts vis-à-vis d'Elia. Cet acteur souhaite renforcer ses compétences dans le domaine de l'énergie qui figure dans son objet social.

Il ne s'agit pas d'une mission confiée par le Gouvernement wallon, mais d'un mandat envisagé entre Elia et cet organisme pour mettre en réserve une partie des certificats verts. Les discussions se sont accélérées logiquement depuis l'adoption, le 11 décembre dernier, par le Parlement wallon du décret instaurant la base juridique pour le portage et certificats verts et pour les exonérations.

Conformément à la nouvelle base décrétale, le Gouvernement wallon a agréé l'organisme public Ecetia.

Dites-lui d'attendre deux minutes, Monsieur Jamar. Au point où on en est... Comme cela, je continue ma réponse et puis vous pouvez réagir, c'est mieux. Non ? M. Borsus aussi est d'accord de toute façon. Je continue comme cela.

Je poursuis...

M. le Président. - Vous savez nous suivre, M. Jamar, ou devez-vous partir ?

Monsieur le Ministre, allez-y.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Conformément à la nouvelle base décrétale, le Gouvernement wallon a agréé l'organisme public Ecetia qui nous a fait part de son intérêt pour l'opération de portage. Ecetia répondait à toutes les conditions reprises dans le décret et a déjà assuré, avec succès, des opérations financières d'envergure. Aucun autre organisme ne s'est, à ce stade, porté candidat pour assurer l'opération de portage.

Ecetia sera rémunéré de manière à couvrir ses frais administratifs et les charges financières liées à l'opération de portage. La CREG, organe compétent en matière de tarification pour le transport de l'électricité à ce stade, vérifiera le caractère transparent et raisonnable de la rémunération versée à Ecetia comme de l'ensemble de l'opération de portage.

Les frais liés à la mise en réserve de certificats verts seront supportés par les bénéficiaires des exonérations.

Par la possibilité de mise en réserve suivie d'une réintroduction des certificats verts sur le marché, cette opération devrait se révéler très intéressante pour les ménages et permettre d'écarter le risque d'une éventuelle nouvelle hausse des tarifs. Il s'agit bien d'un mécanisme générant un gain global pour l'ensemble des consommateurs wallons.

En outre, les gestionnaires de réseaux de distribution n'interviennent pas dans le mécanisme de portage, ni les communes d'ailleurs.

De nombreux chiffres circulent dans la presse au sujet du mécanisme de mise en réserve, le Gouvernement wallon a décidé d'agréé Ecetia jusqu'à un montant de 300 millions d'euros, soit de quoi couvrir les besoins de portage d'ici fin 2015, jusqu'au terme de la période tarifaire du gestionnaire de réseau de transport local, d'après les estimations de la CWaPE.

Par rapport aux dates de 2014, les certificats verts pourront être mis en réserve sur une durée maximale dix ans. L'opérateur assurant le portage pourra revendre les certificats verts mis en réserve sur le marché des certificats verts. Durant ce laps de temps, en concertation avec Elia et sous l'égide du régulateur, le mécanisme de portage ne reposera pas uniquement sur les dispositions visant à porter à dix ans la durée d'octroi des certificats verts pour les solwatts commandés avant le 1er décembre 2011, mais reposera sur la volonté de mettre un terme à l'augmentation des tarifs d'Elia, à la fois en lissant ce poste dans le temps, mais aussi en réduisant la voilure et en permettant la réintroduction d'une partie des certificats verts excédentaires sur le marché au moment où le marché sera en mesure de les absorber. Il est évident que la mesure visant à ramener la rentabilité des installations Solwatt dans des limites raisonnables permettra de donner une possibilité de revente plus importante des certificats verts mis en réserve à partir de 2018-2019, comme l'a mis en

évidence la CWaPE dans son avis.

La revente sur le marché des certificats verts pourra toutefois se faire avant cette échéance dès que l'état du marché le permettra. Ce qui dépend d'une série de facteurs, niveau de fourniture, niveau de quota, taux d'octroi des certificats verts. À cet égard, les récentes décisions du Gouvernement wallon visant notamment à travailler par enveloppe fermée pour l'octroi des certificats verts, sont de nature à assainir le marché des certificats verts à moyen terme et à rendre possible la revente des certificats verts mis en réserve.

Le montant total des exonérations partielles accordées sur la surcharge Elia est de l'ordre de 50 millions d'euros annuellement, d'après les informations transmises par Elia et le régulateur. L'ampleur exacte sera connue lorsque l'ensemble des consommations des entreprises bénéficiaires, qui auront demandé l'application de l'exonération, aura été validé par la CWaPE.

Monsieur Jamar, j'ai essayé d'aller le plus vite possible pour vous répondre. Comme cela, vous avez au moins pu entendre les réponses, et M. le Président peut poursuivre l'échange.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Premier élément, jse trouve totalement inadmissible qu'une opération de cette ampleur, pilotée avec le concours de votre cabinet et avec votre concours - puisque vous contactez un certain nombre d'interlocuteurs dans dossier-là - ne fasse pas l'objet d'un minimum de transparence. Se rend-on compte que l'on parle de 300 millions d'euros ?

Deuxième élément, tout votre montage porte sur le fait que vous allez obtenir juridiquement, de façon rétroactive, le fait de ramener de 15 à 10 ans. Et si vous ne l'obtenez pas ?

Troisième élément, vous évoquez 50 millions d'euros concernant l'exonération des entreprises. Nos chiffres sont plutôt des chiffres qui situent ce montant à 65 à 70 millions d'euros par an. Ce qui est sidérant, c'est qu'aujourd'hui, vous ne veniez toujours pas avec des chiffres précis pour un engagement que vous avez pris en février 2013 devant l'Union Wallonne des Entreprises et devant toutes les entreprises.

Quatrième élément. Vous confirmez, avec une différence de dates, que l'opération 300 millions d'euros est une opération *one shot,* en ce sens qu'elle répond à un problème donné à un moment donné. Mais cette opération va en appeler d'autres. Vous la situez en 2015. Moi, je la situe fin 2014. Mais s'il vous plaît, dans cette commission, vous rendez-vous compte de ce que l'on entend ? On entend qu'il va falloir de nouveau faire une opération de portage financier à concurrence de plusieurs centaines de millions d'euros en escomptant que l'on pourra faire un retour sur le prix de l'énergie entre 2019, 2018, 2017, il y a une forte reprise économique pour une toute petite partie et 2026. Se rend- t-on compte de l'énormité de ce qui est dit ici et, de surcroît, c'est dit dans la plus totale absence de transparence ?

C'est en tirant par bribes et morceaux que l'on permet que cette information soit partagée alors qu'elle concerne au premier chef l'avenir économique, coût de l'énergie pour les entreprises, le pouvoir d'achat de nos concitoyens et, soyons clairs, la crédibilité une fois encore de notre Région wallonne. Je suis stupéfait de votre absence de réponse de ce matin et de ce que vous indiquez quand on vous l'arrache. Et oui, il y aura bien une nouvelle opération en 2015 ! C'est une autre information d'aujourd'hui, comme la tarification solidaire qui est reportée d'un an. Nous plaidons, en ce qui nous concerne, chiffres en mains, en disant que ce ne sera pas 2015, c'est fin 2014. Vous avez un devoir d'information sur ce dossier-là, je me permets de vous le rappeler.

M. le Président. - Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jamar.

La première, motivée, est déposée par MM. Jamar, Borsus et Crucke (Doc. 928 (2010-2011) N°1) et la seconde, pure et simple, par Mme Saenen et M. Langendries (Doc. 929 (2010-2011) N°1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN WALLONIE ET LA SITUATION DES CENTRALES TURBINES GAZ VAPEUR (TGV) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la production d'électricité en Wallonie et la situation des centrales turbines gaz vapeur (TGV) ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, en vertu de la loi du 8 août 1980, c'est l'État fédéral qui est bien compétent en matière de sécurité d'approvisionnement et de plan d'équipement du secteur de l'électricité.

La problématique des centrales TGV, turbines gaz vapeur, sur le territoire wallon est une matière transversale qui impacte la politique énergétique wallonne. C'est à ce titre que je vous interroge sur cette thématique.

D'une manière générale, pourriez-vous nous dresser un tableau actualisé des différentes sources de

production d'électricité en Wallonie ? D'une manière plus spécifique, quelle est la part des centrales TGV et en particulier celle de Seraing ?

La centrale TGV de Seraing est jeune, j'étais à l'inauguration, cela veut dire que c'était jeune, elle a moins de 20 ans et joue un rôle stratégique important dans le réseau de production belge aujourd'hui.

Quelle est sa situation actuelle ? Avez-vous des contacts avec votre homologue au Fédéral sur le rôle des centrales TGV dans le cadre des réserves stratégiques d'électricité ? Quelle est la position et le rôle de la Wallonie dans le cadre de la sûreté d'approvisionnement lors de cet hiver ? Dans le cadre du développement des énergies renouvelables dans lequel la Wallonie s'est inscrite, nous savons que des énergies comme l'éolien et le photovoltaïque sont intermittentes et que cela nécessite des unités de production d'électricité flexibles, capables de réguler le flux de production d'énergie. Avez-vous étudié cet aspect ? Quelles sont vos conclusions ? Quel est le rôle des centrales TGV dans votre plan de développement des énergies renouvelables ?

La Wallonie n'étant pas une île, avez-vous concerté ce plan avec vos homologues des entités fédérées et du Fédéral ? Dans le cadre d'une rupture d'approvisionnement, sachant que tous les réseaux sont interconnectés, y a-t-il un plan européen ? Cependant, il serait, selon mon opinion, choquant, voire honteux d'être approvisionné en énergie par un système de production au charbon. Ce dernier est toujours utilisé, car moins couteux, et ce, en faisant fi de la pollution qu'il cause.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, concernant la production sur le sol wallon, dans le cadre des derniers bilans validés datant de 2011, la production wallonne totalise 40 % de la production belge. Sur le sol wallon, les centrales TGV, réparties sur cinq sites, représentaient 26 % de la puissance installée.

Les sources renouvelables à caractère variable, telles que l'éolien et le photovoltaïque, viennent en substitution des centrales qui sont activées en dernier dans le *merit order* des unités de production d'électricité. En Belgique, il s'agit, généralement des centrales au gaz. La production renouvelable varie selon l'intensité du vent et l'apport solaire. Lorsque le vent est favorable, les éoliennes produisent une électricité propre et permettent ainsi de réduire en temps réel la production électrique des centrales au gaz. Lorsque le vent diminue, les éoliennes ralentissent ou s'arrêtent temporairement, et la production électrique classique retrouve son niveau initial. Les gestionnaires d'équilibre belges ne considèrent pas l'éolien comme une puissance installée pour laquelle il faut prévoir un *back up* en cas de défaillance, mais plutôt comme une demande d'électricité qui diminue quand le vent souffle, et qui revient à la normale lorsqu'il ne souffle pas. Actuellement, si l'on conserve nos habitudes de consommation inchangées, les recours aux centrales au gaz demeurent le complément à l'apport variable de l'éolien et du solaire.

Tout le monde s'accorde pour dire que, dans le cadre de la transition énergétique, les renouvelables et les centrales performantes au gaz sont complémentaires ; il ne s'agit pas d'opposer l'un à l'autre. Le problème majeur actuel pour l'intégration des centrales au gaz sur le marché de l'électricité est double : l'inflexibilité des centrales nucléaires devant fonctionner en *base load* et le faible coût de l'électricité produite à partir de centrales au charbon.

Dans le cadre du développement et de l'intégration des productions décentralisées, la flexibilité et le stockage sont des éléments qui me tiennent à cœur. À ce titre, le décret en cours d'élaboration entend mettre en œuvre les conclusions du groupe de travail REDI : garantie de raccordement avec accès flexible et compensation sous certaines conditions. Outre la flexibilité de la production, la gestion intelligente des réseaux passe également par la possibilité de déplacer les charges.

Au cours des derniers mois, j'ai lancé un programme mobilisateur de recherche en *smart Grid*. Deux projets ambitieux et interdisciplinaires ont été sélectionnés et font l'objet de financement pour un montant global de 4,637 millions d'euros.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je vous remercie pour le catalogue de chiffres que vous m'avez donnés. L'intérêt de ma question était évidemment la survie des centrales gaz vapeur, c'est cela qui est essentiel sachant que la production dans ces centrales a largement diminué au vu de leurs coûts. On peut dire ce que l'on veut, mais il y a une concurrence par rapport aux énergies qui sont subventionnées. J'aurais vraiment voulu avoir votre avis sur la survie potentielle du site, entre autre, de Seraing. Il me semble que c'est une garantie de sécurité de l'approvisionnement, tant pour les entreprises que pour les particuliers, vu sa flexibilité.

Je sais qu'à Seraing, entre autre, on a abandonné le corps de garde, il y a une certaine désertion, il y a des signes qui ne sont pas bons et qui nous feraient peut-être dire que la centrale vit ses derniers moments, ce que je ne souhaite vraiment pas. Justement, la flexibilité de cette source d'approvisionnement au gaz est absolument essentielle pour la Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « UNE NOUVELLE MISSION ATTRIBUÉE AUX CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE (CPAS) DANS LE LOGEMENT SOCIAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « une nouvelle mission attribuée aux centres publics d'action sociale (CPAS) dans le logement social ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, ...

M. le Président. - Un petit instant, vous la poserez quand tout le monde sera respectueux de votre micro ouvert. Merci.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je me fais le relais de la Fédération des CPAS qui s'est prononcée négativement sur un avant-projet du Gouvernement wallon relatif aux référents sociaux qui confient la priorité d'assurer l'accompagnement social relatif à la prise en charge et au suivi spécifique adapté aux ménages accompagnés au CPAS.

La Fédération des CPAS y voit un nouveau transfert de charges sans financement approprié, et donc en contradiction avec la DPR, et la violation du principe de l'autonomie des CPAS. Elle soutient, en outre, que cette priorité ne peut être confiée aux CPAS, car il n'est qu'un des acteurs en matière de logement social, sans être mise en cause.

En fait, ce que disent les CPAS, c'est : si le logement social souhaite qu'il y ait un accompagnement plus spécifique, soit il l'assume complètement, soit il transfère la mission vers les CPAS et, dans ce cas-là, il faut que des moyens soient également transférés. Qu'en pense M. le Ministre ? Y a-t-il eu une réaction, une explication éventuelle de l'avant-projet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur les référents sociaux a été soumis aux différents organes d'avis à la suite d'une première lecture du texte. Indubitablement, le rôle prioritaire des CPAS dans l'accompagnement social des locataires de logements sociaux a fait débat. Le Gouvernement wallon a tranché.

À l'occasion de la présentation du texte en seconde lecture, la Fédération des CPAS, bien que représentée au sein du Conseil supérieur du logement, a fait savoir qu'elle rendrait un avis d'initiative. J'ai reçu l'avis d'initiative de la fédération des CPAS. Celui-ci n'est pas négatif à l'égard du projet d'arrêté. Au contraire, la fédération valide l'ensemble du dispositif, à l'instar du Conseil supérieur du logement. Cependant, elle émet une réserve argumentée sur le fait d'attribuer aux CPAS, de manière prioritaire, l'accompagnement des ménages accompagnés, priorité qu'elle n'estime pas opportune, eu égard au rôle d'organisation des partenariats dévolus au référent social.

La Fédération des CPAS propose, de manière constructive, que ce point soit discuté lorsque le Conseil d'État aura remis son avis sur le projet d'arrêté, ce qui me paraît être un excellent calendrier.

Cependant, je tiens, dès à présent, à préciser que les missions nouvelles d'accompagnement dans le logement social seront financées au profit de tout le secteur et de tout acteur invité à participer au partenariat structuré, à l'initiative du référent social.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - *Wait and see*.

INTERPELLATION DE M. DE LAMOTTE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DÉFIS EN MATIÈRE DE RECHERCHE POUR 2014 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. de Lamotte à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les défis en matière de recherche pour 2014 ».

La parole est à M. de Lamotte pour développer son interpellation.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Ministre, la recherche est un domaine qui me tient particulièrement à cœur.

Aussi, il m'apparaît important, à ce stade, de poser un premier bilan de cette législature et de cerner les défis qui nous attendent en matière de recherche pour l'avenir. Ces activités de recherche et de développement sont unanimement reconnues comme capitales pour le redéploiement économique de la Wallonie et doivent rester, à ce titre, au centre de nos préoccupations.

Les activités de recherche couvrent un large spectre, qui dépasse les compétences de notre région, puisqu'elles concernent tant la recherche fondamentale que la recherche appliquée.

Aussi, de nombreux acteurs en bénéficient : universités, hautes écoles, centres de recherches, et entreprises et il est indispensable d'y consacrer des moyens financiers suffisants. Mais, sont-ils suffisants ?

La Wallonie a-t-elle contribué raisonnablement à l'objectif européen des 3 % que nous nous étions fixés ? Les dernières statistiques disponibles du Bureau fédéral du Plan à ce sujet datent de 2011 et indiquent un effort belge de 2,21 % du PIB. La contribution à cet effort se répartit entre entités fédérées comme suit : 1,37 % pour la Région bruxelloise, 2,38 % pour la Région flamande et 2,47 % pour la Wallonie. Même si c'est un record historique, ce chiffre de 2,21 % n'est pas suffisant, car nous sommes encore loin de l'objectif préconisé par la recommandation de Lisbonne. Des efforts ont été accomplis dans le cadre du Plan Marshall, mais force est de constater que l'objectif fixé n'a pas été atteint. Aussi, des investissements complémentaires sont donc nécessaires pour maintenir notre place en matière de recherche scientifique.

Aussi, de nombreux défis nous attendent en la matière. Permettez-moi d'en épingler quelques-uns.

Premier défi : mieux structurer les mécanismes d'aides en assurant lisibilité et efficacité.

De nombreux guichets et une foison d'instruments existent tant du côté wallon que du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans le maquis des aides.

Par ailleurs, ces dix dernières années, nous constatons, d'une part, une multiplication des mécanismes d'aides, notamment en faveur des PME, et d'autre part, une augmentation des charges administratives dues aux besoins d'évaluation des politiques publiques et à l'ajout de critères divers. Par ailleurs, les PME se plaignent des délais de traitement actuels qui retardent la mise en œuvre des projets et les délais de paiement qui sont souvent trop longs et qui obligent les entreprises à consacrer une partie de leur fonds de roulement au préfinancement des subsides, et ce, au détriment du financement du reste de leurs activités.

Aussi, une meilleure structuration des mécanismes doit être mise en place pour permettre d'accroître la lisibilité des instruments, d'assurer une meilleure cohérence et de privilégier davantage de flexibilité. À cet égard, l'expérience du chèque services technologique est souvent citée à titre d'exemple à suivre pour réformer les modalités administratives de nombreuses aides existantes.

Deuxième défi : s'inscrire résolument dans le contexte européen.

Une des avancées du Traité de Lisbonne de décembre 2007 concerne la réalisation d'un Espace européen de la recherche - EER - dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et technologiques circulent librement.

Le rapport 2013 sur l'Espace européen de la recherche montre que les États membres et les régions n'ont pas encore suffisamment réformé leurs systèmes de recherche respectifs pour arriver, en 2014, comme prévu depuis 2000, à un espace homogène au sein duquel les chercheurs et les savoirs circulent librement.

En outre, les fonds européens consacrés à la recherche doivent être alloués en respectant un équilibre entre trois piliers : la recherche fondamentale de pointe, la R&D et la relève de grands défis sociétaux, comme le vieillissement ou le changement climatique.

Il convient d'être particulièrement attentif à ce que ces moyens européens soient mis en œuvre de manière à favoriser au mieux la convergence des politiques nationales de recherche. Aussi, dans ce contexte, notre politique de recherche se doit de s'inscrire dans l'espace européen de la recherche, ce qui nécessite de mettre en place des mécanismes pour renforcer les collaborations entre entités fédérées, mais aussi avec le Fédéral, notamment pour favoriser une programmation conjointe. Il conviendrait, notamment, de veiller à organiser les appels wallons au regard du niveau européen et d'harmoniser les procédures et critères administratifs dans une optique de simplification pour les acteurs.

Troisième défi : privilégier une démarche d'intelligence stratégique en recherche.

Rappelons que le récent rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques met en évidence : « La nécessité de mettre en place, en Wallonie, une politique intégrée pour l'innovation, qui combine vision stratégique et efficacité ». Le cloisonnement actuel entre la politique économique et la politique de recherche implique que les synergies restent faibles, voire limitées.

Aussi, l'ensemble des acteurs s'accorde pour considérer qu'il est urgent de mettre en place un dispositif d'intelligence stratégique en recherche visant à générer une réelle programmation de la recherche. Une telle programmation est en effet propice à dépasser les frontières régionales et à assurer une réelle cohérence de la politique de recherche Wallonie-Bruxelles avec un mode de gouvernance adapté. La Wallonie a un crucial besoin d'un véritable pilotage intégré qui soit à la fois efficient et simplifié, et qui pourrait prendre la forme d'une agence de financement de la recherche Wallonie-Bruxelles.

Quatrième défi : entreprendre la nécessaire réforme des centres de recherche agréés.

À ce jour, la Wallonie dispose d'un réseau de 22 centres de recherche agréés. Ils ont une position stratégique dans le développement économique, car ils sont une source importante d'innovations technologiques et d'appui au développement des entreprises.

Une réforme des centres de recherche agréés est

cependant attendue et devrait leur assurer une meilleure visibilité, notamment sur le plan international. Une structuration de ces centres devra permettre de coordonner les activités et la gestion des équipements, de favoriser la collaboration avec les hautes écoles et de mettre en place des mécanismes d'intégration de certains centres, afin d'assurer leur viabilité financière.

Cinquième défi : réduire le coût de l'innovation.

Une grande partie des dépenses en R&D sont des dépenses de personnel. Or, une récente étude du Bureau fédéral du Plan a démontré que les mécanismes de dispense partielle à hauteur de 75 % du versement du précompte professionnel des chercheurs instauré par l'État fédéral incitent les entreprises à augmenter leurs dépenses de R&D.

Aussi, Agoria, dans un récent mémorandum, préconise que la Wallonie puisse prendre en charge le solde - 20 % - de la mesure d'exonération partielle du précompte de chercheurs qui n'est pas couverte par le Fédéral. Une telle mesure aurait pour effet de conforter la pérennité et la stabilité des efforts et des équipes de recherche et représente un avantage concurrentiel important pour l'attractivité de la Wallonie à l'égard de nouveaux investisseurs.

Sixième défi : lutter contre la fuite des cerveaux.

Le groupe cdH a déjà eu l'occasion de vous interpeller dans cette enceinte sur cette question. La fuite des cerveaux n'est pas un phénomène neuf. Une étude américaine du *Bureau of Economic Research* de 2012 soulignait déjà ce constat et pointait un ratio de financement de la recherche/PIB moins élevé que dans les nations concurrentes.

Il y a plus de chercheurs belges qui s'exilent que de chercheurs étrangers qui viennent en Belgique. Ce constat signifie le manque d'attractivité de nos universités et centres de recherche : nous sommes dans l'incapacité de retenir nos chercheurs, mais nous sommes également inaptes à attirer des cerveaux étrangers.

Les milieux universitaires attestent que la Belgique a du mal à conserver ses cerveaux par manque de débouchés, et ce, faute de place de chercheurs et de professeurs dans les universités.

Nous sommes à un moment charnière où d'importants défis se dessinent pour la recherche et nous avons le choix entre le « repli sur soi » ou « l'ouverture vers le monde », que ce soit vers l'Europe ou vers le reste du monde.

Une politique de recherche ouverte, et avant tout une recherche partenariale, mobile, créatrice et dynamique - *partenariale, mobile, collaborative research* - car elle implique une mobilité des chercheurs - et donc la suppression des entraves à cette mobilité- et leur intégration dans des réseaux locaux, nationaux et internationaux. Créatrice et dynamique, car elle suppose un environnement de recherche autonome, stable et confortable propice au dynamisme et à la créativité.

Le défi d'ouverture va dans les deux sens : il doit permettre la mobilité de nos chercheurs mais également l'attrait dans nos institutions de chercheurs provenant d'autres parties du monde. Cela suppose de ne pas rencontrer d'obstacles majeurs pour recruter des chercheurs étrangers.

La Stratégie « Europe 2020 » éclaire le chemin à parcourir et suggère aux États membres des instruments susceptibles d'atteindre l'objectif de croissance de l'économie européenne. En particulier, en matière de recherche, différents jalons comme la charte européenne du chercheur, le code de conduite pour le recrutement des chercheurs ou le partenariat européen pour les chercheurs sont autant d'éléments qui contribuent à une politique transparente en faveur des chercheurs et à une amélioration de leurs conditions de travail.

Si des efforts ont été accomplis dans le cadre du Plan Marshall, et je salue votre action à cet égard, il n'en reste pas moins que des choix stratégiques s'imposent pour l'avenir de nos chercheurs et notre Wallonie.

Je souhaiterais vous interroger aujourd'hui sur les questions suivantes.

Les acteurs de la recherche se plaignent souvent de leurs difficultés de s'y retrouver dans le maquis des aides. Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'assurer une meilleure structuration des mécanismes d'aides pour accroître la lisibilité des instruments et privilégier davantage de flexibilité ?

Notre intégration dans l'espace européen de la recherche est capitale pour la Wallonie et nous devons être attentifs aux moyens disponibles dans le cadre d'horizon 2020. Dans ce contexte, ne conviendrait-il pas de mettre en place des mécanismes qui puissent veiller à organiser les appels wallons au regard du niveau européen et d'harmoniser les procédures et critères administratifs ?

Ne conviendrait-il pas, comme le recommande le rapport 2013 de l'OCDE sur l'innovation, de mettre en place un réel mécanisme d'intelligence stratégique de la recherche qui puisse à la fois permettre une programmation et un pilotage de la recherche ?

Qu'en est-il de la réforme annoncée des centres de recherches agréés ? Celle-ci est-elle programmée pour début 2014. Si oui, quels en sont les principes fondateurs et dans quel laps de temps ?

Que pensez-vous de la proposition d'Agoria, dont le mémorandum préconise que la Wallonie puisse prendre en charge le solde de la mesure d'exonération partielle

du précompte de chercheurs qui n'est pas couverte par le Fédéral, à savoir 20 % ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre interpellation qui met en lumière la recherche et certains de ces défis, et qui permet aussi de mettre en avant ce qui a pu être réalisé durant cette législature et qui a contribué à une belle avancée en la matière. En effet, nous pouvons être fiers du progrès accompli. Les chiffres le prouvent puisque, selon les chiffres de BELSPO, la Belgique a atteint 2,21 % du PIB consacrés à la R&D en 2011 et 2,46 % en ce qui concerne plus particulièrement la Wallonie, contre 2,05 % en Wallonie en 2008. C'est dire la progression.

Comment s'y retrouver dans l'ensemble des aides ?

Sur le site de l'administration wallonne en charge de la recherche, les différentes aides disponibles sont décrites en fonction du profil du bénéficiaire potentiel : PME, grande entreprise, université, haute école, centre de recherche agréé ou opérateur de diffusion des sciences et techniques peuvent visualiser en quelques clics tous les mécanismes qui leur sont ouverts.

Vous trouverez également en annexe une présentation exhaustive, synthétique et visuelle des aides et appels à projets proposés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces aides sont classées en fonction de différents types, de projets, de gens qui peuvent en bénéficier.

Néanmoins, il peut sembler difficile à une PME de s'y retrouver. Pour aider et guider les candidats, le NCP-Wallonie existe. Celui-ci met gratuitement à disposition l'expertise de son personnel pour un accompagnement finement personnalisé.

Sur le mécanisme d'intelligence stratégique, la Wallonie s'est dotée d'une stratégie de recherche quinquennale comportant huit objectifs stratégiques et cinq thématiques prioritaires. C'est cet arsenal qui met la démarche en sens initiée aussi en complément avec les pôles de compétitivité de telle sorte qu'ils puissent considérer qu'il y a bien un pilotage et un programme stratégiques.

Toujours dans une optique de pilotage intégré, l'Agence de stimulation technologique mène actuellement une réflexion avec sept opérateurs du réseau EasyNove pour définir un plan intégré pour l'innovation. Il s'agit de fournir à l'ensemble des acteurs, en particulier les entreprises, des outils cohérents et efficaces pour qu'ils puissent entrer dans une démarche de recherche et d'innovation, développer leur approche et l'améliorer avec la fusion de l'AST et de l'ASE au sein de l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation, je suis persuadé que l'articulation entre politique recherche et politique économique va se renforcer.

Par ailleurs, l'évaluation *expost* est maintenant opérationnelle. La phase pilote est terminée et donc, là aussi, c'est un élément en plus pour une programmation et un pilotage intelligent de la recherche.

En ce qui concerne la réforme des centres de recherche agréés, cette réforme est déjà bien entamée puisque depuis plus d'un an les centres travaillent à leur rapprochement en associations fortes. Six associations fortes sont aujourd'hui confirmées et leur concrétisation en institut de recherche agréée, dotée d'une existence propre se prépare. Le processus de révision du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien, à la recherche, au développement et à l'innovation que nous avons entamé nous permet de traduire juridiquement la structuration des centres et instituts de recherche agréés. En effet, dans les modifications proposées, ce sont les instituts et non plus les centres individuels qui pourront, à l'avenir, bénéficier des aides wallonnes.

L'avant-projet de décret va être présenté en troisième lecture au Gouvernement wallon au cours de ce premier trimestre.

En ce qui concerne la question du précompte des chercheurs qui n'est pas couverte par le Fédéral, l'extension de cette mesure allant dans le sens des propositions de l'Agoria fait partie des propositions faites par la Wallonie dans le cadre du pacte de compétitivité qui est encore pour partir en discussion avec le Fédéral, mais il faudra voir la réceptivité. Mais l'idée est bien de soutenir cela.

Pour les charges administratives, le département en charge de la gestion financière des aides à la recherche a conçu un projet E-report dont la philosophie est d'harmoniser les procédures, d'éviter au maximum les documents papier et de moderniser les procédures de contrôle. Entrées en application dès le 1er avril 2013, le projet E-report s'adresse à la plupart des aides à la recherche et introduit un changement fondamental, puisqu'en vertu du principe de confiance dont les modalités d'application sont précisées dans la circulaire du 20 juillet 2011, les déclarations de créances ne doivent plus être accompagnées de pièces justificatives.

Par ailleurs, depuis environ un an et demi, le département du développement technologique a adopté un formulaire unique de dépôt de projet pour la procédure guichet développée avec EASI-WAL, et ce, à la grande satisfaction des bénéficiaires qui ont souligné l'amélioration sensible que ce formulaire représente.

Enfin, citons encore les procédures concernant l'aide au dépôt et à l'extension de brevets, aides spécifiquement réservées aux PME qui ont été fortement simplifiées dans le courant de l'année 2012 pour faciliter et raccourcir les procédures.

En ce qui concerne alors la fuite des cerveaux, la

notion de fuite des cerveaux préoccupe l'ensemble de l'Union européenne. Mais au terme de fuite des cerveaux, il faut préférer celui de circulation des cerveaux.

Les statistiques sur la mobilité des chercheurs sont à prendre avec la plus grande prudence ; l'OCDE a été confrontée à chaque fois au manque d'uniformité des sources.

Depuis la mise en place du visa scientifique, les chercheurs de pays tiers sont dispensés de permis de travail, les Européens l'étant déjà. Parmi les chercheurs belges qui partent, bon nombre reviennent.

Il est important de savoir qu'en la matière, la Wallonie n'est pas en reste. En effet, elle a soumis, en 2012, deux projets dans le cadre du programme européen COFUND de Marie Curie et a obtenu au total 13,5 millions d'euros qui permettront de financer 132 chercheurs pendant deux ans, et ce, pour les cinq prochaines années. La Wallonie investira donc aux côtés de l'Europe pour la circulation des chercheurs. Concrètement, ces mandats de deux ans permettront à la fois de rapatrier des chercheurs belges vers la Wallonie, mais aussi d'attirer dans nos universités, PME et centres de recherche, les meilleurs chercheurs étrangers grâce à des conditions de travail attrayantes.

Oserais-je dire, en concluant, que nos chercheurs sont réputés ? Ils s'exportent donc très bien, un peu à l'image de certains de nos footballeurs.

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Effectivement, je prends acte d'un certain nombre d'éléments et de la nécessité plutôt de continuer la politique qui a été mise en place par rapport aux montants à consacrer à la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, et quel que soit le rayon - puisque vous êtes en même temps Ministre de la Recherche à Bruxelles et à Namur - et de développer ce qui doit l'être absolument.

Je pense qu'il faut vraiment travailler sur les matières d'innovation et les mécanismes d'intelligence stratégique de la recherche pour avoir vraiment une programmation et un pilotage de la recherche. Cela constitue vraiment un élément important. Je reviendrai probablement plus tard sur d'autres éléments de votre réponse, et je vous en remercie déjà.

M. le Président. - L'incident est clos.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 13 heures 31 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Hugues Bayet, PS
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Claude Eerdekens, PS
M. Hervé Jamar, Président
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Benoît Langendries, cdH
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Marianne Saenen, Ecolo
M. Edmund Stoffels, PS
M. Léon Walry, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

A.S.E.	Agence de stimulation économique
A.S.T.	Agence de stimulation technologique
AGORIA	fédération de l'industrie technologique
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
CCW	Confédération Construction Wallonne
Copelba	Fédération des producteurs de pâtes, papiers et cartons de Belgique
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
EAN	European Article Number
EER	Espace européen de la Recherche
Fedustria	Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement
GIEC	Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
GWh	gigawatt-heure
kWc	Kilowatt crête
MWh	mégawatt-heure
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OSP	obligations de service public
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PIB	produit intérieur brut
R&D	Recherche et développement
RBF	plateforme industrielle des énergies renouvelables (Renewable Business Facilitator)
RCA	Régie communale autonome
REDI	Réseaux électriques durables et intelligents
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
SWCS	Société wallonne du crédit social
TGV	turbines gaz vapeur
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
URE	Utilisation Rationnelle de l'Energie
UREBA	programme de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments